



DES CAUSES ORIGINELLES
DE LA CRISE MONÉTAIRE
AUX ANTILLES FRANÇAISES
ET
DES MESURES
PROPRES A LA CONJURER.

PAR G. BASIÈGE.

SAINT-PIERRE-MARTINIQUE.

GANDELAT JEUNE ET C^{ie}, IMPRIMEURS, RUE LUCY, 56.

1859.

DES CAUSES NATURELLES
DE LA CRISE INDUSTRIELLE
EN FRANCE

PAR
M. G. BAYLE
PROFESSEUR A LA FACULTÉ
DES SCIENCES
DE BORDEAUX

PARIS
LIBRAIRIE DE LA SOCIÉTÉ ANONYME
D'ÉDITIONS SCIENTIFIQUES

1888

A son Excellence le Ministre
de la Guerre et des Colonies,
de la part de l'auteur.

J. Basile

Après avoir lu le rapport
de la Commission
de la part de son
président

J. B. ...

Il y a six mois, lorsque parût la brochure de M. Lepelletier de Saint-Rémy sur la crise monétaire aux Antilles françaises, j'avais déjà renoncé à continuer dans la presse locale une discussion entreprise dans un but que j'avais jugé utile aux intérêts généraux de la Colonie.

Toutefois, la brochure de M. de Saint-Rémy, écrite avec une élégance incontestable, contenait des erreurs qui n'eussent point échappé à l'intelligence de l'honorable écrivain s'il se fût trouvé sur le lieu même des difficultés. Il y avait à craindre que l'influence personnelle de l'agent central des Banques n'apportât un grand poids à des explications qui, si elles avaient été admises, auraient retardé la solution de nos embarras. J'entrepris de les réfuter. Mais pour ne pas rentrer dans une publicité compromettante, je compris qu'il fallait aller droit au but, et plaider la cause devant nos juges en dernier ressort. J'écrivis un mémoire sur la question des monnaies étrangères et je l'adressai, par l'intermédiaire de l'honorable délégué de la Colonie, M. de Fougainville, à S. A. I. le Prince Napoléon, alors chargé du ministère de l'Algérie et des Colonies. Ce travail arriva en France quelques jours après la retraite du Prince. M. de Fougainville, avec raison, ne jugea pas utile de le communiquer au nouveau Ministre, occupé alors d'une transformation compliquée. Le successeur du Prince était, du reste, à la veille de partir pour l'Algérie. Le mémoire me fut retourné et il aurait dormi dans un éternel oubli si je n'avais écouté que mes seules inspirations.

Je le soumetts aujourd'hui aux appréciations du public; il est à peu près tel que je l'ai écrit, sauf quelques modifications indispensables dans la forme, nécessitées par le changement d'adresse. On y trouvera aussi quelques observations faites à la suite des dernières opérations de la Banque; elles n'existaient pas d'abord, car le mémoire fut écrit au mois de février dernier.

En me retirant de la lutte, il y a quelque temps, je cédaï autant aux conseils d'amis dévoués qu'à un profond dégoût personnel. Lorsque j'essayais d'indiquer les causes de notre malheureuse situation, j'espérais

satisfaire l'opinion générale, non pas en me flattant d'avoir raison contre tous, mais en appelant la discussion sur des difficultés dont chacun avait plus ou moins à souffrir. Je n'ai malheureusement réussi, chez la plupart de ceux pour lesquels j'ai écrit, qu'à soulever une opposition hostile. En m'adressant au public, j'avais en vue mes juges naturels, les membres du commerce de Saint-Pierre; je comptais surtout sur ceux d'entre eux qui occupent le sommet des affaires et dont l'influence et les lumières eussent prêté à mes opinions une autorité si désirable. Je me suis trompé. Il n'est pas étonnant que j'aie soulevé des contradictions: je n'ai pas la prétention d'être infaillible; mais si j'en crois quelques amis, je n'aurais pas seulement rencontré des adversaires, je me serais créé des inimitiés.

Essayons d'expliquer ce résultat. En attaquant les Banques coloniales je devais inévitablement soulever contre moi plusieurs classes de contradicteurs. Il y avait d'abord tous ceux à qui les Banques ont rendu et rendent incontestablement des services, soit en leur facilitant un chiffre d'affaires considérable, soit en leur fournissant des ressources qu'ils n'eussent pas trouvées sur notre place. Il ne faut pas croire que dans leur façon de voir, il y eût un sentiment égoïste et personnel. Loin de là. C'est par une erreur commune à tous les hommes qu'ils concluaient de l'intérêt particulier à l'intérêt général. En effet, quand nous jugeons d'une chose et que nous la voyons nous servir utilement, la propension est naturelle à croire qu'il en est ainsi pour tout le monde, parce que nous supposons notre intérêt identique à celui de chacun et qu'au premier aspect, l'esprit se refuse à admettre que ce qui nous profite puisse nuire à d'autres. Pour ceux-là donc, en attaquant les Banques, je n'attaquais pas seulement leurs intérêts particuliers, j'attaquais ceux de la masse; je ne pouvais, je ne devais être qu'un ennemi.

En second lieu, j'avais contre moi la foule des opinions différentes qui par conviction ou autrement rattachaient notre crise monétaire à d'autres causes. On ne peut blâmer quelqu'un de tenir à son opinion. Indépendamment de la conviction née d'une juste ou fausse étude, il faut compter l'amour-propre qui pèse d'un tel poids souvent dans notre jugement que notre intérêt ne réussit pas toujours à le repousser. Nous tenons tous à avoir raison et pour beaucoup d'entre nous il vaut mieux qu'un mal existe plutôt que la guérison s'en opère contre nos jugements.

Parmi les contradicteurs de cette catégorie, je dois compter ces hommes honorables qui, ayant prêté aux Banques l'appui de leurs conseils:

se sont cru intéressés, moralement au moins, à repousser de ces établissements des reproches qu'ils ont cru s'adresser à eux mêmes de près ou de loin. Si j'avais pu continuer, j'aurais trouvé l'occasion de m'en expliquer et de dire toute ma pensée. S'il y a une conviction chez moi égale à celle que nos difficultés monétaires sont le fait des Banques, c'est celle-ci, qu'il était impossible dans l'état des colonies, avec l'expérience qui leur manquait, que ces difficultés n'arrivassent pas. Nous n'avions jamais eu de Banque, nous ignorions l'usage et les conséquences du papier-monnaie, les principes économiques nous étaient inconnus ; il semblait qu'il n'y eut qu'à diriger les Banques de façon à leur donner des revenus sans qu'elles perdissent jamais, pour que l'administration, en tant qu'elle regarde les actionnaires, fût trouvée habile. C'est ce qui a été fait et il faut reconnaître que sur ce point, les Banques sont sans reproches jusqu'ici. Il y a des prophètes après coup qui ne manquent jamais, quand un événement a eu lieu, d'indiquer les mesures qui l'auraient prévenu. J'ai toujours pensé et je pense encore que l'administration des Banques a été trompée, et que des financiers venus de France dans l'ignorance des conditions de notre pays auraient fait un apprentissage aussi funeste dans ses résultats.

Enfin j'avais pour contradicteurs un très-grand nombre de personnes insouciantes ou mal renseignées qui n'ont pas l'habitude de s'expliquer par elles mêmes les raisons de leur opinion et qui suivent comme une armée disciplinée telles ou telles individualités. On me permettra de dire que dans notre pays, pays de *coteries* s'il en est, l'opinion publique a toujours été dirigée par quelques chefs qui s'étaient donnés à eux-mêmes la mission et le droit de conduire les masses. Soit qu'elle tienne à la fortune, soit qu'elle découle de préjugés, leur influence a été toujours immense. Par malheur elle n'a pas été aussi heureuse. Il ne faut blesser personne, mais il faut savoir dire la vérité à son pays : en général nous ne jugeons pas la marchandise à son goût, nous la prenons à l'étiquette du sac. Pour certains directeurs d'opinion, la hardiesse de mes vues, la franchise de mes accusations, l'indépendance de mes raisonnements constituaient une innovation incompatible avec leurs habitudes de domination. Ce n'est pas la première fois qu'un tel résultat se rencontre. La vérité, avant d'être acceptée par la raison publique, doit subir l'épreuve d'une lutte pénible ; et nous savons qu'elle est souvent soutenue contre les résistances de la foule par une voix isolée, car elle a presque toujours le singulier malheur de froisser des habitudes ou des préjugés.

Parmi les préjugés qui ont contribué à obscurcir la question, il n'en est pas de plus funeste et de plus généralement répandu que celui qui accorde aux Billets de Banque toutes les qualités de la monnaie métallique. On oublie que par eux-mêmes ils ne signifieraient rien s'ils n'étaient pas stipulés payables en espèces métalliques. Par la raison qu'ils sont remboursables à vue ils ont une des facultés de la monnaie, la circulation, mais ils ne cessent pas d'être des billets au porteur au même titre que les billets du commerce. Il ne faut pas s'étonner de l'erreur. Dans des pays de centralisation, où le gouvernement est tout et fait tout, on considère la monnaie comme une création du pouvoir, obéissant à son action et susceptible d'être de telle ou telle matière, pourvu que le sceau du gouvernement y soit appliqué. Or, en partant de ce principe, les Billets de Banque étant créés, gravés, autorisés par le gouvernement, ils sont monnaie au même titre qu'un disque de métal. En demander le remboursement, ce n'est pas user de son droit, c'est attenter à la loi, c'est presque attenter au pouvoir.

Il faut être juste ; la question a marché depuis quelque temps et l'opinion s'est dégagée des liens qui la retenaient. Toutes les résistances intéressées, atteintes elles-mêmes par le flot toujours montant du discrédit, conviennent facilement qu'il faut sortir d'une situation intolérable. Des conseils que je crois sensés, m'ont engagé à profiter de la direction nouvelle imprimée à l'opinion. Je leur obéis. Il est permis de croire aujourd'hui qu'il sera possible d'accuser les Banques sans sortir du droit commun ; sans froisser des susceptibilités personnelles. Du reste, la question n'est pas que telle opinion ait raison, elle est que la raison, quelque part qu'elle soit, triomphe. J'en appelle au bon sens public. Il est possible que je sois dans l'erreur ; mais quel service n'aurais-je pas rendu, si en appelant la réfutation de mes idées, je pouvais du même coup amener une explication qui nous convaincrerait tous.

Quant aux hommes de parti pris, qui n'ont vu dans mes opinions que l'insuffisance de leur auteur, je n'écris pas pour eux. La meilleure réplique à leur faire est celle-ci : mes idées, vraies ou fausses, sont expliquées ; combattez-les. Ils répondent par des dénégations, mais ce ne sont pas des raisons. Chose singulière ! Ils trouvent mauvais que je ne sois pas de leur avis, et ils veulent qu'on accepte leur opinion sans qu'ils l'aient expliquée. Une opinion qui descend dans la publicité ne s'impose pas, puisqu'elle appelle la discussion ; elle a quelques raisons pour être bréférée

à une opinion qui s'impose sans se justifier. Au lieu de critiquer une ignorance dont j'avais été le premier à convenir, il fallait porter sa part de lumières dans le débat. La question aurait marché et le public y aurait gagné.

En terminant, espérons que l'impulsion donnée à la recherche des causes du mal amènera une solution efficace. Mettons tout amour-propre de côté, en ne nous souvenant que des embarras communs. Dans le succès, il n'y aura ni vainqueurs, ni vaincus ; il n'y aura que des sauveurs. Pressons-nous, si nous ne voulons pas qu'il n'y ait bientôt plus que des victimes.

Saint-Pierre-Martinique, août 1859.



**Des Causes originelles de la Crise monétaire
aux Antilles françaises et des Mesures pro-
pres à la conjurer.**

INTRODUCTION.

Il est rare que les événements humains, étudiés avec attention, ne révèlent pas dans leur origine des causes de nature différente dont la plupart échappent à la première vue. Cette diversité tient toujours à ce que, pour qu'un événement se produise, il faut que pendant longtemps les éléments dont il se compose aient été préparés et développés par des causes antérieures successives, jusqu'à l'heure où des causes nouvelles, étrangères quelquefois aux premières, en déterminent l'explosion ou la précipitent. Généralement l'on n'aperçoit ou l'on ne considère que les causes déterminantes, parce que les effets les suivent de près et les mettent en saillie, tandis que les causes primitives ayant agi à l'état latent, se dérobent à une observation superficielle. Mais celles-ci surtout sont dignes d'étude, car, seules, elles donnent la clé des événements et la connaissance des moyens par lesquels on pouvait les prévenir. Je fonderai sur cette loi générale que j'expose peut-être mal, mais que chacun comprendra, l'histoire rapide des causes originelles de notre crise monétaire. De ces causes, les unes sont inhérentes à l'existence même de la Colonie et forment, pour ainsi dire, son

histoire financière, je les appellerai : Causes primitives ou essentielles ; les autres, plus facilement reconnues, parce que la crise en est sortie, sont imprévues et subites ; je les appellerai : Causes accidentelles.

Ces deux ordres de causes se tiennent étroitement dans l'histoire de notre crise. Il est certain que si des circonstances nouvelles n'étaient pas venues modifier l'ancienne situation monétaire des colonies françaises, elle eût pu durer sans éprouver d'aussi sérieux embarras ; il n'en est pas moins vrai qu'il a fallu que la situation fût déjà mauvaise pour que des accidents aient pu agir ainsi sur elle et provoquer un tel mal. Ceci amène à conclure qu'il fallait éviter l'approche de tout élément nouveau de complication ; mais il n'était au pouvoir de personne de deviner une crise où rien ne paraissait en annoncer ; et aujourd'hui que l'explosion du mal a révélé la diversité des causes qui l'ont produit, s'il n'est plus possible d'empêcher qu'il ait existé, l'étude nous conduira du moins à empêcher qu'il continue.

A la Martinique comme à la Guadeloupe, la presse locale a longuement discuté la question, et les avis y ont été singulièrement partagés. Les uns attribuaient la crise à l'excédant des importations sur les exportations, ce qui constituait un solde à payer en espèces ; c'était la théorie de la balance du commerce ; les autres, sans trop repousser cette explication, rejetaient le mal sur le décret du 23 avril 1855 qui a démonétisé les monnaies étrangères ; quelques-uns, au nombre desquels je me suis placé, considéraient ces deux motifs, le premier, comme une erreur depuis longtemps condamnée ; le second, comme indifférent à la question et mêlé seulement à elle par le hasard des circonstances. Ils donnaient pour cause à la crise, la présence d'une monnaie fiduciaire, remboursable en espèces métalliques et jamais remboursée, au milieu de pays qui par leur position commerciale et le régime économique auquel ils sont soumis, ne peuvent acquitter une grande partie de leurs dépenses qu'avec du numéraire métallique.

Quelle que soit la cause qu'on lui assigne, on ne doit pas per-

dre de vue que la crise se résume en une seule difficulté : celle d'échanger contre une valeur exportable quelconque la monnaie fiduciaire dite billet de Banque qui fait le prix de toute importation, et n'est, en réalité, qu'une obligation commerciale échangeable à vue contre autant d'unités monétaires françaises qu'elle représente. Sans vouloir revenir sur la théorie de la balance du commerce que j'ai déjà discutée dans la *France d'Outre-Mer*, j'appuierai sur un point trop négligé par ceux qui mettent en avant cette théorie : c'est que la difficulté n'est pas de se faire payer de ceux qui consomment, mais de payer soi-même les fournisseurs d'Europe ou de l'étranger avec la valeur reçue en paiement ; et plus grande est la valeur reçue, plus grande est la difficulté : d'où il résulte cette singulière anomalie que c'est la solvabilité du pays qui crée sa gêne. En supposant que la masse des consommateurs n'acquittât pas ses dépenses, les importateurs n'étant pas payés, il arriverait que la crise, telle qu'elle se présente, n'aurait pas lieu : Les traites et les espèces métalliques seraient offertes sans trouver d'acheteurs, les denrées du pays seraient avilies, nous aurions le contraire de la situation actuelle parce que le rapport entre l'offre et la demande serait dans un sens inverse. Alors on pourrait arguer d'une trop grande consommation.

Mais c'est parce que le commerce a reçu le prix de ses importations qu'il veut, à son tour, en faire passer la valeur à ses correspondans d'Europe et d'Amérique. Là où il y a paiement, il semble qu'on ne pourrait dire raisonnablement qu'il y a crise ; mais le paiement, je l'ai dit, n'étant effectué qu'en billets de Banque, c'est une obligation qui se substitue à une autre et qui n'est acquittée qu'autant qu'elle trouve à s'échanger contre une nouvelle valeur. Si, après avoir épuisé les productions du pays, après avoir absorbé toutes les lettres de change et le numéraire resté dans la circulation, le commerce débiteur de la France et de l'étranger ne peut convertir en un agent de retour les billets de Banque qu'il a reçus pour prix de ses importations, il ne lui reste plus, dans ce cas, qu'à en demander le rembourse-

ment en espèces métalliques; et si les porteurs des billets de Banque n'en peuvent obtenir le remboursement, ils se trouvent absolument dans la position de créanciers qui ne seraient pas payés, quoiqu'ils le soient, parce que l'instrument qui leur est donné en paiement ne représente plus qu'une promesse d'acquiescement à cours forcé, soumise aux éventualités d'une place commerciale, et que le droit des porteurs vient expirer, à la porte même de l'établissement qui l'a émis, devant une résolution qui anéantit ainsi la rigueur de la loi et la sincérité de la Banque.

Cette difficulté a donné naissance à la prime sur les espèces métalliques et les lettres de change. Ceux qui font le change aux Colonies, connaissant l'impossibilité d'exporter les billets de Banque, ont élevé leurs exigences que rien ne peut plus contrebalancer, et la prime a suivi une progression d'autant plus active que la monnaie métallique s'est faite plus rare à mesure que l'émission des Billets de Banque augmentait.

Du moment où il s'est trouvé pour une somme donnée d'espèces métalliques un plus grand nombre de billets de Banque cherchant à sortir, la demande étant supérieure à l'offre, l'agio s'en est mêlé, et conséquemment les espèces métalliques se sont fait payer leur faculté de libération, en exploitant, comme il arrive dans toute pénurie, les embarras et les besoins publics.

Un colon justement estimé, M. Lepelletier de St.-Rémy, agent central des Banques coloniales, a publié, il y a quelques mois une brochure relative à la question. L'honorable écrivain se rencontre avec moi pour écarter la balance défavorable du commerce, ou solde en espèces, comme explication erronée de la situation; mais il s'attache à prouver que la démonétisation des monnaies étrangères, en rendant impossible le remboursement des Billets de Banque, a, seule, occasionné la crise et que les attaques dont les Banques ont été l'objet sont injustes et passionnées. Mon dessein est de répondre à son argumentation. Lorsque l'agent central des Banques, leur défenseur d'office, abandonne un des points de contestation, sur ce point la

cause est gagnée. Il ne reste qu'à discuter sur le terrain nouveau que les Banques ont elles mêmes choisi. Eloigné du théâtre du mal, renseigné par l'administration des Banques qui peut se tromper de bonne foi, M. de St.-Rémy, qui ne reçoit de la crise qu'une secousse affaiblie, n'a pu toucher du doigt la plaie et en constater, jour par jour, les progrès. En se bornant à combattre les adversaires d'établissements qu'il a pour mission de défendre, il néglige le fonds de la question, et lorsque les Banques sont accusées de ne pas rembourser, il répond que le décret du 23 avril 1855 en est la cause, comme s'il pouvait être de principe ou de droit qu'une Banque, dont chaque billet ne peut être émis qu'avec l'assurance d'un remboursement à vue, a besoin, pour remplir cette obligation prévue, qu'une monnaie soit surhaussée et que ce soit une monnaie étrangère. J'ai l'espoir de démontrer comment les Banques, en sollicitant une surhausse, avouent qu'elles pourraient déjà rembourser sans la crainte de diminuer leurs profits. La moralité de la loi et l'intérêt général sont sacrifiés ainsi à l'avantage apparent des actionnaires. J'ai l'espoir aussi de démontrer qu'il est plus rationnel et plus légal, puisqu'une surhausse semble nécessaire, que ce soit l'intérêt qui la supporte, et que les monnaies métalliques soient maintenues à la valeur que représentent leur poids et leur titre.

Les différentes propositions que je viens d'énoncer dans cette introduction trouveront leur place dans la suite. J'indiquerai d'abord les premières phases et les progrès de la crise dans les deux chapitres suivants.

Des causes primitives ou essentielles.

Deux difficultés permanentes marchent côte-à-côte dans l'existence commerciale de la Martinique : la rareté du capital, et la rareté de la monnaie nationale, particulièrement de la petite monnaie. Ces deux difficultés ne se lient pas tellement que l'une soit subordonnée à l'autre. Aux époques les plus brillantes de la Martinique, les capitaux y étaient plus abondants qu'aujourd-

d'hui pour des raisons qui ressortiront bientôt, et cependant, la même monnaie y était presque toujours rare. Il y a donc nécessité d'examiner séparément les causes de la fuite du capital et le phénomène, né avec les colonies, de la rareté du numéraire français et de ses subdivisions.

I.

Rareté du Capital aux Colonies françaises. — Ses Causes. — La surhausse des Monnaies ou la Défense d'exporter les Espèces n'empêche pas le Capital de fuir. — Élévation de l'intérêt. — Légitimité de cette élévation.

Cette portion du capital d'une nation, qui sert à l'escompte et au prêt, et qui est représentée par des espèces, serait improductive par elle-même, si elle n'était employée comme outils, de même qu'on emploie une terre, des machines, des matériaux qui sont la plus grande partie de ce qui constitue le capital. Dans toute société, il y a des individus à qui il manque, à un moment de leurs affaires, une certaine quantité de ces outils, et d'autres qui les possèdent en abondance. L'industrie des derniers est de prêter aux premiers, quand ils en ont besoin, la somme de ces outils qui leur est nécessaire, moyennant une part dans les bénéfices qu'ils en retirent. Cette part est l'intérêt. Celui qui la donne est l'emprunteur, et celui qui la reçoit en échange de ses avances est le prêteur. Comme il prête son capital, on l'a nommé de là : *capitaliste*. Selon que par rapport aux besoins du commerce d'un pays, le *capital disponible* est plus ou moins nécessaire, ou, mieux, selon qu'il y a plus ou moins de capitalistes dans ce pays, le capital y est plus ou moins rare relativement; selon qu'il y est plus ou moins rare, son loyer ou son intérêt y est plus ou moins élevé; selon que l'intérêt y est plus ou moins élevé et les chances de placement plus ou moins sûres, le capital tend plus ou moins à s'y fixer, indépendamment de toute autre cause.

C'est un principe incontestable que les lois qui régissent la

rémunération du capital sont identiques à celles qui gouvernent les échanges. Tout ce qui a été essayé de contraire à cette vérité par certains gouvernements ou par les écrivains socialistes a été justement considéré comme des attaques au droit de propriété. C'est toujours le rapport entre l'offre et la demande, entre la quantité nécessaire et celle offerte qui fait le prix de toute marchandise aussi bien que l'intérêt du capital. On admettra donc comme inévitable que dans un pays où ce dernier manque aux besoins, son intérêt doit être constamment élevé.

Or, les colonies étant des comptoirs établis par leurs Métropoles pour favoriser l'échange de leurs produits respectifs, généralement les colons ont la pensée secrète ou avouée de retourner dans leur patrie aussitôt qu'ils auront amassé la fortune qu'ils désirent. C'est à la longue, à mesure que les productions et les relations d'une colonie s'étendent, qu'on voit la population s'y agglomérer, sans y être, cependant, permanente. Européens ou créoles, même ceux de ces derniers qui ne connaissent la France que par le récit qu'on leur en fait, tous nous aspirons à transplanter dans notre patrie originaire la tente qui nous abrite sous le soleil tropical; et si nous n'y réussissons pas tous, nous léguons ce rêve à nos enfants qui, plus heureux peut-être, auront le bonheur de le réaliser. Dans des pays ainsi faits, il n'y a que des gens pressés de s'enrichir et de retourner ailleurs; il y en a bien peu qui, parvenus à la fortune, arrêtent leur existence au sol qui la leur a donnée. De cette façon, la fortune, à mesure qu'elle est formée, émigre avec son possesseur. Beaucoup de raisons justifieraient cette émigration continuelle. Outre la soif de la patrie qu'aucun avantage ne peut compenser, il faut compter les rigueurs d'un climat dévorant, la monotonie de l'existence coloniale. Ces diverses causes réunies suffiraient à l'explication du mal. Elles ont agi avec plus de force, depuis trente ans, en même temps que tombaient un à un les vieux privilèges du système colonial, et que les facilités nouvelles de communication amenées par la découverte et l'application de la vapeur devaient développer; en donnant le goût des

voyages, cette passion de l'absentéisme qui était autrefois une retraite après le travail, et qui est devenu aujourd'hui une nécessité pour beaucoup. Il faut faire la part de l'humanité et se réjouir de la voir affranchie des abus que des siècles injustes lui avaient légués; mais en jugeant l'état actuel des Colonies françaises, il faut se rappeler que ces abus avaient été la loi fondamentale, le pivot de leur ancienne existence, et qu'ils s'étaient tellement mêlés aux habitudes et aux mœurs, que leur chute a semblé incompatible au bonheur de ceux qu'une nécessité impérieuse n'attache pas au sol.

Il ne faut donc pas s'étonner de voir disparaître, à mesure qu'ils s'enrichissent, ceux que la fortune favorise ici. Si l'absentéisme est un grand malheur, il n'est pas nouveau pour nous, mais il est plus général et plus profond. Ce ne sont plus seulement les propriétaires de sucreries qui font exploiter leurs biens par des représentants et qui en dépensent les revenus en France. Beaucoup d'autres sont dans le même cas et jouissent de rentes fournies par des propriétés de ville ou provenant d'affectations hypothécaires. Les négociants en font autant, et le commerce local fait les frais de plus d'une existence luxueuse à Paris.

Cette fuite continue, cause constante de la rareté du *capital disponible*, n'a pas lieu par l'exportation des espèces. On l'a cru longtemps, et, ici comme ailleurs, ça été l'erreur d'une époque peu favorable à la liberté des transactions. En parcourant l'Histoire de la Martinique, on peut se heurter à chaque instant à des arrêtés qui défendent l'exportation des espèces; cela n'empêche pas qu'un peu plus loin on ne rencontre une autre mesure qui surhausse leur valeur, comme pour montrer l'inanité des premières prohibitions. Ces erreurs, qui paraissent avoir été une des causes de la surhausse du doublon, ont fait leur temps. Elles n'arrêtaient pas le mal qu'elles avaient pour but de combattre, et ne profitaient qu'aux étrangers qui nous portaient leurs monnaies et les échangeaient, grâce à l'excédant de valeur, avec avantage contre les nôtres ou contre nos marchandises. Je développerai ceci plus loin.

Il n'est pas nécessaire, comme je l'ai dit, d'exporter des espèces pour diminuer cette portion du capital qui sert au prêt et à l'escompte des valeurs commerciales. Le change d'une place à une autre n'est autre chose que le troc fait par deux individus d'une somme de monnaie dans un lieu contre une somme égale à recevoir dans un autre lieu. Ainsi les prohibitions élevées à la sortie des espèces ne peuvent empêcher la fuite du capital, car il est toujours facultatif à un individu riche, quand il veut déplacer sa fortune, de la faire passer soit sous la forme de denrées, soit sous celle de lettres de change. Mais si l'émigration de la richesse n'avait pas lieu, le pays conserverait à la fois et la fortune qui fuit et la somme qui donne lieu au change, laquelle, utile au tireur, lui arriverait d'une autre façon. Ceci est tellement élémentaire que j'ai honte d'y arrêter l'attention ; mais il est bon de le démontrer, car dans cette opération, le pays, quoique conservant des espèces, perd néanmoins une partie du capital disponible, parce qu'une somme fuit pour ne plus revenir. Ce qui reste en espèces, soit qu'il fasse partie du capital disponible de l'individu avec lequel l'échange a lieu, soit qu'il fasse le prix de denrées destinées à payer la faisance-valor d'une propriété et sur lesquelles on a fait traite, n'empêche pas moins, dans le premier cas, que le capital disponible ait diminué, et dans le second qui est le plus fréquent, que la valeur conservée dans le pays ne soit à ce moment, une propriété qu'on ne puisse pas prêter. Or il est rare que l'échange dont je parle ait lieu entre un capitaliste qui fait venir des fonds de France et un autre qui y en envoie. Ce qui reste au pays appartient presque toujours à une circulation engagée, et dit J.-B. Say, « l'argent qui fait le prix des denrées, avec lequel on paie les travailleurs qui les ont produites, qui acquitte les impositions au Trésor, qui passe de là pour solder des fournisseurs et des employés, cet argent ne fait partie d'aucun capital et représente des services productifs consommés aussitôt qu'acquittés. » Qu'on se représente ce qui arriverait si chacun des favorisés de la fortune conservait son ca-

pital dans les colonies; on comprendra que le capital disponible s'y trouvant plus abondant, son intérêt y serait moins cher. Qu'on se figure au contraire l'émigration du capital se pratiquant d'une manière permanente et progressive, on conclura à sa rareté, à la rareté de ce capital que ses maîtres font valoir par d'autres; on comprendra qu'étant ainsi rare, son loyer doit être d'autant plus élevé, qu'à sa continuelle tendance à fuir il faut ajouter les risques de son placement dans des pays souvent bouleversés par des fléaux inhérents à leur climat, et quelquefois par des perturbations politiques et sociales très graves. Alors on admettra que, par une nécessité naturelle et qui tirait sa raison de l'état des choses, l'intérêt du capital a dû être toujours élevé aux colonies. Cette élévation était le seul moyen d'en attirer ou d'en retenir une portion. Elle n'était pas déterminée par une volonté égoïste, par un calcul préconçu; elle avait pris naissance avec les colonies mêmes, elle en suivait les destinées, et quoique, en apparence, un peu usuraire, elle était acceptée sans réclamation, car le revenu de la propriété était en raison de l'intérêt et celui des affaires dans une proportion qui n'admet pas de comparaison.

Je sais qu'on peut alléguer l'exemple des colonies anglaises où l'intérêt de l'argent est à six pour cent et qui sont, dira-t-on, dans des conditions identiques. Je répondrai que les conditions résultant du climat sont, seules, identiques; qu'il y a près de deux siècles que l'Angleterre et ses colonies n'ont pas eu de révolutions politiques, hors l'émancipation des esclaves qui s'y est faite sans secousse et sans violence; que depuis quatre-vingts ans ces perturbations si déplorables pour la fortune publique se sont succédé en France et dans ses possessions coloniales, et qu'elle y ont laissé, avec le bien qu'elles ont pu amener, des ruines dont, à l'heure actuelle, le gouvernement de l'Empereur s'applique à les relever. Et ce n'est pas tout! La France n'a pas les idées commerciales de l'Angleterre; elle n'a pas son génie d'entreprise; elle n'expose pas ses capitaux aux hasards d'expéditions lointaines. Mieux favorisées les colonies anglaises par

licipent à ce large mouvement commercial et industriel qui se développe sous le génie de leur métropole.

J'expliquerai plus loin comment, indépendamment de ces raisons générales, les colonies anglaises peuvent jouir de l'intérêt à 6 0/0 qu'elles doivent à leurs Banques. On verra que tout ce qui contribue à ce résultat dans les colonies anglaises manque absolument aux nôtres.

Ainsi, par la rareté du capital, l'argent, en tant que capital, est rare, quoique abondant, peut-être, dans la circulation. C'est ce qui a eu lieu à la Martinique où l'expression de « rouler sur l'or » qui y est familière aux vieillards, semble rappeler les temps d'une prospérité fabuleuse, lorsqu'elle ne rappelle que la présence d'une seule espèce de monnaie. Ceci me conduit immédiatement à la rareté de la monnaie française et de ses petites fractions.

Il était nécessaire pour l'explication de ce travail, de faire ressortir les conséquences de la rareté du capital aux colonies françaises. C'est à ce premier anneau que j'enchaîne toute la suite de mon argumentation, car dans ma pensée, c'est à l'idée de diminuer le taux de l'intérêt que nous devons nos souffrances actuelles.

II.

Rareté du numéraire français. — A quelles causes elle tient. — Comment le doublon se substituait aux espèces nationales et comment le cours de 86 francs 40 centimes, fût-il la valeur intrinsèque du doublon, avait pour effet de priver les colonies de petite monnaie et de les grever d'un embarras et d'une perte dans leurs retours.

L'absence du numéraire français et des petites fractions n'est pas une difficulté d'apparition récente aux Antilles françaises.

Elle a pesé sur ces pays à l'aurore de leur colonisation ; elle a continué dans le temps de leur splendeur ; mais jusqu'à ces dernières années elle n'avait pas produit d'embarras sérieux. C'est qu'aux premières causes s'en sont ajoutées d'autres plus profondes que le renversement du régime colonial a amenées. Il n'est pas nécessaire, pour la question qui nous occupe, d'entrer dans l'examen des motifs qui provoquaient, anciennement, la rareté de la monnaie française et de la menue monnaie. Cette digression serait étrangère au sujet. Je me contenterai de faire remarquer que de nombreux essais de monnaie locale ont été tentés pour y remédier, et qu'ils ont eu un résultat toujours fâcheux. Dès l'année 1671, la colonie appartenant à la compagnie des Iles du Vent, celle-ci émit pour le salaire des ouvriers et les appoints une petite monnaie dont la valeur légale était fort au-dessous de la valeur nominale ; mais comme il n'était plus possible d'exporter cette monnaie sans perdre, la compagnie s'était engagée à rembourser l'intégralité en espèces de poids et de titre ou en traites, à ceux qui s'en retourneraient en France. Ainsi, dans ces temps reculés, le principe d'une monnaie surhaussée n'était admis qu'avec une restriction qui en annulait le danger. Il est à regretter que les mêmes errements n'aient pas été la règle dans la suite, car, pour avoir fait autrement, nos pères se sont attiré des difficultés journalières.

Cette mesure fut adoptée à l'époque où, pour la première fois, les colons cessèrent de compter par livres de petun ou de sucre pour compter par livres tournois, monnaie de France. La colonie sortait de l'échange en nature, qui est l'enfance des sociétés, et à cette heure, quand le besoin d'une circulation plus facile se fit sentir, elle respecta des principes qui sont le fondement de l'économie des monnaies.

Depuis cette époque, ou plutôt à partir de l'année 1716, des remaniements constants dans le tarif des monnaies occupent une grande partie du Code de la Martinique. Les arrêtés du Conseil Souverain surhaussaient les espèces espagnoles ou portugaises ; des ordonnances royales annulaient ces arrêtés. Quelquefois

L'intendant de la colonie et le Général surélevaient seulement la valeur des livres coloniales, des escalins et des sols, en spécifiant, toutefois, que dans les paiements à faire aux Espagnols ces différentes pièces seraient données pour leur valeur intrinsèque. C'était une faveur indirecte accordée à leurs monnaies. Louis XV annula plusieurs fois ces illégalités, mais elles se maintinrent encore dans le commerce, parce que les petites monnaies que j'ai citées jouissaient à St.-Domingue d'une surélévation qui les y attirait, et que le conseil de marine, en donnant ordre aux Gouverneurs de la Martinique de revenir sur leurs décisions, négligeait de faire même injonction à ceux de St.-Domingue. Le mal se perpétuait ainsi par l'insouciance du pouvoir. M. Lepelletier de St.-Rémy a donné dans son ouvrage le nombre de ces édits coloniaux et ordonnances royales qui s'élèvent à 57 jusqu'à l'année 1813. Jamais autant de lois n'ont produit autant de désordres. Il faut en attribuer la faute à l'ignorance où l'on était alors des plus simples principes de l'économie politique. L'or et l'argent, comme toute autre marchandise, n'empruntent pas leur valeur de la volonté du souverain, mais de leur utilité, des frais de leur extraction et de leur affinage, enfin du rapport entre l'offre et la demande. Décréter qu'un disque métallique d'un poids déterminé, qui vaut partout ailleurs une somme égale d'unités monétaires françaises, en vaudra plus dans un autre pays, c'est créer un désordre sans augmenter une valeur, car on achètera moins de toute chose avec ce disque, eu égard à sa valeur surhaussée, et ce qu'on achètera ainsi avec elle sera égal à ce qu'on aurait acheté si la surhausse n'existait pas. La valeur nominale augmente, mais le cours de toute marchandise augmente en proportion : Conséquemment le résultat est nul.

C'est ce qui est arrivé à la Martinique dans le courant du dernier siècle, et notamment en 1722, à la suite d'une ordonnance locale qui doublait la valeur des livres, des escalins et des sols. L'escalin de douze sols ayant été porté à vingt, toute journée de travail de vingt sols était payée avec une de ces pièces,

mais l'ouvrier qui l'avait reçue pour salaire, n'achetait pas plus d'objets nécessaires à ses besoins avec la valeur surhaussée qu'avec l'ancienne. Ce résultat, qui aggravait la position des malheureux, rendit toute chose plus coûteuse, et la mesure fût rapportée sous la pression de l'indignation générale.

Les documents conservés ne nous font malheureusement pas comprendre les motifs qui pouvaient déterminer nos pères à créer des violations si flagrantes de la légalité et des principes économiques. On en est réduit, pour se les expliquer, à hasarder des conjectures. Quoiqu'il en soit, le cours le plus élevé du doublon, sous l'ancienne monarchie, ne paraît pas avoir été au-dessus de quatre-vingt-quatre livres tournois, si l'on en croit un historien de la Martinique, M. Sidney Daney. La livre tournois, monnaie de compte, n'était pas tout-à-fait notre franc actuel; conséquemment le doublon n'a jamais atteint le cours de 84 francs, et cela à une époque où, comme je le démontrerai par la suite, cette pièce, à l'effigie royale d'Espagne, possédait une valeur en titre supérieure à celle des doublons frappés par les républiques espagnoles depuis leur indépendance.

C'est en 1798, sous la domination anglaise, et non en 1805, comme le pense M. de St.-Rémy, que le taux du doublon fût élevé pour la première fois à 86 fr. 40 c., à la Martinique. Par un arrêté du 23 août 1798, inséré au Code de la Martinique, le général Keppel, gouverneur anglais, établit le rapport de l'or à l'argent comme 1 à 16 et une fraction, et régla sur cette base le cours des monnaies espagnoles, en fixant le taux du doublon à 86 fr. 40 c. et à 16 piastres de 5 fr. 40 c. Les différentes fractions d'or et d'argent du doublon étaient évaluées conformément à cette tarification. Cette mesure fût adoptée pour le motif de mettre fin au désordre qui régnait alors dans les valeurs monétaires. Il faut remarquer, en effet, qu'à cette époque, le rapport de l'or à l'argent étant comme 1 à 16, et la piastre du poids et du titre du doublon, le général fût déterminé par la nécessité de fixer la valeur d'une pièce dont les subdivisions d'argent égalaient cette valeur, et qu'il combina le cours du doublon de

façon que ses subdivisions n'offrissent pas de fractions gênantes. On peut croire aussi que le général Keppel, étranger au pays et désireux d'y populariser une domination étrangère, se laissa influencer par les propriétaires et les négociants dont le rêve constant, en matière de monnaie, a été le cours de 86 fr. 40. De tout temps ce taux leur a paru indispensable; quelquefois même on a demandé qu'il fût surélevé, comme le constate une discussion du Conseil Colonial en 1835; mais autrefois comme aujourd'hui, c'était la force de l'habitude qui l'emportait sur la légalité, et chacun réclamait, comme on réclame encore avec énergie, une altération de monnaie, sans que personne ait pu donner ou puisse donner une raison qui justifie cette opinion.

Quoiqu'on en puisse penser, en 1798 et un peu plus tard, le cours de 86 40 ne pouvait avoir de résultat bien fâcheux, si ce n'était de remplacer la monnaie française par la monnaie espagnole, car une partie des doublons d'Espagne, jusqu'à l'époque de l'indépendance de ses colonies, possédaient une valeur intrinsèque à peu près égale à ce taux. En prenant la moyenne des trois différens cours du doublon espagnol d'avant 1772 jusqu'à l'émancipation des colonies de l'Amérique, on trouve que la valeur de cette pièce ressort à 83 fr. 60 c. environ. Un tableau de ces différens cours l'établira. Mais les doublons dits indépendants sont, au propre aveu de M. de Saint-Rémy, au-dessous de cette valeur et ne ressortent en moyenne qu'à 81-50 et 82 f. Or, ceux-ci seuls circulaient aux colonies françaises dans ces dernières années; la lettre de M. de La Massue, directeur de la Banque de la Martinique, rapportée par M. de St.-Rémy, en fait foi. La surhausse avait donc pour effet d'attirer aux Antilles françaises une monnaie qui s'échangeait avec avantage contre le numéraire national ou nos marchandises; et comme elle ne pouvait être exportée sans perte, le résultat était de faire rechercher la monnaie française qui de cette façon jouissait d'une prime. Grâce aux conditions de l'époque et à la continuelle importation de pièces de 5 francs pour les besoins de l'état, le

numéraire français ne subissait qu'une prime légère, variant de un demi à trois pour cent. Cette prime n'eût pu s'élever, en tous cas, au-dessus de la perte qu'auraient faite, à les expédier en France, les possesseurs du doublon, car dans notre ancienne circulation monétaire, l'échange n'avait lieu qu'entre cette pièce et le numéraire français. Du reste, cette prime n'était qu'un échange de monnaies au pair : Le doublon étant surhaussé, les détenteurs de numéraire français se faisaient rembourser cette surhausse par une surhausse équivalente improprement appelée prime.

Jusqu'à ces dernières années, ai-je dit, le cours de 86 40 n'avait pas produit d'engorgement sérieux. L'importation de petite monnaie par le Trésor suffisait à combler le vide fait chaque année par la substitution des monnaies d'or espagnoles à nos fractions. D'un autre côté, les colonies étrangères nous envoyaient aussi des fractions de doublon en argent. Quoique surhaussées elles-mêmes, elles facilitaient les petites transactions à l'égal du franc et de ses subdivisions.

Mais en 1848, des circonstances nouvelles nécessitèrent dans les Antilles françaises plus de menue monnaie que par le passé ; cette nécessité se produisit presque au moment où une modification dans la plus petite fraction du franc accélérât sa sortie. Un instant la Martinique n'eût en circulation que des espèces d'or et du billon ; les premières, impropres aux salaires, ne pouvaient non plus s'exporter sans laisser une perte à la colonie. Le papier-monnaie fit sa première apparition, et aggrava la situation. Au lieu d'abolir la surhausse qui remplaçait notre menue monnaie par une pièce encombrante, la colonie reprit le rêve d'une monnaie locale. Tout le monde passa à côté du mal, et le remède qu'on imagina fût précisément un aliment à son extension. Avant d'aborder ce côté de la question, j'exposerai comment le doublon et ses subdivisions se substituaient au numéraire français.

Démontrer que le doublon à 86 40 et ses fractions proportionnées remplaçaient le numéraire français, c'est prouver qu'une

marchandise qui a une valeur à peu près uniforme partout ailleurs, sera portée de préférence dans le seul pays où, par exception, on consentira à la payer plus cher. Il est remarquable, en effet, que les autres colonies étrangères ont repoussé ce cours, et que c'est d'elles que nous venaient, en grande partie, les doublons qui circulaient à la Martinique. Il résulte de renseignements émanant des sources les plus officielles et dont je dois la communication à l'obligeance du secrétaire de notre chambre de commerce que, partout, à St.-Thomas comme à la Barbade, à la Trinidad comme aux Iles du Golfe du Mexique, le doublon ressort, soit dans ses rapports avec notre unité monétaire, soit dans ses rapports avec les autres espèces d'argent à un taux variant de 81 50 à 82 50. Il ne faut pas croire, parce qu'il y a seize piastres indépendantes au doublon que cette dernière pièce vaut 86 40. Les mêmes renseignements démontrent que les piastres espagnoles dites indépendantes ne valent-elles même que 5 fr. 10 c. à 5 20 pour le plus. A la Barbade, le doublon a cours à 15 dollars 36 cents équivalant à 82 fr. 80 environ; aux Etats-Unis il a comme partout ailleurs un cours de change, variant selon son origine et les conditions du change de 15 à 15 dollars 3/4. Enfin sur les steamers anglais de la ligne coloniale, et partout où ils aboutissent, on accepte 80 francs d'or français de préférence au doublon indépendant. Ces faits étaient à la connaissance de tous ceux qui, à la Martinique, font le commerce étranger. On n'en a pas tenu compte parce que notre tarification adoptait la piastre indépendante pour 5 40, erreur de même nature que le cours de 86 40 pour le doublon. On vient de voir que l'échange de 16 piastres indépendantes au doublon ne donne pas à cette pièce le cours de 86 fr. 40, puisque la piastre indépendante ne vaut pas 5 fr. 40 c.

Etablissons maintenant les différents taux du doublon à effigie royale que l'on sait valoir plus que celui dit indépendant. Voici, d'après la métrologie de Malte Brun, conforme à celle de

M. Garnier, ces divers cours :

Quadruples espagnols jusqu'à 1772. 85 45
 Leur poids légal est de 27 gr. 045 au titre de 917
 millièmes de fin ;

Quadruples espagnols de 1772 à 1786. 83 93
 Leur poids légal est aussi de 27 gr. 045 au titre ré-
 duit de 901 millièmes ;

Quadruples espagnols depuis 1786 jusqu'à l'Indépen-
 dance des Républiques de l'Amérique. 81 51

Leur poids légal est comme celui des précédents de 27 gr. 045, mais leur titre n'est que de 875 millièmes. La différence de titre explique la différence de valeur. Les subdivisions d'or du doublon sont de poids et de titre proportionnés à ceux de leur multiple, selon les millésimes de leur émission. Les piastres de 16 au doublon pèsent 27 gr. 045 m., à un titre variant avec les diverses dates de leur frappe ; les piastres anciennes dites piastres à colonnes, sont, seules, au titre de 916 millièmes et ont, en conséquence, une plus valeur.

Dans le tarif décrété par le général Keppel, changé quelque-
 fois, mais renouvelé toujours, les fractions du doublon étaient
 tarifées conformément au cours de 86 fr. 40 de leur multiple.

Le demi-doublon était coté.	43 f. 20 c.
Le quart ou pistole.	21 60
Le huitième ou demi-pistole.	10 80
La piastre ou seizième.	5 40
Le quart de piastre.	1 35
Le réal de billon de 320 au doublon.	27

Pour en revenir au remplacement du numéraire français par la monnaie étrangère, il n'y a qu'à rechercher quelles sont les pièces les plus répandues dans les républiques espagnoles, et les comparer à nos espèces nationales. Les monnaies espagnoles ou indépendantes les plus en usage sont l'unité monétaire dite réal de billon, le peso ou piastre, le double-peso ou demi-pistole, la pistole, la double-pistole, le doublon ou quadruple de quatre pistoles. Les espèces françaises, comparables par leur module

aux monnaies espagnoles, sont, en argent : l'ancienne fraction de 25 centimes, la nouvelle de 20 centimes, la pièce de 5 francs ; en or : le napoléon ou l'ancien louis de 20 francs et le demi-napoléon de 10 francs. Un fait que, jusqu'ici, aucun de ceux qui ont discuté la question n'a aperçu ou signalé, c'est que, pour des raisons qu'on ne s'explique pas facilement d'abord, les diverses espèces françaises que je viens de citer, circulaient et circulent encore dans les républiques espagnoles pour la valeur de leurs similaires, malgré la différence que nous faisons entre elles : cela tient à ce que dans tous les pays ayant appartenu à l'Espagne, on ne compte pas par francs ; la monnaie de compte n'est même pas l'unité monétaire, c'est la piastre qui remplit cet emploi, et la surhausse dont nous gratifions leurs monnaies nous faisait compter pour 5 fr. 40 une piastre que notre pièce de 5 francs égale ou à très peu de chose près, puisqu'elle passe couramment, dans toutes les anciennes possessions américo-espagnoles, pour cette première monnaie. Il en est de même de toutes les espèces françaises déjà dénommées. En voici, du reste, un tableau comparatif :

Monnaies françaises et espagnoles ou indépendantes s'équivalant dans les Républiques Hispano-Américaines.

FRANÇAISES.	ESPAGNOLES.
Napoléon de 20 fr. et ancien louis.	Pistole ou 1¼ de doublon.
Demi-napoléon de 10 fr.	Demi-pistole ou 8 ^{mo} de d°.
Pièce de 5 francs.	Piastre ou seizième.
Fractions de 20 et 25 centimes.	Real de billon de 320 au doublon.

Pour me faire mieux comprendre, je m'explique : dans les Iles anglaises, à la Venezuela, dans toutes les républiques espagnoles du centre à l'extrémité méridionale de l'Amérique, chacune des monnaies françaises, dont j'ai donné le tableau, est prise couramment pour sa similaire étrangère. Un récent travail de M. Courcelle Seneuil, ancien professeur d'économie politique

au Chili, confirme que dans tous les pays compris dans ces limites, les nouvelles piastres frappées sont d'un poids et d'un titre qui les rend absolument égales à la pièce de 5 francs. Pour ma part, j'ai entendu dire à plus d'un voyageur qu'à la Venezuela, nos pièces de 5 francs étaient la monnaie la plus répandue, et qu'elle a cours équivalent à la piastre. Un napoléon et une pistole, une piastre et une pièce de 5 francs sont identiquement la même chose.

Aussi longtemps que les Antilles ont eu en circulation le numéraire national, les républiques espagnoles, les Colonies anglaises également, y envoyaient en quantités considérables des doublons et des piastres pour les échanger, et voici comment s'établit le bénéfice de leurs opérations : Grâce au cours de 86 fr. 40 cent. pour le doublon et ses fractions proportionnellement, nous donnions, en échange, pour la première pièce, dix-sept pièces de 5 francs, plus 1 franc et 40 centimes, soit, en totalité. 86 fr. 40

Mais la pièce de 5 francs, circulant dans les Colonies espagnoles, aujourd'hui républiques, pour l'égalité de la piastre de 16 au doublon, l'échange leur laissait un profit d'une pièce de 5 francs, plus 1 franc et 40 centimes, soit. . . 6 fr. 40

Quand l'échange des doublons ou de ses fractions avait lieu contre nos petites pièces de 25 centimes, le résultat n'était pas moins avantageux pour les étrangers, cette fraction circulant chez eux pour leur réal de billon. Nous leur donnions alors 345 pièces d'une monnaie dont 320 étaient, chez eux, égales à la pièce qu'ils échangeaient. Il en était de même pour nos pièces d'or, le napoléon et le demi-napoléon équivalant, comme nous l'avons vu, à la pistole et à la demi-pistole.

Ainsi, il n'y a pas à en douter, à supposer que les monnaies espagnoles valussent exactement les sommes pour lesquelles elles avaient cours à la Martinique et à la Guadeloupe, elles devaient naturellement affluer dans ces deux Colonies où l'échange contre les espèces nationales laissaient aux changeurs des avantages incontestables. Cette supposition, si elle était vraie, conduit à

conclure que la rareté du numéraire français pouvait n'être qu'un préjudice insignifiant, puisque dans ce cas la valeur reçue en échange équilibrait l'autre. Mais il est certain que le doublon, même le plus haut de cours, n'avait pas la valeur qu'on lui assignait; mais celui dit indépendant, le seul en circulation aux Colonies françaises, cela est reconnu, n'avait pas de beaucoup cette valeur, M. de St.-Rémy l'avoue lui-même. Il en résultait naturellement une perte pour ces Colonies qui, ne pouvant pas expédier dans leur Métropole une monnaie surhaussée, sans perdre la différence entre sa valeur vraie et sa valeur de convention, cherchaient à l'échanger, à leur tour, contre le numéraire national. Ce dernier, raréfié par l'échange que j'ai indiqué, était toujours tenu à prime. Nous ne gagnions donc à cette anomalie que de payer bénévolement à des étrangers un bénéfice d'une piastre et un quart et de nous grever d'une difficulté continuelle et d'une contribution de 2 à 3 0/0. Singulier commerce! où nous consentions à l'exportation de nos espèces nationales pour nous donner la peine de les rechercher plus tard. Ici la cause de cette confusion apparaît dans une réalité saisissante : les Colonies, nées du système mercantile ou balance du commerce, avaient adopté pour règle économique et commerciale, ce vieux thème par lequel un pays qui exporte ses espèces, diminue son capital. Or, un moyen de prohiber cette exportation c'était, de l'avis des hommes de l'époque, de créer une surhausse dont le double effet était d'attirer les espèces et de ne pas permettre leur sortie sans perte.

Il semble qu'il eût été plus rationnel et plus légal, les choses étant dans cet état, de diminuer la valeur des monnaies espagnoles. Mais la voie que j'ai indiquée n'était pas la seule par où elles arrivaient aux Antilles françaises. Les spéculateurs d'Europe, les Marseillais surtout, qui venaient y acheter des sucres, y portaient de préférence des doublons, lesquels, achetés de 81 à 83 francs pour le plus, laissaient à l'arrivée un avantage qui augmentait d'autant leurs bénéfices et les laissait libres de payer un peu plus cher les denrées du pays. On voit ici que l'intérêt

de la campagne, mesquinement allégué, contribuait pour quelque chose au cours de 86 40, en dépit de la saine raison et de la légalité.

Un peu avant la création des Banques coloniales, en 1850 ou 1851, la petite fraction de 25 centimes fût supprimée et remplacée par une autre de 20 centimes. Cette dernière eût la faveur de valoir le réal de billon dans les républiques espagnoles. Aussi ne fit-elle que traverser la Martinique. Il est connu de tout le monde ici que des sommes énormes en furent expédiées à la Venezuela. Elles portaient par 30 et 40 mille francs, et comme on en donnait aux Antilles françaises 432 au doublon, les pays espagnols où elles circulaient pour le réal de 320 au doublon, élevaient leur gain à 112 pièces correspondant à 112 réaux de billon. Un tel état de choses ne pouvait durer sans occasionner de profonds embarras dans les transactions. La petite monnaie disparût complètement au moment où le travail libre en exigeant, chaque semaine, une quantité considérable pour les salaires, la colonie se trouva engouée d'espèces d'or absolument impropres aux besoins de l'agriculture. C'est la première phase de nos embarras monétaires. La difficulté était dans le paiement des petites sommes et des appoints. L'opinion publique effrayée rêva, comme par le passé, une monnaie locale inexportable. La même ignorance qui dirigeait nos pères dans leurs altérations monétaires continua de prévaloir, et personne ne s'aperçut que si la petite monnaie avait disparu, c'est qu'une autre espèce l'avait remplacée; comme s'il était possible qu'un numéraire quelconque arrivât dans la circulation d'un pays ou la quittât par une force élastique particulière, sans s'échanger contre une autre valeur, soit monnaie, soit marchandise. Nous avons vu que les mêmes raisons qui appelaient le doublon à la Martinique, y appelaient aussi ses fractions d'argent, la piastre, la demi piastre et le quart de piastre. Mais il est facile de comprendre que pour le trafic occasionné par la surhausse, les espèces d'or étaient choisies préférablement à celles d'argent, par la raison qu'elles étaient plus abondantes dans les pays étrangers et surtout parce qu'elles représentaient

plus de valeur en moins de volume. Aussi la somme de monnaie blanche espagnole était insuffisante aux salaires des nouveaux libres. Les propriétaires en étaient réduits à souscrire à leur ordre de petits bons qu'ils échangeaient, pour leurs besoins, chez les marchands des diverses localités, et que ceux-ci, à leur tour, échangeaient avec les propriétaires contre un doublon, quand la somme de ces bons égalait la valeur de la dernière pièce. C'est à ce moment que le Gouverneur de la colonie autorisa l'émission d'un papier monnaie de petite coupure, correspondant aux fractions du doublon. La monnaie locale était ainsi trouvée, et elle parut un bienfait parce qu'elle portait un secours momentané, mais elle enracinait un préjugé déplorable et aggravait la situation, car toute monnaie de papier, quoiqu'en dise M. de St.-Rémy, en se substituant aux espèces métalliques, a pour effet de les repousser, puisqu'elle en tient lieu. M. le comte de Gueydon, avant son arrivée dans la colonie, avait compris, probablement par des raisons analogues à celles que j'ai exposées, qu'à la surhausse des monnaies étrangères était due l'absence du numéraire national. On verra par la suite comment l'arrêté du 23 avril 1855, dû à son initiative, eût conjuré le mal dans toute autre circonstance, et comment il fut impuissant dans son temps.

J'ai dit plus haut que l'arrêté du général Keppel, de 1798, origine du cours de 86 40, avait eu pour cause première le rapport existant alors entre l'or et l'argent. On ne doit pas perdre de vue que ce rapport était comme 1 à 16, ce qui explique pourquoi les Espagnols frappaient une pièce d'argent d'un poids et d'un titre égaux à ceux du doublon. De cette façon, cette dernière pièce se partageant en seize piastres, une harmonie parfaite existait entre celles-ci et leur multiple. Mais ce rapport ne veut pas dire que tous les doublons et les piastres valussent, les premiers 86 40 et les secondes 5 40. Le tableau que j'en ai donné d'après Malte Brun démontre clairement que les piastres diminuaient de titre en même temps que le doublon, conséquemment que les deux valeurs baissaient quand le rapport entre-

elles était encore comme 1 à 16. Aujourd'hui, soit par l'effet d'une plus grande abondance de l'or, soit par l'émigration considérable des espèces d'argent pour l'Asie, la valeur du premier métal a légèrement décliné et son rapport avec l'autre réduit comme 1 à un peu moins de 15 et demi. Si l'on veut se rendre compte de la rigueur de ce rapport, on n'a qu'à se rappeler que le doublon espagnol le plus haut de cours est coté à 85 45 et que la piastre la plus ancienne, de même provenance, dite piastre à colonnes, du poids et du titre du doublon de même date, vaut aujourd'hui, de fin, 5 fr. 50 c. sur tous les marchés de l'univers. En multipliant 5 fr. 50 c. par 15 et demi, on a juste pour résultat : 85 45.

L'Espagne seule n'a pas ainsi évalué le rapport de l'or à l'argent. Ces deux métaux continuent à avoir dans ce pays leur ancienne proportion. Les républiques espagnoles, sans modifier le rapport apparent, ont cependant, par la différence de titre de leurs piastres, observé le nouveau rapport. Les convenances de leur commerce, l'habitude de leur ancienne computation, ont maintenu chez elles la division de seize piastres au doublon, mais la piastre indépendante est d'un titre inférieur à celui du doublon ; ce titre qui varie de 875 à 883 millièmes met ainsi la piastre à 5 fr. ou 5 fr. 10 c., conséquemment les seize ne font pas 86 fr. 40. Ainsi s'explique à la fois comment le doublon indépendant ne vaut réellement pas plus de 84 à 82 francs et comment nos pièces de 5 francs que nous croyons inférieures à la piastre lui sont équivalentes dans les républiques espagnoles.

En résumé, soit que les étrangers échangeassent contre nos monnaies nationales des doublons ou des piastres, nous donnions plus que nous ne recevions, par suite, nous nous préparions une difficulté et une perte. Les circonstances nées de la révolution de février auraient occasionné l'une et l'autre (comme il est exposé plus bas) et nous aurions eu, même avec une circulation métallique une gêne, mais moins douloureuse et, en tous cas, facilement guérissable par l'abolition de la surhausse.

J'aborde ici le côté le plus délicat de la question : Il faut éta-

blir que les Banques, créées dans une intention assurément bienveillante, ont failli à leur mission et désorganisé le commerce colonial. J'ai à lutter à la fois contre des intérêts puissants, contre des positions acquises, des services rendus et par dessus tout contre des préjugés passés à l'état de doctrine. Je ne me dissimule pas la gravité de ma tâche : elle est au moins ingrate si elle n'est dangereuse. Toutefois je prends courage dans la sincérité de mes motifs, et je me persuade que si mes raisons ne sont pas trouvées bonnes, on me rendra cette justice que mes intentions sont désintéressées.

Les événements de 1848, en bouleversant la société coloniale, ont eu pour premier résultat d'éloigner du pays de nombreux capitaux emportés par l'émigration. Le capital se fixe de préférence dans les pays où l'existence n'est pas en péril, et le passage de l'esclavage à la liberté a coûté, chez nous, une trop malheureuse effusion de sang. En même temps que les capitaux fuyaient une terre révolutionnée, les conditions nouvelles du travail libre allaient exiger une somme dix fois plus grande de petite monnaie. Cette somme répandue en salaires, venait augmenter le bien-être d'une population nombreuse et ajouter à la consommation du pays par les dépenses qu'elle permet à cette population. L'obligation de retours plus considérables a lieu en même temps que, la production diminuant forcément, le propriétaire remplace par plus de machines, par plus d'engrais, un travail insuffisant. De tous côtés la consommation croît, car quoique le revenu du propriétaire diminue, celui du travailleur progresse, et ce dernier, après de longues privations, se laisse aller aux satisfactions d'une existence plus heureuse. Le solde ordinaire à payer en espèces à l'étranger et à la Métropole s'étend. Cette extension rend plus nécessaires les monnaies françaises qui sont exportées en plus grand nombre. Si nous conservons les espèces d'or ou d'argent étrangères, nous aurons une crise, mais légère, parceque la prime sur les retours ne pourra s'élever, quoiqu'il arrive, au-dessus de 5 à 6 0/0, égale à la surhausse du doublon. Malheureusement un élément nouveau est

introduit à cette époque dans la circulation, au moment où la première phase de notre crise monétaire, bornée à une pénurie de monnaie, s'élève à une perte sur les retours. La circulation se remplit peu à peu d'une obligation à ordre, non exportable, échéant à toute heure et qui, pour comble, ment à sa promesse et devient irremboursable. A mesure qu'elle se répand, elle favorise l'exportation en grand de toutes les espèces métalliques qu'elle finit par remplacer complètement. L'équilibre est rompu entre les billets de Banque et leur représentatif, l'argent français. L'agio s'établit entre les deux valeurs et lorsque la prime sur le numéraire national a dépassé la surhausse du doublon, cette pièce fuit elle-même. La somme de billets de Banque émis, qui représente une somme égale d'argent monnayé, devient inactive et stagnante dans les mains de ses possesseurs. Il leur faut une valeur exportable, un véritable agent de circulation. Alors, aussitôt qu'un lot d'espèces métalliques s'agglomère dans une main, il est *soutiré* à haute prime par l'échange contre les billets de Banque. Ce résultat s'étend à l'infini et produit le vide monétaire; et les causes qui font fuir les espèces n'ayant pas en même temps pour effet de les ramener, après quelque temps la colonie se trouvera étranglée dans la phlétoire d'une prospérité factice, par un agent qui n'est plus qu'un papier monnaie à cours forcé. En 1854 la rareté de menue monnaie appelle la note du *Moniteur de la Martinique* du 26 février sur la surhausse du doublon. L'intelligence du Gouverneur a deviné le mal jusque là, mais il est trop tard pour y porter remède, et au lieu de frapper le billet de Banque, le gouverneur frappe le doublon dont l'exclusion est inutile alors, puisque le pays, à bout de moyens de retour, exporte par milliers son antique idole. Ainsi de 1848 à 1853, exclusivement, tous les éléments d'une crise monétaire prochaine ont achevé de se juxtaposer dans la société coloniale. Le temps a fait son œuvre; il n'y manque que la main de l'homme pour hâter l'explosion d'une catastrophe dans laquelle nous le verrons se débattre si malheureusement. Ce côté de la question fera l'objet du cha-

pitre suivant, et il nous fournira cette singulière observation, que c'est par les moyens employés pour le conjurer que l'homme aggrave le péril qui le menace, comme si la Providence, en se jouant de ses efforts, avait voulu lui prouver, une fois de plus, que l'exercice de son pouvoir n'est souvent que la manifestation de son impuissance.

Ces deux points restent acquis à la question : Le capital étant rare aux colonies parce qu'il fuit, et devenant plus rare en 1848, parce qu'il fuit plus encore, l'intérêt doit y être cher et cette cherté doit paraître nécessaire, utile même ; le numéraire français est rare parce que le numéraire espagnol le remplace à la faveur d'une surhausse imméritée. Ainsi la monnaie manque aux transactions de tout instant et les retours en espèces donnent une perte. Des plaintes s'élèvent de tous côtés. Voyons quels sont les moyens que l'on emploiera pour diminuer le taux de l'intérêt. Seront-ils efficaces ! En diminuant l'intérêt, n'augmenteront-ils pas le besoin de petite monnaie et ne rendront-ils pas plus difficiles les retours en espèces ! Pour répondre à ces questions, entrons dans le vif de la situation.

DES CAUSES ACCIDENTELLES.

I.

Influence de la révolution de Février sur la consommation des colonies françaises et sur le capital. Production, consommation, solde en espèces. Réduction de l'intérêt à 6 0/0. Elle éloigne du pays de nombreux capitaux et donne naissance à la Banque. Celle-ci chasse par son papier le numéraire en circulation et rend inutile et impossible l'importation des monnaies étrangères.

On a vu que la révolution de 1848 qui devait modifier si profondément les conditions d'existence des colonies françaises,

avait eu pour premier effet d'y nécessiter une plus grande somme de menue monnaie pour les salaires des nouveaux libres, et que cette menue monnaie, fuyant déjà par une exportation due à la surhausse du numéraire étranger, se trouva plus rare relativement aux besoins nouveaux et manqua tout à fait vers 1851 et 1852, à la suite de la transformation opérée dans la plus petite fraction du franc. En même temps qu'avait lieu ce résultat, la consommation du pays trouvait des causes d'accroissement, d'abord dans la nécessité pour les propriétaires ruraux de remplacer par l'action des engrais et des machines le travail encore incomplet et incertain des anciens esclaves; ensuite dans les dépenses plus considérables que le salaire permettait à ceux-ci.

Avant d'aller plus loin, disons quelques mots de ces deux termes qu'on met en regard l'un de l'autre par une antithèse trop facile. Un grand nombre d'esprits sérieux, égarés par une théorie aussi fausse qu'absolue, soumettent toutes les opérations de notre pays à cette conclusion sans réplique pour eux. La Colonie a importé plus qu'elle n'a exporté, conséquemment elle doit, elle est en perte. Ce résultat est établi d'après des statistiques de la Douane, lesquelles ne peuvent fournir tout au plus que des quantités. Quant aux valeurs, on sait que le plus souvent, elles sont inexactes. En les supposant si exactes qu'on veuille, on est réduit à conclure, pour accepter cette théorie, que le bilan de toutes les opérations de la Colonie se résume dans la balance de ces deux Colonnes d'importation et d'exportation. Quant aux livres des négociants, des rentiers, des capitalistes, des marchands, des industriels de toute profession, des agriculteurs, des hommes de loi, ils n'ont aucune autorité dont on puisse faire foi. Si la différence a été en faveur de l'importation, la colonie a perdu; les négociants, les agriculteurs, les rentiers, tous ceux à qui leurs livres constataient un bénéfice sont dans l'erreur. Les comptables sont supprimés; la Douane en tient lieu pour tout le monde.

C'est une des causes mises en avant pour l'explication de

notre crise monétaire et je la réfuterai plus loin ; je ne la cite en ce moment que pour faire sentir d'où vient l'erreur.

C'est un fait incontestable que les colonies françaises ont été dans l'obligation de payer, si ce n'a été de tout temps, du moins depuis très-longtemps, un solde en espèces au dehors. Ce solde provient en partie des achats faits chez nous par les étrangers. La Martinique est un entrepôt où tous les pays avoisinants viennent acheter continuellement, en les payant de leurs espèces métalliques, les articles de l'industrie française ; il provient en partie aussi des fournitures faites au Gouvernement qui les paye également en espèces métalliques.

Il serait absurde de voir une perte dans ces opérations. Au contraire, il en résulte un bénéfice pour notre pays, par le gain réalisé à la vente de ces articles. Mais peut-on poser en principe que les colonies sont obligées, pour ne pas perdre, d'élever leur production jusqu'à concurrence des ventes faites aux étrangers et à l'administration. Assurément non. L'échange ayant lieu contre des espèces, celles-ci servent de remise comme nos denrées, car elles ne sont, en définitive, que la représentation des denrées étrangères et de la portion des denrées métropolitaines ou coloniales retenue par les contributions.

A supposer que les colonies eussent la balance commerciale en leur faveur, elles payaient l'étranger en espèces. Or nous savons que des retours considérables en numéraire français étaient effectués chaque année à la Métropole. Ce n'est pas depuis dix ans, depuis vingt ans, il faudrait remonter bien au-delà pour trouver l'origine de cette situation. Que d'autres y voient un mal, j'y vois au contraire un indice de prospérité, car la consommation est une conséquence du bien-être. Les espèces doivent venir de quelque part, et si elles viennent, c'est en vertu de la loi des échanges. Elles ne se donnent pas, elles se troquent. Ainsi nous avons toujours eu à payer *un solde en espèces*. Et qui se souvient d'avoir entendu parler de lettres de change et de numéraire français au-dessus de 2 à 3 0/0 de prime. La raison en est, que jusqu'à 1852, le solde en espèces n'était réalisé qu'en

espèces métalliques et que celles-ci ne pouvaient perdre à la sortie plus de 2 à 3 0/0 équivalant à l'assurance et au fret.

Quelles étaient jusqu'à 1852 la consommation du pays et sa production? Ceux qui aiment les chiffres peuvent consulter à cet égard les tableaux fournis par la Direction générale des Douanes au Dictionnaire du Commerce et que je publie plus loin. Ils peuvent aussi consulter le livre de M. de St.-Rémy qui a motivé mon travail. On y verra que c'est précisément depuis les années où la crise monétaire a pris d'aussi grands développements, que l'équilibre entre l'importation et l'exportation a été plus près de s'établir. A ne citer que l'année 1852, qui précède immédiatement l'installation de la Banque, nous voyons au contraire, que l'importation a atteint un chiffre de 25 millions et l'exportation 14 millions. Sans aucun doute la colonie a payé, sans quoi son crédit n'aurait pas augmenté; mais hélas! c'était la dernière année du solde en espèces métalliques. A partir de cette année, ce qu'on ne veut pas voir, ce qui domine toute la question, c'est que le solde en espèces existe encore, moindre pourtant, sans que nous puissions le payer, parce que nous avons un mensonge et une dérision au bout de nos calculs: Le solde en espèces est devenu solde en papier. Les espèces métalliques sortaient, et il faut croire qu'elles revenaient par d'autres courants, car elles sortaient toujours et depuis longtemps. Le papier ne peut sortir; il frappe aux portes de la colonie, il frappe aux portes de la Banque; il n'est ni remboursable ni exportable, et lorsque la cause de notre crise est recherchée, d'une crise qui se résume à faire passer à nos créanciers l'argent reçu de nos débiteurs, on nous répond: c'est le solde en espèces qui vous tue; vous importez trop; importez moins, vous souffrirez moins.

Quoi qu'il en soit, le mécanisme commercial de la colonie avant 1848 était très-simplifié. L'argent y venait pour acheter les denrées. Il en venait par l'Administration pour ses services; il en venait de l'Etranger pour ce qu'il nous achetait; il en venait des voyageurs, des navires, il en venait de beaucoup de points qui n'ont jamais pu être aperçus. L'argent se répandait

de la caisse des commissionnaires et des autres sources dans tous les services du pays; de là il arrivait peu à peu, par la consommation, dans la caisse des importateurs. La production coloniale *exportable* en arrêtaît une partie qui recommençait le même rôle. Pendant la récolte il y avait plus d'argent; après la récolte l'argent étant exporté, il en restait moins dans le pays, puis l'année suivante les mêmes positions se retrouvaient aux mêmes époques.

Sous l'esclavage, il faut le remarquer, la consommation du noir, bornée à son alimentation et à des vêtements grossiers, laissait aux propriétaires un revenu net supérieur dont la totalité, non entièrement dépensée, ajoutait à leurs capitaux. Le salaire, en diminuant le revenu net, augmenta les conditions de bien-être des populations émancipées, et celles-ci en satisfaisant des besoins long-temps contenus, apportaient à l'importation du pays une activité nouvelle. Ce que le pays conservait auparavant d'espèces métalliques par la capitalisation des revenus ruraux, se restreignit sensiblement avec ces revenus, en même temps que plus d'argent jeté dans la circulation par un excédant de consommation égal aux salaires, augmentait d'autant le solde à payer en espèces.

Mais il est facile de comprendre qu'à ce moment une monnaie fiduciaire ayant les propriétés de la monnaie métallique, moins sa faculté d'exportation, devait produire un engorgement sérieux. Il est clair, en effet, qu'à l'heure de payer le solde en espèces, si le pays n'a pour représentatif de toute monnaie métallique qu'une obligation écrite, identique à toute autre obligation commerciale, mais irremboursable, il doit se trouver dans la position d'un négociant qui, ayant besoin de capitaux, ne trouverait pas à escompter des valeurs négociables. Nous en sommes malheureusement là, et nous devons cette situation à des idées excellentes en principe, mais faussement appliquées aux colonies.

J'ai exposé rapidement que pour des nécessités qui tiraient leur raison de l'état des colonies, l'intérêt de l'argent avait dû y

être toujours élevé, et que les événements de 1848 avaient contribué à accélérer la fuite constante du capital. Parmi les idées qui paraissent avoir dominé, en 1848, les chefs du pouvoir, il faut compter, en première ligne, l'abolition du taux usuraire, disait-on, de 12 0/0. L'idée trouvée, il ne s'agissait plus que de la mettre à exécution, mais du vœu à la réalisation il y avait loin, car on ne pouvait espérer d'amener les capitalistes à consentir eux-mêmes à cette réduction. L'état pensa alors que le bienfait devait venir des colonies, et décréta la création dans chacune d'elles d'une Banque dont le capital serait prélevé sur l'indemnité allouée aux anciens propriétaires d'esclaves. La justice du motif excusait, peut-être, la violation du principe de propriété, et les propriétaires ne s'en plaignirent pas trop, parce que, pensaient-ils, ils en recueilleraient d'heureux avantages. Il ne faut donc pas faire le reproche aux hommes qui ont créé la Banque. L'intérêt à 12 0/0 pouvait leur paraître un mal, mais en l'abolissant il fallait le remplacer par quelque chose de mieux. C'était, le moment où l'appréhension de l'avenir, jointe à de malheureuses circonstances favorisaient la sortie du capital. Le Gouvernement dit : Le capital est rare et son intérêt cher ! au moyen d'une Banque nous réduirons l'intérêt à 6 0/0. Ça été le point de départ de nos souffrances actuelles. La suite devait prouver malheureusement que dans des pays dont la condition constante et normale est de payer un solde en espèces au dehors, l'émission des billets de Banque avec lesquels la réduction de l'intérêt a été possible, devait inévitablement tendre à repousser les espèces métalliques de la circulation et à amener peu à peu le cours forcé de ces billets, en substituant au capital métallique réel du pays, un capital représentatif et fiduciaire en papier. Or le cours forcé entraîne avec lui une fatale dépréciation. A côté de l'intérêt à 6 0/0, il y a l'agio dont bénéficient les espèces métalliques relativement à leur représentatif. L'obligation d'un solde en espèces fait que tout possesseur d'effets de commerce qui les escompte à 6 0/0 en billets de Banque, ne peut arriver à atteindre l'argent, c'est-à-dire le capital réel,

qu'en perdant à chaque opération une prime qui élève, en définitive, l'intérêt du capital de 21 à 48 0/0 l'an. On en aura la preuve après.

Si ce résultat est vrai, nous le devons à la Banque que nous devons, elle-même, telle qu'elle est, à l'idée de réduire l'intérêt à 6 0/0. Il y a donc une corrélation intime, naturelle, entre la réduction de l'intérêt et la crise actuelle, puisqu'elle l'a provoquée. Ainsi s'enchaîne ce que j'ai avancé de la nécessité de maintenir le taux de l'intérêt, dans le chapitre des causes primitives, avec toutes les conséquences qui résultent de la création des Banques, dans le chapitre actuel des causes accidentelles.

Nous avons vu les causes intimes, inévitables de la rareté du capital aux Colonies françaises acquérir un développement rapide à la suite des perturbations politiques de 1848. Le premier effet de la réduction de l'intérêt fût d'éloigner de la Martinique le peu de capitaux disponibles qui y restaient. Il est certain, pour qui est de bonne foi, qu'un intérêt de 4 1/2 à 5 0/0, assuré sur l'état et servi régulièrement chaque semestre, est préférable à un escompte de 6 0/0 sur des obligations soumises aux éventualités du commerce, et qui occasionnent de plus un travail et une comptabilité. Néanmoins, à la Martinique, le grand nombre considéra la réduction de l'intérêt comme un bienfait, et les premières années n'ayant pas présenté de difficultés trop sérieuses, on pût croire que la mesure était bonne. A la date où commencèrent les opérations de la Banque, les traites du commerce étaient tenues à 2 0/0 de prime, le numéraire français à un taux égal, variant quelquefois, selon sa plus ou moins grande abondance sur la place. Ces deux moyens de retour s'achetaient alors avec la pièce de monnaie la plus répandue, le doublon, dont la surhausse laissait une perte à l'exportation. La prime des monnaies françaises à cette époque n'était que la compensation à la surhausse des monnaies étrangères. Elle était un moyen d'équivalence entre les deux termes de l'échange qui avait lieu ainsi au pair.

Mais ce que le doublon faisait par rapport au numéraire fran-

çais, le billet de Banque ne tarda pas à le faire lui-même, et à le faire, par la suite, par rapport à toutes sortes de monnaies. On sait déjà que le commerce étranger, selon les conditions de notre régime économique, ne pouvait être payé, qu'en numéraire, et que par des nécessités d'ancienne date mais nouvellement accrues, une partie du commerce français devait aussi être soldé de la même façon. Quand la circulation monétaire se trouva plus chargée de Billets de Banque, la somme à remettre par les importateurs à leurs créanciers de France et d'Amérique se composa d'une portion de ces billets, et ceux-ci étant inexportables, allèrent solliciter dans toutes les bourses les monnaies françaises qui circulaient encore. Cette opération s'étendit naturellement avec l'émission des Billets de Banque; la prime sur les espèces et sur les traites suivit un mouvement proportionné. Quand ces dernières arrivèrent au taux de 5 et 6 0/0, le commerce commença à échanger les Billets de Banque contre les doublons et à envoyer ceux-ci en France. Perdre 5 0/0 en achetant la monnaie française ou perdre dans la même proportion en exportant le doublon, cela explique pourquoi, sans le décret du 23 avril, cette pièce eût disparu de la circulation comme le numéraire français. Du moment où la prime sur celui-ci et sur les lettres de change fût au-dessus de la surhausse du doublon, cette pièce se vendit, sur le taux de 86 f. 40, à une prime égale à la différence existant entre sa surhausse et la prime des autres moyens de retour. De cette façon, les lettres de change, les monnaies françaises et les doublons s'équilibrèrent, et l'on ne perdait pas plus à exporter les espèces étrangères que les autres.

En voici la démonstration : A la veille du décret du 23 avril 1855, le numéraire français était coté à prime. 7 0/0

Le doublon, sur le cours surhaussé, à 2 0/0. Or de 82 f., valeur exacte, à 86 40, valeur surhaussée, il y avait 5 0/0. Pair de la monnaie étrangère. 7 0/0

Aujourd'hui le doublon ayant cessé d'avoir cours légalement

au taux de 86 40, il est acheté au même titre que la monnaie française :

Argent français.	15 0 0
Doublon cours de change.	94 fr.
Valeur vraie.	82
	<hr/>
Différence.	12 fr.

12 francs par rapport à 82 sont, à quelques fractions près, 15 0|0.

Un principe dont on ne tient pas compte en expliquant notre crise monétaire par la démonétisation des monnaies étrangères, c'est que le cours de 86 40 ne pouvait modifier dans leur essence les lois fondamentales de l'échange.

Il est certain que quelque fût le cours du doublon, cette pièce ou ses fractions ne pouvaient arriver aux colonies françaises par la seule vertu de ce cours, sans s'échanger soit contre une autre monnaie, soit contre des marchandises.

Il semble à entendre M. de St.-Rémy et d'autres personnes fort judicieuses, que la monnaie étrangère avait par elle même, grâce à la surhausse, une raison d'existence aux colonies françaises, complètement étrangère à l'échange. Le doublon est représenté comme un être nécessaire mais capricieux, qui vivait un peu en promeneur au milieu de nos pays et qui s'en est retiré à la première inconvenance. Les défenseurs de la vertu du doublon seraient fort embarrassés de prouver qu'en circulant aux colonies françaises, les monnaies étrangères n'y prenaient pas la place de quelque chose. Que remplaçaient elles donc? Je laisse de côté des observations indiscutables et j'expose que l'échange, seule cause possible de la présence d'une monnaie quelconque, appelait les espèces étrangères par trois routes différentes. 1^o Les colonies espagnoles et les îles voisines qui les échangeaient contre notre numéraire national pour les raisons qu'on a déjà vues; 2^o les spéculateurs d'Europe qui les échangeaient contre nos denrées, avec un petit avantage résultant de la surhausse; 3^o enfin, la revente des articles d'Europe

aux différents pays avoisinants avec lesquels nous trafiquons et qui échangeaient leurs monnaies contre nos marchandises d'importations. Les deux premières voies seules fournissaient la plus grande part à l'envoi des monnaies étrangères à la Martinique et à la Guadeloupe. La troisième qui représentait ce que nous vendions aux républiques espagnoles ou aux îles anglaises, n'aurait pas fourni à la circulation une somme importante, par la raison que les achats de ces dernières n'ont jamais eu, surtout depuis qu'elle font le commerce directement avec la France, une extension suffisante pour justifier la présence des masses de doublons jetés à la Martinique et à la Guadeloupe, et qu'en outre, les étrangers payaient une partie de leurs achats en cacao et en peaux de bœufs et le plus souvent en bestiaux.

Nous verrons que sur ce troisième point les circonstances actuelles stimulent l'importation des monnaies étrangères bien plus que le cours de 86 40. Essayons d'expliquer d'abord comment les deux premières sources se sont naturellement taries. Je commence par celle qui découlait de l'échange contre le numéraire français.

Par un effet qu'on ne peut nier, si on en conteste la cause, la prime sur les espèces françaises s'est étendue en raison directe de la somme de Billets de Banque en circulation, ce qui constate que les unes étaient d'autant plus rares que les autres se faisaient plus communs. Quand le papier eût remplacé l'argent dans les transactions, les républiques espagnoles ou les autres pays ne trouvaient plus la faculté de continuer leur ancien échange, car ils n'auraient pu échanger leurs doublons que contre des billets de Banque dont ils n'auraient su que faire. Ils ne pouvaient plus espérer de les échanger contre des espèces françaises, puisque celles-ci, déjà enlevées de la circulation par les Billets de Banque, n'existaient qu'en portions restreintes, tenues, en tous cas, à une prime qui annulait l'avantage de l'échange. C'est la raison pour laquelle, le doublon, coté à 94 fr. à l'heure où j'écris, ne revient pas par cette voie, parce que, en l'échangeant contre le seul agent de circulation actuel, les Billets de Banque,

les étrangers ne voudront pas gagner 12 ou 14 p. 0/0 et s'embarasser d'une monnaie fiduciaire dont la sortie leur coûterait autant. M. de St.-Rémy reconnaît lui-même que ce serait tout simplement l'absurde. Je passe au second point, l'importation par les spéculateurs d'Europe.

Du moment où, par l'exportation régulière des espèces, celles-ci devinrent si rares qu'on les vendit à une prime de plus en plus élevée, les lettres de change suivirent un mouvement ascensionnel égal. Quand la prime fut supérieure au bénéfice résultant de la surhausse du doublon, les spéculateurs de France s'épargnèrent la peine de chercher cette pièce chez les changeurs, d'en faire des envois, de payer un fret et des assurances, et ils placèrent leurs traites avec un avantage d'autant plus marqué, que l'envoi des espèces entraîne inévitablement la perte des intérêts d'un capital pendant quelque temps, tandis que les lettres de change, tirées à 90 jours de l'acceptation font bénéficier les tireurs, par le temps écoulé entre l'émission et le paiement, d'un intérêt de quatre mois environ. On admettra sans peine que, aussi longtemps que pourra durer la prime sur les lettres de change, nous ne verrons pas arriver des espèces pour l'achat de nos sucres. Cet avantage, commun à tous les spéculateurs, à ceux de la Martinique aussi bien qu'à ceux de Marseille, n'est pas une des moindres raisons pour lesquelles, jusqu'ici, on a étouffé la vérité et jeté la confusion dans la question, parce que beaucoup de personnes qui exploitent la situation, y trouvent assez de profits pour désirer qu'elle se perpétue.

On ne peut donc contester que par la présence des Billets de Banque, l'importation des doublons à la Martinique et à la Guadeloupe est devenue inutile et impraticable par les deux seules voies qui les y attireraient en abondance. Il en vient encore, cependant, et il le faut bien, puisque le cours d'un article constate qu'il existe; mais ce qu'il nous en arrive est en petite quantité et représente une partie du prix des marchandises françaises que les étrangers nous achètent.

On verra par la suite comment, autrefois, le cours de 86 f. 40 avait pour résultat économique de diminuer la valeur de toutes nos marchandises, dans une proportion égale à la surhausse qui déterminait ce cours.

Expliquons d'abord ce que je viens d'avancer, à savoir, que les circonstances actuelles sont plus favorables que le cours de 86 fr. 40, aux achats que voudraient faire chez nous, les pays où circule le doublon.

S'il y a quelque chose de vrai au milieu du flot de contradictions qui environnent l'étude de cette question, c'est que les articles d'importation ne peuvent être toujours surhaussés de la prime payée pour les couvrir. La concurrence, le besoin de réaliser, la détérioration quelquefois très-prompte de certains articles, fait que le cours des articles d'Europe se détermine ici, comme par le passé, plutôt en raison des besoins et des approvisionnements qu'en raison des difficultés de retour. Mais la surhausse avait été surtout pour ses créateurs un moyen d'attirer aux Colonies françaises le cabotage étranger. Voyons-donc. En recevant pour 86 fr. 40, une pièce qui n'en valait ailleurs que 82 fr., nous assurions aux étrangers, pour une quantité de 100 doublons par exemple, un bénéfice en marchandises de. . . . 440 fr.

Aujourd'hui le cours de 94 fr. appelle d'abord les mêmes étrangers, et pour la même quantité de 100 doublons, nous pouvons leur donner en papier, ci. 9,400 fr.

Ce papier leur sert, autant que l'argent, à acheter les marchandises européennes, et celles-ci n'étant pas toujours surhaussées de la prime payée pour les couvrir, il en résulte que les étrangers peuvent maintenant s'en procurer une valeur de. 9,400 fr.

Soit 800 francs environ de plus qu'avec l'ancien cours de 86 fr. 40. Je ne dis pas que ce résultat se produit à chaque fois, mais il est possible très-souvent et c'est ce qui explique comment on voit encore des doublons, quoique en petit nombre, aux Colonies françaises. Seulement, cela ne change rien à l'insolvabilité des Banques.

Qu'on ne vienne donc plus dire que le cours de 86 fr. 40 c. rappellera le doublon.

II.

Le décret du 23 avril 1853 est étranger à la crise monétaire. — Le doublon à 94 fr. et le numéraire français à 12 p. 0/0 de prime sont deux formules différentes d'un même principe. — Véritable terme de la question ; dans l'état actuel, c'est le Billet de Banque qui perd et non l'argent qui augmente. — Comment le papier chasse l'argent. — Explication de l'axiôme économique.

Ainsi, en attribuant la rareté du doublon au décret du 23 avril, on se méprend étrangement sur les causes, puisqu'il résulte, à n'en pas douter, que le décret n'eût-il pas existé, les monnaies étrangères auraient été également exportées sans qu'il leur fut possible de revenir. La monnaie française qui n'a été l'objet d'aucune mesure semblable, n'a-t-elle pas complètement disparu ? M. de St.-Rémy ne fait pas attention aux contradictions qui lui échappent sur cette question. Qu'on explique par quelle vertu le cours de 86 fr. 40 eût empêché le doublon de manquer au pays ! Est-ce que la sécurité que ce cours peut donner au trafic des changeurs modifie les conditions nouvelles de l'échange, telles que les ont créées les Billets de Banque ? Est-ce que, en tous cas, le meilleur cours d'une marchandise n'est pas son cours commercial ; et peut-on supposer que l'importation des doublons, si elle était possible dans l'état actuel de notre place, comme par le passé, aurait pour effet de réduire la valeur de cette pièce au-dessous de 86 fr. 40, quand il est constant que les besoins de retours font payer le numéraire français et les lettres de change 12 et 14 0/0 ? Est-ce que par hasard il suffira de décréter

un cours légal de 86 fr. 40 pour que les doublons qui ne peuvent arriver au cours commercial de 94 francs se présentent par la suite en abondance? Le cours de 86 fr. 40 remplacera-t-il par le numéraire français le papier-monnaie qui rend impossible l'ancien trafic des pays espagnols? Diminuera-t-il du même coup la prime sur les lettres de change, et celles-ci seront-elles négociées avec si peu de profits qu'on leur préférera l'envoi d'une monnaie laissant 3 0/0 de bénéfices? Que répondre à ces questions? Mais si le cours de 86 fr. 40, décrété légalement, ne peut rien changer, comment peut-on prétexter de son retrait pour l'explication des embarras actuels? Au surplus, cela détruira-t-il le solde en espèces, et lorsqu'au lieu d'espèces, il ne se trouvera dans les coffres des importateurs que des billets de banque, vendra-t-on les doublons à 86 fr. 40, parce que ce sera leur cours légal, quand on vend la pièce de 5 fr. 5 fr. 75?

M. de Saint-Rémy paraît croire que sans le décret du 23 avril, les doublons fussent restés aux Colonies françaises avec le cours de 86 fr. 40. Irrité contre une démonétisation à laquelle il attribue la crise monétaire, il conteste jusqu'à l'efficacité de cette pensée et s'écrie : « Vous vouliez diminuer le doublon, par malheur vous l'avez élevé à 94 francs! » Et il ajoute : « Quelle est donc cette loi mystérieuse d'une économie politique ignorée qui veut que dans certains pays une monnaie étrangère soit forcément surhaussée? » Singulière méprise! Oui, le doublon est à 94 francs, mais avec quelle matière l'achète-t-on à ce cours? Est-ce avec de la monnaie française par hasard? Hélas! on sait ce qui est arrivé à quelques spéculateurs européens affriandés par ce cours. Ils avaient compte de vente à 94 francs, ce qui leur laissait un résultat de 15 0/0; mais au retour, ils recevaient une lettre de change achetée 15 0/0 aussi. Ce qu'on ne sait pas assez en France, ou ce qu'on ne veut pas savoir, c'est que la circulation monétaire des Antilles françaises se compose exclusivement de papier-monnaie déprécié de 15 0/0. Un doublon vendu 94 francs en papier peut procurer à son possesseur 82 fr. de numéraire national. Après cela, on peut prétendre tant qu'on

voudra que le décret du 23 avril a augmenté la surhausse du doublon. J'ai déjà démontré par des chiffres irréfutables que le doublon à 94 francs et le numéraire français à 15 0/0 sont deux formules semblables. C'est toujours l'achat, à son cours universel, d'un métal exportable surhaussé par exception aux Colonies françaises des 15 0/0 de dépréciation existant dans l'autre terme de l'échange. Assurément M. de St.-Rémy, plus que personne, en serait convaincu, s'il vivait à la Martinique. Mais la distance diminue les objets et les fait voir sous un faux jour qui en dissimule certains côtés. Entre la connaissance exacte de nos difficultés et l'honorable défenseur des Banques coloniales, il y a, malgré son incontestable intelligence, une séparation de dix-huit cents lieues.

Aussi, qu'on se le persuade, la démonétisation des monnaies étrangères, utile avant la création des Banques coloniales, a été lettre morte dans les circonstances où elle a été décrétée. Il est donc impossible de comprendre que l'on donne pour explication de l'état de choses actuel, le décret du 23 avril 1855, quand il est d'évidence incontestable que le même résultat eût eu lieu sans ce décret. Ce décret est un des actes qui témoignent un jour des hautes capacités de M. de Gueydon et de sa sollicitude pour les intérêts véritablement sérieux de la Martinique.

Le décret du 23 avril 1855 ayant malheureusement coïncidé avec les premiers symptômes de la crise monétaire, les personnes qui ne sont pas familières à la question ou qui, heureuses de s'épargner la recherche de ses causes, préfèrent une explication toute faite, s'attachent à celle-là et la répètent après d'autres. Attenter au cours de 86 40 que tous les gouvernements précédents ont forcément respecté ! une telle hardiesse ne peut qu'être funeste aux colonies ! Elles ont une crise monétaire ; peut-on en chercher la cause ailleurs ? On a vu ce qu'il faut penser de cette explication. La situation actuelle constitue un vrai barrage. Seulement M. de St.-Rémy qui ne voit que la démonétisation, met le barrage à l'entrée. Pour nous autres, il est à la sortie. Ce qui nous importe, ce n'est pas que

les doublons viennent, c'est que nos fonds puissent sortir. Nous ne discuterions pas les moyens s'ils pouvaient nous paraître tous propres à nous délivrer; mais dans notre position nous ne pouvons être matière à expérimentation, et ce que nous demandons, ce qu'il nous faut, c'est que nous ne soyons pas obligés à recevoir une valeur dont la circulation ne peut aller au-delà de notre plage; c'est que nous ne soyons pas obligés de la recevoir surtout en vertu d'une promesse sans laquelle elle n'existerait pas, et qui devient menteuse dès que nous la rappelons à ceux qui s'en sont servis.

Ainsi il ne faut pas se le dissimuler, la présence des billets de Banque a détruit toute circulation, et pour employer l'expression de M. de St.-Rémy lui-même, c'est la stagnation qui nous reste. Stagnation d'autant plus singulière, qu'elle est plus grave quand la colonie est plus libérée, puisque M. de St.-Rémy reconnaît que la difficulté est de faire passer au-dehors le prix des importations qu'on a faites. De cette façon tout paiement n'est définitif qu'autant que le signe qui en tient lieu trouve à se résoudre en une valeur matérielle. Stagnation d'une monnaie fiduciaire dont le remboursement est impossible ou empêché; non, je me trompe: Stagnation d'un billet remboursable en espèces métalliques et remboursé, quand il l'est, par un nouveau papier à cours forcé, ce qui est, indirectement, le cours forcé des billets de Banque.

En repoussant du décret du 23 avril 1855 les attaques dont il est l'objet, je ne me sens pas épris d'une passion particulière pour cette mesure. Je me contente de combattre l'opinion qui lui attribue la situation actuelle des colonies françaises. Le décret du 23 avril renferme des dispositions qui eussent été salutaires en d'autres temps; il en contient d'autres qui ont aggravé le mal. Ici je me trouve d'accord avec M. de St.-Rémy pour qualifier d'horrible bienfait la création des bons du trésor, en regrettant que nous en ayons eu besoin. On a vu toutes les raisons qui rendaient plus rare la menue-monnaie, un peu avant l'existence des Banques coloniales. M. de Gueydon avait auto-

risé, dès cette époque, l'émission de bons du trésor de petite coupure, correspondant aux moindres fractions du doublon. C'est une vérité que plus le papier-monnaie est fractionné, plus il se substitue à de petites sommes métalliques, par la raison qu'un billet de cent francs ne peut acheter une pièce de 5 francs, et qu'une coupure de papier de cette valeur l'achète. Or dans notre pays comme ailleurs, il y a beaucoup d'individus dont la fortune à certain moment ne s'élève pas à plus de 5, 10 ou 50 francs. Aussi longtemps qu'il est impossible de leur donner en papier une valeur nominale égale, il faut bien que toutes ces petites réserves restent dans le pays. Après quelque temps, la présence des bons du trésor rendit naturellement plus rare encore la petite monnaie française qu'on pût exporter; le mal fût aggravé. Il nous restait, cependant, le doublon et ses fractions les plus élevées, monnaies impropres aux salaires de l'agriculture. A l'époque des premières opérations de la Banque, en février 1854, la situation avait empiré à ce point que M. de Gueydon entreprit fermement d'y remédier. Il n'y a qu'à lire les trois questions posées par le gouvernement local dans la note du *Moniteur de la Martinique*, à la date du 26 février 1854, pour se persuader que M. de Gueydon comprenait exactement le rôle fâcheux rempli ici par les monnaies étrangères de cours surhaussé. Malheureusement en croyant frapper le doublon, il se trompait de temps, et le résultat que désirait avant tout le Gouverneur étant la possibilité de fournir à l'agriculture une monnaie propre aux salaires, il provoqua, avec la création définitive d'un bon du Trésor à cours forcé, la faculté pour la Banque de comprendre ce papier dans son encaisse. Cette disposition du décret du 23 avril a complété la crise : d'un côté la fuite de la monnaie a été accélérée, de l'autre, le billet de Banque a cours forcé aujourd'hui.

Avant de continuer, qu'on me permette de rétablir les termes de la question. Les bulletins du change portent :

Monnaie française.	15 0/0 de prime.
Doublons.	94 francs.

Ces termes hurlent d'être accolés ensemble. Comment peut-on dire qu'un franc vaut un franc et quelques fractions? Il serait aussi ridicule de le soutenir que de dire, par exemple, qu'un litre égal à cent centilitres, en vaut 105. Le mot franc est la dénomination attachée à un petit disque de métal d'un poids et d'un titre déterminé : c'est l'unité monétaire française. La prime constate qu'en échangeant deux valeurs l'une contre l'autre, le numéraire jouit d'une prime de 15 0/0, cela est vrai ; mais relativement à quoi ? à l'autre terme de l'échange qui est un papier correspondant nominalelement à une somme donnée d'unités monétaires. Si dans l'échange il faut plus d'une quantité nominale pour équivaloir à une quantité réelle, c'est-à-dire s'il faut plus de la valeur représentative pour égaler la valeur représentée, l'étalon auquel la première se rapporte, cela prouve que le papier perd toute la différence entre la somme qui en est donnée et la somme d'espèces métalliques reçues. Serait-il possible de prétendre au contraire que c'est l'étalon qui augmente? Examinons. Quand on crée un billet de Banque, que fait-on ? Donne-t-on arbitrairement une valeur intrinsèque au morceau de papier gravé? Non, assurément. Prenons un billet de 25 francs pour exemple. On dépose dans un coffre 25 pièces d'un franc, et on leur substitue dans la circulation un billet au porteur d'égale somme. Par lui-même il ne vaudrait rien; il emprunte sa valeur au droit qu'il donne de recevoir, à présentation, les 25 francs déposés. Cette garantie lui laisse la faculté d'aller dans la circulation s'échanger contre une somme semblable de numéraire métallique, puisque rigoureusement le porteur a droit à un remboursement égal. Il n'est donc qu'un signe. Si dans la circulation il se trouve en présence de la valeur métallique qu'il représente, et qu'il ne puisse pas s'échanger avec elle au pair, il y a défaut d'équilibre. Est-ce l'étalon qui a haussé? Admettons-le; mais dans ce cas la garantie du billet de Banque a dû hausser aussi; puisqu'elle est de même chiffre et de même matière; et si la chose signifiée s'est accrue, le signe a dû s'accroître aussi. On devrait donc échanger au pair. Est-ce le signe qui a baissé au

contraire? Peut-on en douter du moment où il ne donne plus droit à la quantité de la chose signifiée? Supprimez par la pensée le billet de Banque, que restera-t-il de la hausse du numéraire? Rien, puisque le terme de comparaison n'existe plus. Mais comment ce résultat s'est-il produit? Je le répète: par le défaut d'équilibre. Les Banques ayant émis plus de billets qu'elles n'en peuvent rembourser, le cours forcé est arrivé, et l'échange entre ceux-ci et le numéraire métallique, laissant au possesseur du métal tous les embarras, toutes les difficultés du cours forcé, il les rachète par la plus grande somme de billets qu'il reçoit. C'est l'escompte des billets de Banque, escompte augmentant ou diminuant selon les besoins de remboursement et la somme métallique en circulation.

Ainsi je ramène la question à son véritable terme: Le billet de Banque perd à l'heure actuelle. 15 0/0

Je crois avoir suffisamment démontré d'une part, que le décret du 23 avril, dans ses dispositions relatives aux monnaies étrangères, a été sans influence sur la crise monétaire de la Martinique; de l'autre, que la présence des billets de Banque a seule empêché les espèces étrangères de retourner aux colonies par leurs anciennes routes et épuisé, en le refoulant peu à peu, l'approvisionnement métallique déposé dans ces pays. Cette démonstration pourrait ne pas suffire aux personnes qui ne croient pas à l'axiome économique: *Le papier chasse l'argent.* M. de St.-Rémy défend les économistes d'avoir avancé une telle proposition, et rappelle qu'ils se sont bornés à dire en principe que telle coupure de papier a pour effet de réduire les appoints métalliques au chiffre qui lui est immédiatement inférieur. Ou cette formule ne signifie rien, ou elle veut dire que dans un pays qui n'a en circulation que des billets de 500 francs, par exemple, toute obligation intérieure à cette somme ne peut être acquittée qu'en espèces métalliques, ce qui en retient toujours assez dans la circulation. Il est facile de comprendre que dans notre pays, il y a beaucoup d'individus qui ne possèdent pas toujours, ou à un certain moment, une

somme exacte de 500 fr. Si nous n'avions que des billets de 500 francs, toute somme immédiatement inférieure serait forcément en métal, et que l'on réfléchisse à la somme d'espèces métalliques qui resterait en circulation pour représenter les petits capitaux, depuis le franc nécessaire chaque jour au cultivateur jusqu'à l'appoint indispensable au marchand qui, pour vendre 20 francs, échangerait un billet de 500 francs. Or plus le billet diminue de valeur, plus la somme métallique forcément nécessaire est réduite. Donc le papier chasse l'argent. La formule des économistes a toute la rigueur d'un axiome de géométrie; il faut l'expliquer pour l'entendre. Je ne pousserai pas plus loin la démonstration théorique de cette règle, toutefois je crois devoir augmenter mes preuves, en fournissant une idée du mécanisme par lequel s'est opérée, à la Martinique, la substitution du papier à l'argent.

Le fait seul d'une prime payée sur le numéraire constate l'achat qu'on en fait. Si on l'achète, ce ne peut-être avec du numéraire même; c'est donc avec des billets de Banque. Mais dans quel but échange-t-on ceux-ci contre le numéraire? Dans celui de faire, à l'étranger et en France, des retours impossibles avec les billets de Banque. Une valeur remplace donc l'autre. Ainsi, sans raisonnements, le fait seul confirme la formule économique, car il est clair que, si notre circulation monétaire ne se composait que de numéraire français ou étranger non surhaussé, l'échange, possible aujourd'hui entre deux individus parce que l'un possède des billets, l'autre du numéraire, deviendrait inutile puisque les deux individus n'auraient chacun que des espèces. L'un enverrait les fonds qu'il aurait reçus, jusqu'à concurrence de sa dette au dehors; l'autre conserverait les siens. Dans l'état actuel du pays, l'échange fait sortir les espèces et conserve le papier dans la circulation. En étendant ce fait à l'infini, on comprend que la circulation du papier, au moins aux colonies, ait pour effet de supprimer celle de la monnaie métallique qu'elle a pour but de remplacer. On peut nier le principe, le fait parle plus haut que les dénégations.

C'est en vain que pour réfuter cette vérité on citerait comme exception la Banque de France. Quoi ! Le papier chasse l'argent, s'écrie M. de St.-Rémy ! Mais la Banque de France a 600 millions d'espèces métalliques dans ses coffres et elle n'a pas plus de billets en circulation. L'argument n'est pas heureux. Quand nous soutenons le principe économique, nous n'entendons pas dire absolument que l'argent fuit le pays, nous disons la circulation. Que les espèces métalliques aient fui vers des coffres, ou qu'elles aient pris la direction de pays étrangers, au point de vue de la circulation le résultat est le même. Pour nous qui avons un solde à payer en espèces, celles-ci fuient au dehors ; pour la France qui frappe monnaie, les espèces se dirigent vers la Banque. Mais où seraient ses 600 millions d'encaisse, si elle n'avait pas en circulation une somme égale de billets ?

J'arrive à la fin de cette partie de mon travail. Si je ne m'abuse pas, je crois avoir enchaîné dans un ordre logique les différentes causes que j'ai exposées au commencement, à savoir : que par des nécessités inhérentes aux colonies, l'intérêt de l'argent a dû y être toujours élevé et que ces nécessités se sont étendues avec les conditions créées par l'abolition de l'esclavage ; que l'ancien cours de 86 fr. 40 avait pour résultat de substituer une monnaie étrangère à la monnaie nationale, en créant, au profit de ceux qui en trafiquaient, un préjudice aux colonies ; que ce cours de 86 fr. 40, eût-il été la valeur en titre et en poids du doublon, aurait encore eu pour résultat de remplacer la monnaie française par le doublon, grâce à une certaine similitude entre les pièces espagnoles et françaises qui faisaient circuler ces dernières dans les Républiques hispano-américaines pour leurs fractions de doublon, avec un profit résultant de la différence de computation monétaire ; et qu'enfin, cette substitution eût créé de grandes difficultés dans la situation nouvelle que le travail libre faisait aux colonies françaises. Je serais heureux d'avoir aussi démontré qu'à la suite des événements de 1848, les nécessités de la situation, la pénurie de menue monnaie et l'obligation de payer un solde en espèces plus considé-

nable, quand la circulation ne se composait plus que d'un disque métallique surhaussé de 5 p. 0/0, auraient produit, quand même; une crise monétaire, mais légère et facilement guérissable. Cela m'amène à conclure que la réduction de l'intérêt à 6 p. 0/0 a été la cause déterminante de la situation actuelle, car elle n'a été obtenue qu'au moyen de la Banque d'où est sortie la crise. La réduction de l'intérêt a eu le double effet d'accélérer la fuite du capital qui fuyait déjà pour tant d'autres raisons, et de remplacer par l'agent au moyen duquel cette réduction s'est opérée, une circulation monétaire qui pouvait être vicieuse, mais sans grand danger, et dont l'absence complète est le dernier terme et le développement achevé de la crise. Si cette conviction a pu passer dans l'esprit du public, la cause est jugée; la Banque est prise en flagrant délit, et son germe, la réduction de l'intérêt, condamné. Mais me serais-je trompé dans mes appréciations? Ici, j'appellerai à mon secours les documents officiels, et en portant à mes appréciations l'appui des faits, ils achèveront de les rendre plus probants, en leur servant, pour ainsi dire, de critérium.

III.

Rapprochement entre les importations et les exportations des époques antérieures et postérieures à la Banque. — Le solde en espèces existant depuis 1828, au moins, n'a jamais occasionné de crise monétaire aux Colonies.

— Pourquoi? — La prime sur les lettres de change et le numéraire suit une progression égale à l'émission des Billets de Banque. —

— Preuve tirée des bilans de notre Banque. —

— Causes qui ont concouru à aggraver la crise. —

— Part de chacun dans les fautes. —

Un point sur lequel toutes les divergences d'opinion doivent

se rencontrer, parce que les chiffres ont une éloquence irréfutable, c'est qu'à aucune époque antérieure à la création des Banques coloniales, le change sur l'Europe et la prime du numéraire français n'avaient dépassé le taux de 2 à 3 p. 0/0. La raison, pour ceux qui ne se payent pas de mots, est que le change d'une place à une autre ne peut s'élever au-dessus des frais que coûterait l'envoi des espèces: le fret, l'assurance et la perte résultant quelquefois des différences dans le titre et le rapport des monnaies en usage dans les deux pays. Comme il pourrait être objecté que l'avantage des époques antérieures à la Banque tenait à l'équilibre entre les importations et les exportations du pays, détruisons une fois pour toutes, par des chiffres émanés de la Direction générale des Douanes, cette raison si spécieuse et qu'on emploie sans s'apercevoir qu'elle est la condamnation des Banques coloniales, dont un des résultats appréciables a été de détruire cet équilibre, par l'extension qu'elles ont naturellement donnée aux affaires.

Voici le tableau des importations et des exportations de la Martinique, de 1828 à 1833 :

	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.
1828.	20,999,677	—	19,921,447
1829.	20,640,837	—	20,948,148
1830.	19,833,277	—	12,344,008
1831.	18,992,039	—	12,637,930
1832.	16,403,333	—	21,239,168
1833.	14,761,803	—	12,438,288

111,630,966

99,548,989

Total des importations, de 1828 à 1833.	111,630,966 fr.
Do des exportations dans la même période.	99,548,989

Différence contre la Martinique. 12,081,977 fr.

Je ne cite que ces six années, parce que à 1833 s'arrêtent les renseignements fournis par le Dictionnaire du Commerce. Mais

les années postérieures ont offert, selon les théoriciens de la balance du commerce eux mêmes, des résultats analogues. Nous avons déjà vu que dans l'année 1852, qui a précédé la création des Banques, la différence entre l'importation et l'exportation a été de 41 millions contre la Martinique. Il ressort avec éclat de ces chiffres que de 1828 à 1852 pour le moins, c'est-à-dire pendant une période de 24 ans, le solde à payer en espèces par la Martinique a toujours existé avec des fluctuations, sans que le numéraire français et les lettres de change aient joui d'une prime de plus de 3 p. 0/0, laquelle n'était que la compensation à la surhausse de la monnaie la plus répandue alors, le doublon.

Mettons en regard ce qui s'est passé depuis 1853, année où commencent les opérations de la Banque de la Martinique.

Jusqu'en 1856, les courtiers n'avaient pas l'habitude de dresser un bulletin du cours du change. C'est à partir de cette année ou peu de mois auparavant que, sur l'ordre du Gouverneur, ces documents furent pour la première fois publiés. Mais nous venons de voir qu'avant la création de la Banque, l'argent français et les traites se plaçaient quelquefois à 2 0/0 de prime. Pour être arrivés aujourd'hui à 15 0/0, il leur a fallu passer par toutes les cotes intermédiaires; et l'émission des Billets de Banque ayant suivi une échelle progressive, on peut tirer de ce rapprochement cette conséquence logique, que la prime s'est accrue en raison directe du chiffre de billets en circulation. Voici l'échelle que ceux-ci ont suivie :

1853, PREMIÈRE ANNÉE.

Jun 30. Billets en circulation.	Fr. 1,000,000 »
Décembre 30. Dito	Dito 1,443,000 »

1854.

Jun 30. Billets en circulation.	1,751,125 »
Décembre 30. Dito	Dito 2,167,275 »

A cette époque apparaissent les bons du tré-

sort créés par le Gouverneur et correspondant aux fractions du doublon. Cette émission de papier monnaie de petite coupure prouve que la monnaie française, francs et fractions de francs, a disparu après les espèces de forte valeur. On commence alors à exporter les doublons.

1855.

Jun 30. Billets en circulation.	Fr.	2,540,425	»
Décembre 31. Dito	Dito.	2,520,975	»
Auxquels il faut ajouter : Bons du Trésor.		1,000,000	»
Total du papier en circulation au 31 déc.		fr.	<u>3,520,975</u>
Jun 30. Billets de Banque en circulation. fr.		3,232,925	»
Bons du Trésor.		1,000,000	»
Total du papier en circulation.		fr.	<u>4,232,925</u>

1857.

Décembre 31. Billets de Banque et du Trésor.		5,547,925	»
--	--	-----------	---

1858.

Jun 30. Billets de Banque et bons du Trésor.		6,007,275	»
Déc. 31. Dito	Dito	Dito	5,952,575

1859.

Jun 30. Billets de Banque.		6,078,025	»
Bons du Trésor.		1,200,000	»
Total.			<u>7,278,025</u>

Il faut ajouter à ce chiffre celui des comptes courants et récépissés exigibles à vue et composés de Billets de Banque. fr. 1,418,972 48

Total général. 8,696,997 48

Ainsi le même rapport entre les importations et les exportations de la Martinique existe, avant comme après la Banque, et l'élevation de la prime, qu'on s'obstine à appeler l'élevation du change, n'a lieu qu'à partir de la présence des Billets de Banque et s'augmente avec le chiffre de ces derniers. Nierait-on qu'ils soient la vraie cause de la situation et parlerait-on encore de la balance commerciale et de la démonétisation des monnaies étrangères? Le public appréciera. Mais si la conviction ne gagnait pas tous les esprits, il faudrait désespérer des chiffres et de la raison.

S'il est vrai, comme je crois l'avoir démontré, que le papier chasse l'argent de la circulation, et s'il est vrai, alors, qu'en 1853 un million de Billets de Banque produisait ce résultat, par le mécanisme que j'ai indiqué, en 1859 huit millions sept cent mille francs de Billets doivent le continuer avec plus de raison, et la situation se trouve d'autant plus grave, que la plus forte circulation de papier qui ait jamais existé à la Martinique, et qui sollicite conséquemment une somme d'espèces métalliques supérieure, a lieu précisément après que, pendant plusieurs années, une circulation progressive a déjà épuisé le numéraire. Ici la logique des faits suit la logique des démonstrations. Aussi en 1853, les primes qui étaient d'abord à 2 0/0, s'élèvent à 4 0/0. L'approvisionnement d'espèces amoncelées dans le pays ne permet pas à cette prime de s'accroître trop sensiblement, parce que jusqu'en 1855, la circulation des Billets de Banque ne s'élève pas au-delà de 3,500,000 francs. Cependant en 1856 la prime monte à 7 0/0; le doublon est coté à 2 0/0 au-dessus de son cours surhaussé de 86 40, ce que constate le bulletin des courtiers cité par M. de St.-Rémy, lequel date du lendemain de la démonétisation des monnaies étrangères. Voici cette cote :

Doublons. 88 1/2.

Et M. de St.-Rémy profite de ce cours pour s'écrier : vous ne vouliez pas du taux de 86 40, et le lendemain, le doublon était à 88 1/2. Mais le numéraire français était à 7 0/0 de prime. Or

un doublon de 82 fr. surhaussé de 5 0,0 égale.	86 40
et en ajoutant 2 0,0 à la surhausse, on a.	1 72
	<hr/>
Total.	88 12
	<hr/>

De 1856 à 1857 la prime varie de 5 à 6 0,0, avec de légères fluctuations, et à partir de cette dernière année jusqu'en 1858, elle atteint définitivement 7 pour s'élever successivement jusqu'à 15 0,0, avec une circulation de papier presque triple de celle de 1855. En 1859 le mal ne peut que s'aggraver avec une circulation qui n'a fait qu'augmenter.

Telle est la situation !.....

A-t-on sérieusement tenté d'y remédier. Pour répondre avec justice à cette question, il faut se demander d'abord s'il était possible d'y remédier de suite. Il est plus facile d'accuser l'administration des banques que de se rendre un compte exact des circonstances au milieu desquelles elle avait à se mouvoir. Incontestablement nous avons tous tardé à reconnaître la crise, et la dépréciation des Billets de Banque s'étendait depuis plusieurs années sans que le commerce s'en aperçût. Il a fallu un accroissement subit et considérable de la dépréciation pour exciter l'attention des uns et les plaintes des autres. Puis, on n'a pas été d'accord sur la véritable origine de la crise. Des explications contradictoires partaient de tous les points de la colonie, et l'administration des Banques, surprise comme tout le monde, avait à choisir entre les nombreux remèdes qui lui étaient offerts. Assurément personne ne pouvait espérer d'imposer, *a priori*, son opinion. La question était si difficile, les avis étaient si partagés, que la diminution du chiffre de billets en circulation, seul moyen palliatif qu'on pût opposer à l'augmentation continuelle de la dépréciation, soulevait les cris du commerce tout entier. Il y a quelques jours encore, l'administration du pays ayant essayé d'obtenir ce résultat par une mesure décisive, elle s'est arrêtée devant des terreurs ou des exigences injustifiables. Nous sommes tous coupables, à un degré différent, il est vrai, de la

situation faite aujourd'hui au pays. Les uns ont manqué de prévoyance, les autres d'indépendance.

Le commerce est coupable de n'avoir pas compris, dès le commencement de la dépréciation, que les Billets de Banque, stipulés remboursables pour leur intégralité en espèces métalliques, ne pouvaient perdre au change, quand l'établissement était tenu de rembourser à présentation. Il s'est résigné trop facilement à ne pas user de son droit, dans la pensée égoïste de ne pas arrêter ou diminuer beaucoup d'escomptes facilités par la Banque. Si à l'origine des premières primes exigées pour les lettres de change ou le numéraire, le commerce eût résolument attaqué la question du remboursement, elle eût été tranchée depuis l'époque, et la Banque se trouvant obligée à modérer ses escomptes dans la proportion des remboursements prévus, nous n'aurions pas aujourd'hui une circulation fiduciaire qui ne permet pas de songer à autre chose qu'au cours forcé.

L'administration du pays a sa part de fautes. Tutrice de ses administrés, elle devait remplacer par son action leur ignorance ou leur pusillanimité. Quand le mal a eu fait explosion, il ne s'est trouvé personne pour affronter le mauvais vouloir ou la colère de quelques obligés de la Banque. La dépendance du plus grand nombre a laissé croire à la Banque qu'elle pouvait tout oser, et lorsque la situation avait empiré à ce point, que le remboursement était impossible, elle s'est servie de l'obstacle comme d'un moyen, et ne se croyant plus engagée à remplir l'obligation qui est la garantie et le prétexte de son existence, elle a étendu sans mesure l'émission de ses Billets, aggravant ainsi par une illégalité, et à la faveur d'une obligation non remplie, la situation que ses premiers actes avaient fatalement créée. Est-ce à dire que le Gouvernement n'a rien essayé pour ramener notre Banque à des voies plus légales? Il serait injuste de le contester. Nous savons, au contraire, qu'il lutte contre la Banque depuis les premiers jours de son fonctionnement. Mais sa faute a été de n'avoir pas puisé dans la vérité de sa

cause une force d'action plus énergique. En présence des périls publics, elle devait outrepasser ses droits. C'eût été une illégalité, c'est possible, quoique ce soit très contestable, mais une illégalité nécessaire au bien général, et, en tous cas, moins dangereuse dans ses motifs et plus féconde dans ses effets que celle du cours forcé assumé par la Banque elle-même. L'Administration chargée de faire respecter les lois devait avoir pour la Banque la même sévérité que pour les particuliers. Elle devait prendre conseil du salut commun et se rappeler l'adage romain : *salus populi, suprema lex esto.*

On ne pourra me refuser mon impartialité envers tous. Mais soyons juste : Si le commerce et l'administration ont leurs torts, que ne doit-on pas dire aux Banques ? J'ai exposé les difficultés qu'elles rencontraient alors, j'ai rappelé les mesures qui leur étaient conseillées. Acceptons qu'il leur fût impossible de rembourser leurs Billets et de diminuer leurs escomptes. Mais au milieu des conseils contradictoires de leurs adversaires, il y avait une vérité où toutes les opinions s'accordaient, c'est que la diminution du portefeuille eût soulagé le pays. Qu'il ne fut pas possible de le diminuer de suite, on peut l'excuser ; mais était-ce une raison pour l'augmenter ? Quel cas a-t-on fait des avertissements du Pouvoir, des conseils de quelques-uns, des plaintes de tous ? On s'est mis au-dessus du droit et de la justice ; on a dédaigné les discussions de la presse ; on a substitué une résistance qu'on pourrait dire systématique, aux réclamations des plaignants, et la circulation des Billets qui s'élevait à 5 millions environ, l'année dernière, a atteint au 30 juin de cette année un chiffre de 7 millions 500,000 fr. Et ce n'est pas tout. La crise s'est aggravée, et quand nous avons accusé les Banques, on a répondu pour elles : C'est la démonétisation des monnaies étrangères qui les empêche de rembourser.

Pour l'honneur des Banques, je repousse cette explication. Si elle était vraie, il serait impossible que l'administration des Banques pût jamais se justifier. Prenez garde ! Il n'est pas de plus dangereux ennemis que des amis maladroits. Eh quoi ! les Banques

reconnaissent dès 1855 que le décret du 23 avril de cette année leur sera fatal, qu'il arrêtera le remboursement de leurs billets. L'ancien directeur de notre Banque, M. de La Massue, qualifie cette mesure de grand malheur pour l'établissement qu'il dirige; M. de St.-Rémy, agent central des Banques, écrit un livre pour démontrer la même opinion. Tous avouent en 1855 que la Banque de la Martinique, grâce à la nouvelle situation monétaire, se trouvera impuissante à rembourser une circulation de papier qui ne s'élève à cette époque qu'à 2,520,975 francs; et tant de craintes, tant de prophéties n'empêchent pas la même Banque d'élever successivement l'émission de ses billets à 7 millions 500,000 francs, sous un régime qui, de son propre aveu, doit rendre impossible le remboursement d'une circulation des deux tiers moindre. Je le répète, pour l'honneur des Banques, il faut repousser cette explication. Elle mettrait le public dans l'alternative de choisir entre la culpabilité ou l'incapacité de la Banque. Ou elle pouvait rembourser, malgré le décret du 23 avril, et alors elle a eu tort de ne pas le faire, et elle a plus tort aujourd'hui de se servir d'une fausse excuse; elle est coupable; ou elle ne pouvait pas rembourser, et alors elle a eu tort, dans une telle situation, d'émettre le triple d'un chiffre de billets qu'elle savait déjà ne pas pouvoir payer; elle est incapable. Et si elle l'a fait, avec la connaissance des difficultés de remboursement, elle serait à la fois coupable et incapable.

On a vu dans ce que j'ai exposé relativement aux voies par lesquelles les monnaies étrangères nous arrivaient, si le décret du 23 avril a eu quelque influence sur la crise actuelle. Que les Banques l'admettent, si ce prétexte leur convient, mais pour ma part, je le repousse dans l'intérêt de ces établissements mêmes. Il est préférable de supposer que les Banques ont été malheureusement entraînées par des circonstances forcées et aussi par l'inexpérience des premiers débuts. Je n'ai pas dissimulé leurs torts, mais seraient-elles seules dans la dépréciation de leurs billets. Examinons.

En créant les Banques coloniales, le Gouvernement a donné

le cours légal à leurs billets. Une des conditions qu'implique naturellement ce cours, c'est l'obligation, pour le Gouvernement qui l'établit, de recevoir, à l'égal de sa monnaie métallique, la monnaie fiduciaire à laquelle il fait cette faveur. Eh bien ! Le Gouvernement colonial n'a jamais consenti à donner en échange des billets de Banque, les lettres de change qu'il tire sur le Trésor métropolitain pour le paiement des services qui incombent à la France. Il faut dire que par un usage ou par une obligation, tous les employés de l'état doivent être payés en numéraire métallique national. Si l'administration, au lieu de faire venir des espèces, place des lettres de change, elle est dans la nécessité de demander pour elles de la monnaie nationale, autrement elle ne satisferait pas ses employés. D'un côté, les Billets de Banque ayant fait fuir le numéraire, celui-ci a joui d'une prime que nous avons reconnu être la dépréciation du papier. Du moment qu'il a fallu une monnaie spéciale pour se procurer les traites du trésor, l'agio s'est étendu, car à la rareté du numéraire s'est ajoutée une autre cause de spéculation. D'un autre côté, l'administration ne pouvait délivrer ses lettres de change contre des valeurs dont la dépréciation est patente. Elle aurait manqué à ses obligations.

Tout concourt donc, par une fatalité regrettable, à prolonger ou à aggraver notre crise monétaire. Les bonnes intentions échouent devant des résistances systématiques, et l'explication du mal soulève des problèmes incessamment posés par ceux qui n'admettent pas la rigueur des principes économiques.

Ma tâche est avancée ; peut-être en me lisant, quelques personnes auront elles partagé mon opinion. Il ne me reste, la crise étant exposée, qu'à développer les mesures qui me paraissent, seules, propres à nous en délivrer.

DES MESURES PROPRES A CONJURER LA CRISE.

I.

Coup d'œil sur la situation. Des différentes solutions proposées. Est-il plus facile de demander aux Antilles une production double, que de ramener les Banques à l'exécution de leurs obligations? Le décret du 23 avril 1855 ayant été étranger à la crise monétaire, son retrait serait sans efficacité pour la terminer. Les Banques, en remboursant leurs billets avec une monnaie surhaussée de 5 0/0, perpétueraient les difficultés, en diminuant l'intégralité du remboursement. Du véritable intérêt des Banques dans la surhausse réclamée.

Mes appréciations justifiées par les preuves tirées des faits, les diverses causes de la crise monétaire sont évidentes et palpables. Celles-ci reconnues, il n'est plus difficile de rechercher les mesures qui doivent être appliquées, pour mettre fin à une situation si tendue et dont l'origine est constatée. Il n'y a qu'à revenir sur les erreurs qui l'ont produite.

Auparavant jetons un coup d'œil sur la situation, telle que la Banque l'a faite à la Martinique. Dans une colonie où, d'après les évaluations les plus sérieuses, la circulation monétaire métallique n'a jamais été au-dessus de cinq ou six millions de francs, une circulation de papier irremboursable s'est substituée, en le dépassant de deux millions, à l'approvisionnement d'espèces d'or et d'argent que réclamait le mouvement des affaires. La dépréciation inévitable qui en est résultée pour le papier-monnaie, a créé des difficultés nombreuses, dont la plus grave n'est pas seulement l'élévation du prix des objets de consommation par la perte sur les retours à faire à la France et à

l'Etranger. Il ne faut pas oublier qu'il y a eu, antérieurement aux Banques ou à la dépréciation de leurs billets, une notable quantité d'engagements ou contrats dont les chiffres, réglés d'après les conditions de l'époque, ont été entendus alors payables dans leur intégralité métallique. Beaucoup de ces contrats, contrats de vente ou de louage, placements hypothécaires ou autres, ont été consentis avec un intérêt que le capital a toujours obtenu aux Antilles françaises. Mais la résolution de tous ces actes, soit qu'il s'agisse de rembourser le capital, soit qu'il s'agisse d'acquitter les intérêts, n'ayant plus lieu qu'avec un papier-monnaie déprécié de 15 0/0, affecte, dans une égale proportion, l'intégralité de la créance. Il y a tels rentiers à qui leurs actes donnent droit à 1,000 francs de revenus, et qui ne reçoivent, en France ou aux Antilles, que 850 francs, parce que, pour la réalisation en France, il y a la perte sur la conversion des billets de Banque en lettres de change, et pour la réalisation dans les Antilles, il y a une surélévation naturelle et inévitable de tous les produits échangés. Il y a là une perturbation qui doit frapper les esprits élevés et les jurisconsultes dont le devoir est de rechercher si la justice s'accorde sur ce point avec les fondements rationnels de l'économie politique. En un mot, le moyen de l'échange aux Antilles françaises étant déprécié de 15 0/0 par rapport à son étalon, la fortune publique toute entière, mobilière et immobilière, se trouve grevée, par suite, d'une dépréciation égale dans toutes les transmissions effectuées par le secours de ce moyen d'échange. C'est aux colonies elles-mêmes à juger si elles peuvent accepter plus longtemps une aussi monstrueuse anomalie.

Voilà pour l'intérêt de ceux qui possèdent. Examinons un peu ce qui résulte de la situation, pour ceux qui vivent de leurs salaires, et pour tous les officiers ministériels dont les tarifs ont été fixés antérieurement aux Banques. L'élévation du prix de toutes choses, conséquence juste et malheureuse de la dépréciation du moyen d'échange, est une des vérités les plus mathématiquement démontrées par l'économie politique. La valeur d'une

chose ne naît pas d'une appréciation préexistante et arbitraire; elle découle de la comparaison avec une autre chose. Le rapport entre deux objets constitue l'évaluation de chacun d'eux; c'est la valeur reconnue de l'un et de l'autre. Les billets de Banque, sous-écrits pour un chiffre fixé de numéraire français, peuvent être reçus nominalelement pour ce chiffre, sans le valoir dans la circulation, c'est-à-dire que les choses échangées contre eux sont surhaussées proportionnellement. On ne soutiendra pas que, chez nos marchands, il soit indifférent de payer avec des billets de Banque ou avec de la monnaie métallique. Au contraire, tout marchand se trouvant obligé de perdre pour ses retours 15 0/0 du papier qui lui est donné, il ne lui est pas plus désavantageux de diminuer ses articles d'autant, si le client consent à les payer en numéraire métallique. A l'égard des marchands qui ne trafiquent pas au-dehors, la règle n'est pas moins vraie, car le numéraire métallique bénéficiant d'une surhausse de 15 0/0 relativement au papier, peut, en s'échangeant avec lui, rappeler la déduction faite. Il est donc incontestable que les employés du gouvernement, les commis, les clercs, la classe si nombreuse des ouvriers de toute profession, aussi bien que les notaires, les avoués et les huissiers, ne reçoivent pas, lorsqu'ils sont payés en billets de Banque, l'intégralité de leurs appointements ou des frais taxés conformément à un tarif antérieur à la dépréciation du papier. Cela est vrai parce que, ce papier, ne s'échangeant pas pour le pair de ce qu'il représente, ne peut s'échanger non plus pour une quantité d'objets de consommation égale à ce qui serait donné pour la somme métallique représentée. Conséquemment tous les salariés dont je viens de parler perdent, à l'heure actuelle, 15 0/0 de ce qui leur est légitimement dû.

Qu'on n'objecte pas que les articles de consommation ne sont pas toujours augmentés de la dépréciation; je l'ai déjà reconnu : c'est une exception qui confirme la règle, car si la marchandise n'est pas surhaussée, c'est le vendeur qui subit la dépréciation, et sera-t-elle justifiable ou moins onéreuse, parce qu'elle sera à

la charge d'une personne plutôt que d'une autre ?

A une perturbation aussi grave dans tout ce qui touche aux échanges ou à la fortune publique, il convient d'ajouter les tracasseries incessantes que chacun doit supporter, par suite de la rareté de petite monnaie. Cette difficulté s'élève à une perte véritable pour les propriétaires, qui se voient dans la nécessité de payer une prime de 4 à 5 O/o sur les bons du Trésor indispensables aux salaires de leurs cultivateurs. Par une déplorable fatalité, les billets de Banque, déjà dépréciés par rapport à leur étalon, sont dépréciés encore, relativement à une autre misérable monnaie de papier ! Tant d'embarras, tant de dangers appellent une solution attendue depuis longtemps. Arrivons à l'examen des mesures conseillées par mes adversaires.

Il n'y a pas accord complet, sur les causes de la crise monétaire, entre les opinions diverses qui défendent les Banques coloniales de l'avoir provoquée. J'ai déjà exposé qu'un très-grand nombre de personnes, s'attachant à rejeter nos embarras sur la balance défavorable du commerce, n'y prévoient un terme que dans une production coloniale double ; et que d'autres, persuadées, au contraire, que la démonétisation des monnaies étrangères a seule causé la crise, réclament le retrait du décret du 23 avril 1855 comme spécifique assuré. Je vais discuter d'abord la première solution.

Nous avons vu déjà qu'antérieurement aux Banques, les Antilles françaises, la Martinique, au moins, étaient tenues de payer un solde en espèces au dehors, parce que, depuis cette époque, l'équilibre entre les importations et les exportations n'existait pas. Nous avons vu aussi que ces conditions, quoique plus absolues avant l'établissement des Banques, car la balance commerciale tend chaque jour à nous être moins défavorable, nous avons vu, dis-je, que ces conditions n'ont jamais produit de crise monétaire, malgré la présence d'une monnaie surhaussée, jusqu'aux jours où le papier-monnaie a remplacé dans la circulation le numéraire métallique. Chemin faisant, nous avons reconnu que si la situation a changé, quand les conditions d'équilibre

sont les mêmes ou moins défavorables, c'est qu'antérieurement aux Banques, le solde en espèces ne pouvait être réalisé qu'en espèces métalliques ayant cours dans l'univers entier, et que depuis la création de ces établissements, le papier-monnaie s'étant substitué aux espèces d'or et d'argent, le solde en espèces ne s'est plus réalisé qu'en billets dont le cours fiduciaire ne peut s'étendre au-delà de nos rivages et des guichets de la Banque. Quelque pût être, autrefois, le chiffre du solde en espèces, il était réalisé ou ne l'était pas. S'il l'était, c'est que les espèces étaient venues aux mains des importateurs par la libre volonté des consommateurs; il n'y avait pas à s'occuper du point d'où elles pouvaient provenir; dans ce cas, l'envoi des espèces ne donnait lieu à aucune perte; si, au contraire, le solde en espèces n'était pas réalisé, on ne songeait naturellement pas à le remettre, conséquemment la colonie ne pouvait subir une crise monétaire. L'impossibilité de couvrir les négociants métropolitains devait amener inévitablement une diminution d'affaires et de crédit, et l'équilibre en résultait forcément par la suite. Je rappelle que, contrairement à cette supposition, nos embarras actuels naissent de la réalisation du solde à payer, et s'accroissent en proportion du solde réalisé, mais que la circulation ne se composant plus que de billets au porteur non-remboursés, le solde à remettre ne se trouve pas plus réalisé définitivement que si, au lieu de billets de Banque, les importateurs avaient des billets du commerce.

Pour démontrer que le solde en espèces est étranger à la crise, et que le solde en papier l'a provoquée, je vais poser une supposition extrême. Les théoriciens de la balance du commerce ne mettent à l'actif du pays que les productions exportées. Le sucre, le tafia et quelques produits de peu de valeur composent à eux seuls les revenus de ce qu'ils appellent le pays, en associant, dans une solidarité forcée, des intérêts et des industries qui n'ont entre eux, le plus souvent, aucune relation. La théorie de la balance du commerce est le lit de Procuste. Pourtant le sucre, le tafia et les autres denrées sont payés en espèces avant d'être exportés,

et ce n'est pas l'exportation qui leur donne la qualité de revenus, mais bien la monnaie contre laquelle ils s'échangent. Or, je le demande aux hommes de bonne foi, que la confusion de ces questions aurait embarrassés jusqu'ici, tout autre produit du pays, un fruit ou une racine, un carré de légumes ou un flacon de liqueurs, doit-il cesser de compter dans son actif, quoiqu'il soit payé de la même façon que les produits précédemment cités, parce qu'au lieu d'être exporté, il est consommé dans la colonie même? Sans parler des rentiers, des propriétaires d'immeubles, des employés, les propriétaires d'habitations vivrières ne seraient-ils pas producteurs tout autant que les fabricants de sucre? De quoi vivent-ils, cependant, si ce n'est de leurs revenus, et leurs revenus sont-ils autre chose que le prix des produits qu'ils envoient au marché? Assurément je ne cherche pas à établir que les productions autres que le sucre et le tafia soient aussi importantes que ces denrées. Je désire constater seulement que c'est à la faculté d'échange, et non à celle d'exportation, qu'elles doivent d'être des revenus, et qu'il est indifférent au pays qu'elles soient ou non exportées, pourvu qu'elles soient payées. J'arrive à la supposition dont j'ai parlé.

Admettons un instant qu'un individu, une famille, une société, une industrie, une force quelconque s'établisse demain à la Martinique, et qu'elle y consume, pour des besoins pantagruéliques, toutes les productions exportables jusqu'ici, sucre, café, tafia, etc.....; admettons aussi que cet individu, cette société paye en espèces métalliques, à mesure qu'il la détruit, l'intégralité de la production; cela n'empêcherait pas le pays de recevoir, pendant ce temps, tous les articles ordinairement nécessaires à l'existence de la population. A la fin de l'année, quand la Douane aurait à publier ses tableaux, que ne diraient pas les partisans de la balance du commerce, en voyant figurer au passif de la colonie une somme considérable d'importations, sans que rien se présente à l'exportation? La colonie serait-elle en perte dans ce cas? Qui le soutiendrait, du moment où ses productions auraient été payées, car il lui importe peu que l'a-

cheteur les consomme ici même ou en Europe ? Il n'y aurait pas de crise monétaire cependant, quoique, forcément, toutes les importations ne pussent être payées qu'en espèces. Admettons, au contraire, que l'être imaginaire auquel je donne l'existence, joue le même rôle à la Martinique, et qu'au lieu d'acquitter le prix de ses produits en espèces métalliques, il le fasse avec les billets d'une Banque insolvable ou avec ses billets à lui qui ne seraient pas mieux payés. Qu'arriverait-il ? La Douane constaterait, comme dans l'autre cas, une exportation nulle à côté d'une importation considérable ; mais la colonie se trouvant payée par une promesse illusoire, ne pourrait payer à son tour ses fournisseurs d'Europe et de l'Etranger ; et manquerait-elle de s'écrier : c'est l'excédant de la consommation sur la production qui cause notre mal ; comme nous ne produisons rien *d'exportable*, nous ne devrions rien consommer ; si nous n'avions pas à payer un solde en espèces, nous jouirions d'une situation normale et sans danger ?

Or que font ceux qui excipent de la nécessité de payer un solde en espèces, pour expliquer la crise actuelle ? Quand nous leur prouvons que les difficultés de retour sont en raison directe de la somme reçue par les importateurs, ne nous répondent-ils pas : si vous n'aviez pas à remettre un solde en espèces, cette situation n'existerait pas ? Et que proposent-ils, en définitive, quand nous leur demandons une solution ? ne nous disent-ils pas : que la Martinique fasse cent mille barriques de sucre, et la question monétaire sera résolue. Le lecteur appréciera si l'argument et la solution sont, l'une, praticable, et l'autre, conforme à la vérité.

Je ne conteste pas que si, par une fécondité soudaine, la production de la Martinique pouvait s'élever à un chiffre double, et que, par la suite, le solde en espèces dût être reçu par elle, la crise monétaire ne fût considérablement sinon entièrement réduite. Mais à ceux qui proposent cette solution, je demande s'il y aurait crise, dans le cas où nous n'aurions pas de papier-monnaie, ou dans le cas où il serait continuellement remboursé ?

Or, est-il plus facile et plus juste de demander à la Martinique de doubler sa production, que d'exiger d'une Banque le remboursement des billets qu'elle ne peut et ne doit émettre qu'avec la certitude d'un remboursement à vue? En vérité, je ne crois pas que personne se laisse prendre aux non sens de la balance commerciale et à la solution qu'on lui oppose. Quoi! au lieu de réclamer d'une maison de commerce l'exécution obligatoire de ses engagements, on aimerait mieux poser un problème à notre pays, et lui demander une vitalité que Dieu lui a refusée, et qu'il n'a jamais acquise aux temps de sa plus grande prospérité! Il serait plus juste de souffrir une atteinte à la légalité, à la moralité publique, en courant après une chimère irréalisable, que de ramener une société de capitalistes au chiffre d'affaires qu'il lui est interdit de dépasser! Mais si la production coloniale augmente, comme nous devons le désirer tous, sera-ce sans augmenter les besoins? Ne faudra-t-il pas plus de bras et, avec eux, plus de machines, d'engrais et d'animaux? Et quand le revenu aura augmenté avec la production, l'aisance des propriétaires ne donnera-t-elle pas lieu à une dépense plus considérable? Tout cela se fera-t-il sans déranger l'équilibre souhaité? Et si la balance du commerce est vraie, elle doit l'être pour les Banques comme pour le commerce, et lorsque la somme de billets en circulation ne peut s'échanger contre des denrées exportables ou du numéraire, il n'en faut pas accuser ceux qui les ont reçus, et leur répondre par une solution aussi absurde qu'insolite; car les billets de Banque, dès qu'ils sont émis, ont le droit de se faire accepter, et ce n'est pas aux négociants qui ont cru de bonne foi à la validité de leur promesse, qu'il faut reprocher un excès de consommation, mais à l'établissement qui a répandu ces billets malgré la prévision de leur insolvabilité.

Je passe à la solution préconisée par ceux qui accusent de la crise le décret du 23 avril 1855.

Ici s'explique le véritable objet de ce travail. M. de St.-Rémy, défenseur des Banques, ayant reconnu lui même l'inanité de la balance commerciale, rejette la cause de la crise monétaire sur

le décret du 23 avril 1855. La lutte est donc circonscrite entre la démonétisation des monnaies étrangères et la présence des Billets de Banque.

D'abord, le décret du 23 avril 1855 a-t-il démonétisé les monnaies étrangères? On y chercherait vainement quelque chose qui eût rapport avec ce résultat. Démonétiser une monnaie, c'est la supprimer de la circulation, pour la remplacer par une autre. Le décret du 23 avril proclame que les monnaies étrangères ne seront pas reçues à l'avenir dans les caisses publiques. Il n'y a rien là qui touche à la valeur ou à la circulation. Le Gouvernement déclare qu'il ne veut pas être payé des impositions et contributions publiques, par une monnaie d'une valeur intrinsèque variable, et surhaussée par exception. Le commerce ne conserve-t-il pas le droit de donner à la monnaie repoussée des caisses du trésor, un cours de change dans la circulation? Cette mesure est conforme, non-seulement aux principes, mais à la manière de faire de tous les autres états où l'usage est de ne recevoir le montant des contributions publiques qu'en numéraire national. Il est sans exemple qu'un état ait frappé un étalon monétaire, et qu'il ait réglémenté administrativement le cours des monnaies étrangères par rapport à cet étalon. Ainsi le souverain anglais, le florin autrichien, le dollar américain ne sont pas plus évalués en France à une somme déterminée de francs, que notre franc n'est lui même taxé dans les pays étrangers dont il s'agit. La monnaie nationale sert de mesure, et les monnaies étrangères ont un cours de change.

Dira-t-on que du moment où le Gouvernement a repoussé les espèces étrangères, celles-ci ne pouvaient plus circuler, parce qu'elles n'avaient pas de cours légal? Je répondrai que les monnaies, pas plus que toute autre marchandise, n'ont besoin d'un cours légal pour circuler; qu'elles circulent en raison de leur valeur intrinsèque, laquelle ne peut pas plus être réglémentée par le Pouvoir que par les individus. Au surplus, si l'impossibilité d'acquitter les droits dûs au trésor avaient pu influencer sur la fuite des monnaies étrangères, ce ne pouvait être dans des

pays comme les Antilles françaises où la circulation des Billets de Banque rendait si facile un échange auquel les Banques se seraient empressées d'adhérer, pour les nécessités de leur encaisse.

Un grand malheur, un très-grand malheur pour les Colonies françaises, c'est que les écrivains qui s'occupent d'elles, sont presque toujours, à cause de leur éloignement, dans l'ignorance des véritables conditions d'impartialité ou d'exactitude. Un écrivain d'un mérite reconnu, M. Duval, a publié récemment dans la *Revue des Economistes*, un travail assez étendu sur nos difficultés monétaires. Ce travail, visiblement inspiré par la brochure de M. de St.-Rémy, part de cette donnée que j'ai déjà réfutée : à savoir, que le cours du doublon doit être établi, non pas d'après les conditions économiques du milieu européen, mais d'après celles du milieu commercial des pays qui trafiquent avec les Colonies. Dans ce milieu, dit M. Duval, le doublon ayant cours à seize dollars, il vaut effectivement 86 fr. 40. Quelle que soit, ajoute l'auteur, la discordance de ce résultat avec les règles de la science, il faut l'accepter comme une exception nécessaire aux Colonies. Voilà le malheur. Les seuls points du monde où le doublon ait jamais eu cours à 86 fr. 40, sont les Colonies françaises. L'erreur provient de ce que le doublon étant reçu communément pour 16 piastres, et celles-ci comptées à 5 fr. 40, on conclut au cours de 86 fr. 40. Mais de quelles piastres veut-on parler ? Des piastres espagnoles ou indépendantes, lesquelles, de l'aveu de M. Courcelle Senneil, une autorité dans la question, ne valent pas plus de 5 fr. à 5 fr. 10, comme je l'ai démontré. M. Duval infère de sa donnée, que le doublon vaut aux Etats-Unis 16 dollars de 5 fr. 40; j'en demande pardon à l'honorable écrivain, mais le commerce sait bien que le change en est de 15 dollars à 15 dollars 1/2, en moyenne, soit 81 à 83 70.

Au surplus, une raison péremptoire, après laquelle il n'est plus possible de croire au cours de 86 40 aux Etats-Unis, c'est que les doublons émigrent par masses énormes de tous les

points du nouveau-monde, pour aller se vendre 81 et 82 sur les marchés de Londres et de Paris. Est-il besoin de demander s'ils abandonneraient un cours assuré, pour s'échanger, après un long voyage, contre une valeur de 4 francs moindre !

Il y a un autre point sur lequel l'erreur n'est pas moins grande. Aux premiers bruits de démonétisation, disent MM. de St.-Rémy et Duval, les détenteurs de doublons, effrayés et n'étant plus assurés de leur cours, s'en sont défaits et les ont écoulés... où ? Précisément dans les pays où ils n'ont jamais eu un cours supérieur à celui que le décret du 23 avril a voulu leur donner. Que le doublon fût ou non démonétisé, il ne pouvait valoir moins de 81 à 82 francs qui sont la véritable valeur représentée par leur poids d'or. Et c'est pour échapper, à la Martinique, à ce cours de 82 francs, que les détenteurs du doublon auraient été le chercher en Europe ou en Amérique ! En tous cas, en exportant leurs doublons, si cela était vrai, ils n'exportaient pas leurs fortunes, ils l'échangeaient sans doute contre une autre valeur, et, qu'on ne s'y trompe pas, ils l'échangeaient alors, mais pour les raisons que j'ai exposées, contre les billets de Banque dont la circulation remplaçait le numéraire métallique.

Mais à tout prendre, le retrait du décret du 23 avril est-il de nature à modifier la situation ?

Il est inutile de revenir sur ce que j'ai déjà exposé, et de faire ressortir que les doublons n'ayant plus, comme par le passé, les mêmes conditions d'échange, n'arriveront pas aux colonies par la seule vertu du cours légal de 86-40, lorsqu'ils ne peuvent y arriver par l'attrait du cours commercial actuel de 94 francs. Il est superflu de rappeler aussi que le décret du 23 avril 1855, dans ses dispositions relatives aux monnaies étrangères, ayant été sans influence sur la suite du numéraire, son retrait, sauf la disposition relative aux bons du Trésor, serait également sans effet pour ramener l'affluence des espèces métalliques. Mais rapporter cette disposition réservée, ce serait supprimer les moyens de payer les salaires de l'agriculture et de satisfaire aux

appoints. Cette mesure ne pourrait être adoptée qu'après d'autres qui auraient pour résultat le remboursement à présentation, et en espèces, des billets de Banque. Si le million de bons du Trésor en circulation était remplacé sans autre préparatif par sa contre valeur de monnaie française, avant huit jours il quitterait le pays, acheté par les porteurs des billets de Banque aux abois. Lorsqu'une combinaison aura rendu continuellement possible le remboursement des billets de Banque, les bons du Trésor pourront disparaître sans inconvénient pour faire place à une petite monnaie, parce que les porteurs des billets qui auront à exporter des espèces, préféreront l'échange à la Banque, à la recherche lente et pénible de menues pièces, et qu'alors celles-ci, n'ayant aucune raison d'être exportées, resteront dans la circulation.

Les banques savent très bien, en demandant le cours de 86-40, qu'il ne ramènera pas les doublons aux colonies par les voies ordinaires du passé. On s'expliquera, cependant, que malgré cette contradiction, le taux de 86 fr. 40 est réclamé. Les banques comprennent que la situation ne peut durer éternellement; elles comprennent que, tôt ou tard, la crise sera ramenée à ses véritables proportions, et limitée à la difficulté d'échanger un billet au porteur, pareil à toute autre obligation, contre le gage de sa circulation, et qu'elles seront mises en demeure de rembourser. Elles savent aussi qu'il n'y a pas à compter, pour composer leur encaisse, sur les monnaies de pays où leurs billets ont pour effet de produire le vide monétaire. Pour composer leur encaisse dans des conditions qui assurent régulièrement le remboursement, il leur faudra demander du numéraire à la France. Mais elles ne pourront en faire venir sans payer un fret, des assurances, un intérêt sur les lettres de change envoyées en retour, car le numéraire n'arrivera pas à leurs coffres par une force particulière. Or puisqu'il faudra employer cette voie, pourquoi appeler une monnaie plutôt qu'une autre? Pourquoi délaisser la monnaie française au profit de la monnaie étrangère? Pourquoi, à la rigueur, puisqu'une surhausse semble né-

cessaire, ne pas l'attribuer de préférence au numéraire national? Comment cette exception du cours surhaussé peut-elle paraître plus légale, appliquée à telle monnaie plutôt qu'à telle autre? Est-il plus vrai qu'un disque d'or de 82 francs puisse valoir 86 fr. 40, qu'un autre disque d'argent de 5 francs, 5 fr. 25? La vérité change-t-elle parce que la pièce est changée?

Poser ces questions, c'est les résoudre. Mais les Banques savent que le gouvernement ne permettra jamais la surhausse de la monnaie française, par la raison que la monnaie est un étalon fixe et invariable. Elles savent que ce cours de 86 40 ayant déjà existé, a passé dans l'habitude, et que son retour froisserait moins la délicatesse de la France en matière de légalité monétaire. Les Banques obligées à faire venir tôt ou tard du numéraire de la France, auront à supporter des frais que M. de St.-Rémy évalue à 2 3/4 0/0, environ, de la valeur du doublon. Mais en remboursant avec une monnaie surhaussée de 5 0/0, elles se couvriront de ces frais en conservant encore un avantage. L'honorable agent des Banques justifie la surhausse du doublon par les frais de transport et d'assurance jusqu'aux colonies. Il est singulier que le même raisonnement ne soit pas appliqué au numéraire français, et il est plus singulier encore d'entendre poser en principe, qu'une monnaie dont la valeur fixée sert de rapport dans les échanges, augmente la somme de ses unités en passant d'un lieu dans un autre. Que dirait la France, si on lui apprenait qu'une pièce de 5 francs portée de Paris à Marseille, vaut, dans cette dernière ville, deux ou trois sols de plus, pour les frais de transport? La monnaie étant le moyen de l'échange, sert à la fois, selon la juste définition de M. Michel Chevalier, de mesure et d'équivalent. C'est le plus ou moins de ce qu'on achète avec telle pièce de monnaie, qui crée sa valeur véritable. Mesure, elle détermine, au moment de l'échange, la quantité de chaque chose échangée; équivalent, elle remplace exactement ce qu'elle achète, puisqu'elle peut immédiatement, par un nouvel échange, procurer au vendeur de toute chose, une quantité égale à ce qu'il a donné pour elle.

Ce serait une singulière théorie que de surhausser la valeur d'une monnaie, dans la proportion des frais faits pour son importation par des spéculateurs. S'il arrive qu'une maison de France veuille acheter nos denrées, et qu'elle envoie des espèces à cet effet, elle ouvre assurément un compte de frais propres à l'opération, autant pour le transport et l'assurance des espèces, que pour la commission et le fret de retour. Puisqu'on prétexte du transport des espèces pour justifier leur surhausse, pourquoi ne pas les surhausser, en vertu de ce principe, jusqu'à concurrence de tous les autres frais incombant aux spéculateurs qui les portent aux colonies ?

Lorsqu'un mètre de toile est porté de France ici, il y vaut plus d'argent, mais le vendeur ne réduit pas la mesure en disant aux acheteurs : Les frais de transport de ma toile s'élevant à 10 0/0, le mètre, à la Martinique, n'est que de 90 centimètres. Ce serait l'absurde. En résumé, la surhausse d'une monnaie est une violation de la loi aussi flagrante qu'une altération matérielle qui diminue son poids. Seulement la première est ridicule.

La surhausse des monnaies étrangères sollicitée par les Banques, l'est exclusivement dans leur intérêt. Malheureusement il faudrait que les colonies en fissent les frais.

Il est clair que les demandes de remboursement n'auront lieu qu'aux moments où la place, manquant de denrées, de lettres de change, les retours en espèces seront forcément nécessaires. C'est le dernier moyen employé, et les négociants aiment mieux payer une prime sur une lettre de change, que de faire des sacs d'espèces et les opérations que comporte leur expédition. Mais il est établi qu'un solde en espèces doit être payé annuellement à la France et à l'étranger. Lorsque les importateurs chargés de Billets de Banque, seront obligés de recourir au remboursement, et qu'ils recevront des doublons au cours de 86 40, ils perdront, en les expédiant, 5 0/0 de surhausse, indépendamment du fret et de l'assurance, ce qui portera la perte totale à 7 0/0. D'un autre côté, les tireurs de lettres de change, sachant que

dans les conditions du remboursement, le retour en espèces laisse aux importateurs 7 0/0 de perte, maintiendront la prime sur leurs traites, au moins à ce taux, et sauf les moments où la place abondera de denrées, cette perte sera la condition éternelle du commerce. On aura la moitié de la crise, mais ce sera encore la crise.

Au surplus, dans le cas où la surhausse du doublon n'offrirait pas d'inconvéniens, serait-il possible aux Banques de faire venir cette monnaie de France, dans une proportion égale aux remboursements qui leur seraient demandés? Pour répondre catégoriquement à cette question, il faut se rappeler que les demandes de remboursement n'auraient lieu qu'à l'époque où il y aurait pénurie de tous moyens de retour, et qu'elles seraient en raison directe du chiffre de billets en circulation. Or si le commerce ne trouve pas sur place les lettres de change nécessaires à ses retours, comment les Banques les trouveraient-elles pour s'approvisionner d'espèces? On peut répondre que les Banques, dans la prévision des remboursements, feraient provision pendant l'époque de l'année où la récolte fait moins rechercher les lettres de change. Je ne le contesterai pas. Mais cela ne changerait rien à la question du solde à remettre en espèces, et toutes les lettres de change que les Banques prendraient en provision, seraient remplacées par un chiffre égal de leurs propres billets : ainsi la somme de moyens de retour se trouverait diminuée de tout ce que les Banques auraient enlevé, en même temps que les obligations de celles-ci se seraient augmentées.

S'il pouvait exister quelque doute à cet égard, il n'y aurait qu'à rappeler ce qui s'est passé récemment, à propos des récépissés payables à Paris, donnés par les Banques sur dépôt de ses billets. Après quelques semaines, la somme des dépôts effectués s'était considérablement accrue, et les Banques se trouvaient d'autant plus embarrassées pour les acquitter à Paris, que ces dépôts avaient été effectués dans l'absence de tout autre moyen de retour, absence aussi absolue pour les déposants que pour les Banques.

Après cela, il restera quelques esprits naïfs qui croiront encore à l'apparition subite des doublons, à la suite d'un décret qui leur donnera le cours de 86 40. C'est en vain que, pour aller à l'extrême de leur principe, on leur demande que le cours commercial de 94 fr. qui ne peut affriander les doublons, soit déclaré cours légal; ils refusent. La question tient à ce chiffre : 86 40. De telle sorte, que la monnaie étrangère dont il s'agit, ne circule pas en vertu de la loi des échanges, puisqu'elle refuse des avantages supérieurs à ceux qu'elle exige, mais par une vertu particulière et, pour ainsi dire, cabalistique, attachée à ces termes : 86 fr. 40.

Mais il y a une raison principale résultant des lois économiques, et pour laquelle je m'élève contre la surhausse des monnaies étrangères. Décréter qu'une pièce de métal qui ne vaut que 82 francs, vaudra 86 40 c., c'est décréter que les marchandises des républiques espagnoles ou des colonies anglaises jouiront d'une plus valeur de 4 fr. 40 par rapport à celles de France, pour toute quantité qui représentera un doublon. Que penserait la Martinique, que diraient les propriétaires ruraux, si l'on décrétait qu'aux colonies françaises, un quintal de cacao de Caracas vaudra 4 fr. 40 de plus qu'une quantité égale de cacao colonial? Or, soit que l'on considère le doublon comme une marchandise dont la valeur tient à des conditions qui le rendent identique à tout autre produit; soit qu'on le considère comme l'équivalent d'une quantité donnée de marchandises espagnoles, d'un quintal de cacao, par exemple; lui accorder une surhausse de 4 fr. 40 c., c'est accorder une plus valeur égale à tout possesseur d'un quintal de cacao qui, de Caracas, enverra le prix de son produit pour l'échanger aux colonies françaises. Peut-on espérer, après avoir fait soixante ans un tel commerce, que la France consente à le continuer?

Je répète que dans la combinaison réclamée par les Banques, elles se préoccupent de leurs intérêts, sans se soucier de ceux du public et des rigueurs de la légalité. Je l'ai dit aussi, puisque l'encaisse métallique doit venir de France, pourquoi ne pas se

condamner, au besoin, à faire moins de profits, et à appeler les pièces de 5 francs? De cette façon, les Banques, il est vrai, auraient moins de revenus, mais les colonies seraient plus prospères, et les Banques sont établies pour obtenir ce résultat. Ici l'appât de beaux dividendes domine l'intérêt général et la moralité des opérations. Combien de personnes, en raisonnant ainsi, élèveraient leurs revenus; mais la première obligation de toute maison de commerce, et plus encore de tout établissement de crédit, est de sauvegarder les droits de leurs créanciers et de remplir leurs engagements. La nécessité des profits est accessoire et doit passer après.

Une question domine toute cette discussion : les banques ont-elles une raison d'être et des droits préexistants à tout autre droit? Doivent-elles fonctionner, quand même, et élever leurs dividendes au détriment des intérêts généraux? Créées pour vivre du droit commun, peuvent-elles y échapper par une exception particulière, et imposer à des populations longtemps abusées, les conséquences ruineuses de leur existence? En un mot, est-il plus juste que les colonies entières subissent la dépréciation du papier, plutôt que les banques se résignent à moins de profits, à la condition de remplir l'obligation sans la sincérité de laquelle elles ne peuvent être acceptées?

Pénétrons-nous d'une vérité: si les banques étaient encore à créer, et qu'à la veille de signer l'ordonnance de création, un économiste, un esprit sagace, un prophète, démontrait au pouvoir, d'une façon irréfutable, que, par la suite, et en raison de conditions propres aux colonies, les billets de Banque chasseraient le numéraire métallique de la circulation et produiraient une crise monétaire terrible. Sérieusement, que déciderait le pouvoir? Examinant les dangers prévus, et se rappelant que le but cherché par les banques est la diminution de l'intérêt, le pouvoir se dirait avec raison: pour un avantage que je désire donner à mes colonies, je provoquerais une dépréciation qui dépasserait de trois ou quatre fois la réduction que les banques paraîtraient amener. En somme, je remplacerais un désagrément

inévitabile, naturel, par une catastrophe continue : je renonce aux banques.

Malheureusement, hélas ! les banques ne sont pas à créer ! Mais pour avoir manqué à leurs intentions, elles n'ont pas plus de droits à nos respects, et si des scrupules devaient arrêter le pouvoir, le concert de voix qui demandent justice depuis deux ans, crie assez haut contre des résultats qu'on n'a ni cherchés, ni désirés !

Au résumé, il faut demander au Gouvernement de ne pas revenir sur le décret du 23 avril 1855. A cet égard il n'a pas besoin de conseils, mais on doit lui savoir gré d'une mesure qui l'honore et qui restera, tôt ou tard, pour M. de Gueydon, quand l'opinion sera éclairée, un de ses principaux titres à nos sympathies et à notre estime.

Pour conclure, si la balance commerciale et le décret du 23 avril 1855 sont étrangers à notre crise monétaire actuelle, on n'en peut chercher la cause ailleurs que dans la présence de billets de Banque dépréciés de 15 0/0. La surhausse du doublon réclamée par les Banques prouve, si je me suis fait comprendre, l'aveu implicitement fait par ces établissements, qu'ils pourraient appeler d'Europe le numéraire nécessaire à leurs remboursements, et qu'ils s'arrêtent devant une diminution de dividendes inévitable. Je ne m'accorde pas avec eux pour reconnaître la possibilité du remboursement avec le cours de 86-40. Mais puisqu'ils excipent du décret du 23 avril 1855 pour justifier leur insolvabilité, nous avons le droit de leur demander, quoiqu'ils se trompent, comment ils ont sacrifié la sincérité et la délicatesse de leurs obligations à leurs seuls intérêts.

En effet, M. de St.-Rémy avoue (page 89 à 92) que la fuite des doublons a causé la crise, et (page 104) qu'il est de principe élémentaire que les Banques doivent alimenter leur encaisse dans la circulation des pays où elles fonctionnent ; mais il affirme (page 93) que les versements de doublons étaient opérés aux colonies en partie par les Banques. Cette contradiction, qui n'est pas la seule d'un travail auquel je rends justice sur d'au-

tres points, démontre surabondamment, que dans la pensée des banques, la rareté du numéraire n'était pas l'obstacle au remboursement, puisqu'il faut inférer de l'aveu de M. de St.-Rémy, que les Banques avaient la ressource, reconnue impossible, d'un appel d'espèces fait à la France. L'erreur ne change rien à l'égoïsme qui a inspiré les refus de remboursement, car à la page 94, l'honorable agent des banques laisse entendre que du moment que l'abolition du cours de 86 fr. 40 rendait le remboursement onéreux, les banques ont dû naturellement cesser leurs importations d'espèces et, par suite, imposer le cours forcé de leurs billets.

J'ai rejeté la cause de la crise sur des circonstances que l'administration des banques n'a pu prévoir à temps, et qu'elle n'a pu modérer de suite. Nous doutons tous encore que nos établissements de crédit se soient inspirés de leurs intérêts exclusifs. Qu'ils eussent agi de la sorte, en secret, et en prétextant d'autres motifs, ce n'eût pas été très excusable; cependant l'opinion s'en fût moins étonnée; mais que les banques avouent publiquement ce mobile, ce n'est pas servir leur cause, c'est faire douter de leur délicatesse par une confession qui ne rachètera pas la faute.

II.

Des Difficultés opposées à toute solution qui doit diminuer les escomptes. — Du Remboursement. — Est-il possible aux Antilles françaises, avec la circulation actuelle des Billets de Banque. — Le Remboursement n'est possible qu'à la condition de faire venir des Espèces de France. — Elevation inévitable de l'Intérêt. — Le Papier-monnaie à 10 % détruit l'avantage pour lequel il est créé. — A quelles

conditions une Banque peut exister aux colonies françaises. — Les Colonies jouissent-elles de l'Intérêt à 6 0/0 — Examen.

Au moment d'exposer la seule solution qui puisse, à mon avis, arrêter notre crise monétaire et en prévenir le retour, j'ai besoin de rappeler au public la disposition fâcheuse des esprits, à l'endroit de toutes les combinaisons dont le résultat serait de réduire les escomptes des Banques. Malgré les difficultés d'une situation sans exemple et pleine de dangers; quoique chacun soit d'accord sur ce point, qu'une circulation de billets de Banque moindre eût produit des embarras moins ruineux, le plus grand nombre s'est tellement habitué aux commodités d'un escompte illimité, que la diminution la plus insignifiante leur paraît plus préjudiciable que le mal actuel. Il y a dans cette disposition des esprits une erreur et un sentiment trop égoïste. L'erreur est dans la crainte injustifiable que la diminution des opérations des Banques ne provoque une crise commerciale. Si on pouvait redouter un tel résultat, ce serait une raison pour hâter la réduction des escomptes; car si les billets du commerce dont les Banques sont chargées, ne peuvent être acquittées qu'à la faveur de nouveaux escomptes ou de renouvellements, cela laisse supposer que le commerce tout entier est en faillite. En continuant de fournir à des débiteurs insolubles les moyens de payer leurs billets à l'échéance, on ne change rien, par cette solvabilité factice, à leur véritable situation, et la catastrophe que l'on redoute ne sera que plus désastreuse pour avoir été plus longtemps reculée. Pour ma part, je n'ai jamais admis et je ne consentirai jamais à admettre un tel motif. Il ne faut pas oublier que le Conseil de la Banque est composé des négociants les mieux renseignés sur la solvabilité et la moralité de chacun. Il est impossible de supposer qu'après un examen fait certainement en conscience, il puisse se glisser dans le portefeuille des Banques des valeurs douteuses en grand nombre. Qu'il y en ait quelques unes, cela ne doit pas étonner, et c'est un sort auquel les Banques ne peuvent échapper non plus qu'aucune maison de

commerce. Cela fût-il que les endosseurs en répondraient, et on ne peut soutenir que ceux-ci manqueraient, si les souscripteurs faisaient défaut.

Le sentiment égoïste qui détermine les réclamations contre toute diminution d'escompte, vient de ce que, en dépit de la situation, quelques intérêts peuvent se satisfaire par un chiffre d'affaires qu'il faudrait peut-être réduire, si les Banques réduisaient elles-mêmes leurs crédits. Il est inutile d'exposer que de pareilles résistances ne sont pas dignes d'être prises en considération. Dans un malheur public, quand tous les citoyens, sans exception, sont frappés, il y a dans la communauté des souffrances une consolation qui permet d'attendre. Mais dans un malheur où le plus grand nombre souffre, en même temps que quelques-uns y trouvent un avantage, les souffrances sont plus vives, parce qu'avec raison, les victimes peuvent reprocher à ceux qui l'exploitent, la continuité d'une misère qui cesserait immédiatement, s'ils la ressentiaient eux-mêmes.

En définitive, presque tout le monde est d'accord sur la nécessité de terminer une crise dont la durée ne peut produire que de déplorables catastrophes. Mais on voudrait, à la fois, pouvoir se plaindre d'une trop grande extension du crédit, et trouver la solution de nos embarras en conservant, sans la réduire le plus légèrement, la circulation des Billets qui, seuls, font ces embarras et permettent des affaires trop aventureuses. C'est un problème dont il faut laisser la solution à ceux qui l'ont posé; j'aborde la solution des mesures que je crois propres à nous sauver.

Si j'ai réussi à me faire comprendre, j'ai dû convaincre le public que le papier monnaie, (Billets de Banque et Bons du Trésor), est dangereux et impossible aux Antilles françaises, à cause du solde en espèces qu'il faut annuellement payer au dehors. Cette nécessité crée d'inévitables demandes de remboursement, et les Banques, ici ou ailleurs, peuvent elles fonctionner à la condition de rembourser continuellement une grande partie de leurs billets? Examinons d'abord ce qu'est le mécanisme

d'une Banque de circulation. Une Banque est un établissement de crédit qui tient du Pouvoir le privilège d'émettre, en billets au porteur payables à vue, le double, le triple ou plus de son encaisse métallique. C'est un moyen imaginé pour la multiplication des capitaux par l'accroissement de la circulation, et son but principal, celui qui le justifie et sans la réalisation duquel il n'existerait pas, est la réduction de l'intérêt. Mais pour qu'une Banque fonctionne normalement, il faut qu'elle soit dans de telles conditions, que le remboursement, toujours possible, ne soit cependant jamais demandé, au moins dans une proportion élevée. Il est facile de comprendre qu'une Banque qui émettrait le double de son encaisse, et qui verrait arriver peu après une demande de remboursement égale s'écroulerait par la base. La certitude d'un remboursement à vue laissant les porteurs de billets libres de les verser en d'autres mains, ce mécanisme se continue indéfiniment, sans que personne aille réclamer des espèces métalliques dont on n'aurait besoin que pour des paiements auxquels les billets satisfont également.

Ainsi les Banques de circulation ne peuvent fonctionner que dans les seuls pays où la nature des affaires fait du remboursement une pure fiction. Peuvent-elles exister, au contraire, dans des colonies éloignées où l'on ne bat pas monnaie, et où il y a nécessité d'exporter les espèces métalliques qui sont jetées dans la circulation ? L'examen de l'état actuel des Antilles françaises répond mieux à cette question que tout ce qu'on pourrait dire. Nous avons fait la triste expérience du papier-monnaie, et pour qu'il existe sans dépréciation, il faut qu'il laisse vivre à côté de lui son représentatif métallique. Aux Antilles, par malheur, le papier monnaie a pris la place des espèces métalliques, et les remboursements sont fatalement nécessaires.

Pour y arriver, les Banques croient que la surhausse d'une monnaie leur est indispensable, afin de couvrir les frais de transport des espèces métalliques appelées de France. Il est clair qu'une surhausse de 5 0/0 sur le numéraire remboursé, affecterait d'autant l'intégralité du remboursement, et serait, par la

suite, préjudiciable aux Antilles françaises. Pour en revenir à ce que j'ai exposé dans l'introduction de ce travail, puisqu'une surhausse semble nécessaire, n'est-il pas plus juste que ce soit l'intérêt qui la supporte. En un mot, s'il était possible aux Banques de toujours rembourser aux conditions qu'elles réclament, ne serait-il pas plus convenable d'élever l'escompte à 10 O₀ et de rembourser en monnaie française qui ne laisserait pas de perte à l'exportation ? Cette différence de 4 O₀ qui serait au moins légale, ne suffirait-elle pas largement à un excédant de dépenses de 3 O₀ sur la somme reçue de France en numéraire ?

Mais l'intérêt à 10 O₀, dira-t-on, c'est ce que les Banques ont été appelées à supprimer, et ce serait elles qui le rétabliraient !

On a déjà vu que la réduction de l'intérêt à 6 O₀ a été le germe d'où est sortie la Banque. Avant d'aller plus loin, posons la question. Le pays jouit-il véritablement du taux de l'intérêt à 6 O₀ ? A-t-il avantage à conserver ce taux qui n'est dû qu'à la Banque ? Ici il ne faut pas se laisser aveugler par les chiffres, ou périr par affection pour une chimère. L'avantage d'une chose ne peut résulter d'un changement de terme, mais du résultat final comparé au résultat final d'une autre chose. Peu importe que le pays et le commerce semblent escompter à 6 O₀ ; ce qu'il faut considérer, c'est la façon dont cet escompte a lieu à ce taux, et la question de savoir si, pour une somme d'affaires égale à celle qu'un négociant faisait sous le taux ancien de 12 O₀, le compte de profits et pertes, qui est aux livres de toute maison de commerce, se trouve aujourd'hui plus ou moins débiteur qu'auparavant. Escompter à la Banque à 6 O₀ ne veut pas dire qu'on a de l'argent ou des retours ; et il faut des espèces ou des denrées pour payer tout ce que consomme la colonie. Cette consommation, qui est l'objet de son commerce, fait l'aliment des escomptes représentés par la circulation des billets de Banque ; et si les espèces nécessaires comme remises, coûtent 15 O₀ ou moins, grâce à des billets inexportables, non remboursés, les denrées doivent augmenter dans une proportion égale. Le résultat final,

dans ce cas, est de charger le débit du compte de profits et pertes de toute la dépréciation causée par le cours forcé des billets de Banque. On peut croire qu'on escompte à 6 0/0, mais en réalité, comme il faut payer l'escompte du billet de Banque, les 6 0/0 sont augmentés du montant de la prime payée à chaque opération.

Pour rendre cette démonstration plus claire, qu'on me permette de rappeler ce que j'écrivais dans un journal de la localité, à la date du 28 septembre dernier :

« Le premier avantage qui semble résulter de la création des » Banques, est la réduction à 6 0/0 de l'intérêt à 12 0/0 qui » était le taux ancien. Si l'on se contente de cette seule opposi- » tion de chiffres, 6 par rapport à 12, évidemment l'avantage est » considérable ; mais il ne faut pas perdre de vue que, pour es- » compter à 6 0/0, la Banque émet en billets le triple de son » capital encaissé. Ces billets étant inexportables, perdent à l'é- » change contre des espèces ou des denrées, la prime ou la » surhausse que les détenteurs de celles-ci exigent pour les unes » et les autres. Pour apprécier exactement si la réduction de » l'intérêt à 6 0/0 est un avantage, il faut naturellement la rap- » procher de la dépréciation que subit à l'échange, l'agent qui a » permis cette réduction, cette dépréciation n'étant, après tout, » que l'escompte de cet agent.

» Il y a un moyen bien simple, c'est de faire le tableau de ce » qu'aurait coûté autrefois, jusqu'à sa réalisation en France, une » somme donnée de billets de place, escomptés à 12 0/0 et 3 0/0 » de courtage, et de l'opposer au tableau de ce que coûterait la » même somme escomptée à 6 0/0, avec prime ou surhausse de » l'argent.

» *Escompte et réalisation en France au taux ancien.*

» Billets de commerce à quatre mois.	F. 100,000 00
» Escompte de 4 mois à 12 0/0 l'an.	4,000
» Courtage à 3 0/0 l'an	1,000
» Fret et assurance de l'argent pré-	

» levés sur la somme nette remise en		
» France, soit 2 0/0 sur 93,137 24. . .	1,862 76	6,862 76
» Total réalisé en France pour l'importateur. F.	<u>93,137 24</u>	

» *Escompte et réalisation en France au taux actuel.*

» Billets de commerce à 4 mois.	F. 100,000 00	
» Escompte à 6 0/0 l'an, soit.	2,000 00	
» Change des billets de Banque		
» contre la monnaie française à 14		
» 0/0; ce change prélevé sur la som-		
» me nette remise en espèces, soit		
» 14 0/0 sur 85,965 10.	12,034 90	
» Fret et assurance à 2 0/0 de la		
» somme nette réalisée en France,		
» soit 2 0/0 sur 84,279 53.	1,685 57	15,720 47
» Total réalisé en France au profit de l'im-		
» portateur.	F. 84,279 53	

» Net produit de 100,000 francs de billets escomptés à l'an-		
» cien taux.	F. 93,137 24	
» Net produit de la même somme escomptée		
» au taux de la Banque.		84,279 53
» Perte pour l'importateur. ,	F. 8,857 71	

» Ces chiffres sont irréfutables. L'évidence et l'actualité des faits en répondent. »

« Les défenseurs de la Banque objectent que l'importateur a compris cette perte dans son prix de vente, et que les 100,000 francs de billets sont ainsi augmentés des 8857 fr. 71 c. de perte prévus. Je le sais, et c'est en quoi est le mal, car cette différence doit être supportée par quelqu'un, et elle l'est, dans ce cas, par le pays qui paie 100,000 francs une consommation qui lui aurait représenté, sous l'ancien régime, 93,137 fr. 24 c. de marchandises achetées en France, et qui ne représente plus,

» aujourd'hui, que 84,279 fr. 53. Il n'y a pas moyen d'en sortir. »

Et j'ajoutais : « Ainsi, pour le commerce, la réduction de l'intérêt avec les conditions actuelles est inutile, puisqu'elle produit sur les retours une augmentation plus considérable que cette réduction même. Elle est onéreuse au pays, puisque l'importateur, ne voulant pas supporter cette augmentation, la met à la charge du consommateur. »

Ce qui était vrai à cette époque, l'est encore aujourd'hui.

Ce résultat est d'autant plus grave, que la dépréciation de 15 0/0, n'est pas prélevée pour une année, mais à chaque nouvelle opération. On peut estimer que les négociants importateurs renouvellent trois fois en moyenne leur capital dans l'année. Si un négociant escompte annuellement trois fois à la Banque son capital converti en billets à ordre à quatre mois; en payant, à chaque fois, 2 0/0, il paie en réalité pour l'année. 6 0/0

Mais la dépréciation des billets donnant lieu à une perte sur les retours, variant, dans l'année, de 6 à 15 0/0, il paie une moyenne de 10 0/0, environ, de son capital, à chaque opération, soit pour l'année. 30 0/0

Total sur le capital. 36 0/0

J'ai à dessein, dans le tableau exposé plus haut, négligé de tenir compte de la prime qu'on avait à payer, autrefois, pour échanger les doublons des capitalistes contre du numéraire français; et cela pour plusieurs raisons. D'abord parce que cette prime étant alors très-variable, était plus souvent insignifiante qu'importante; ensuite, parce que, dans le tableau que je fais de cette époque, je me garde bien de demander le retour de toutes les conditions qui l'accompagnent. Je m'en sers comme comparaison, pour faire ressortir que l'intérêt fût-il à 12 comme autrefois, il y aurait encore avantage, puisque, dans ma pensée, une des premières mesures à réclamer et pour laquelle j'écris, c'est de supprimer ce cours de 86 40 qui nécessitait la conversion des doublons en pièces de 5 francs, moyennant prime.

Mon calcul est d'autant plus rigoureux et concluant que, dans le cas où les choses arriveraient comme je le désirerais, il ne faudrait pas compter les 3 0/0 de courtage annuels non existants aujourd'hui.

En dépit de ces raisonnements et des calculs, on objectera que les Banques prêtent à 4 0/0 à l'agriculture, et qu'en présence d'un pareil avantage, leur utilité est incontestable. Nous allons voir, et cette fois encore, l'argument se retournera contre les Banques.

Quand l'agriculture emprunte, c'est pour acheter des machines, des bestiaux, des engrais. Si les importateurs de ces objets paient 15 0/0 de prime sur leurs retours, comme ils sont forcés, ils augmentent naturellement d'autant le prix de leurs marchandises, à moins de supposer qu'ils trafiquent sans chercher de profits. Or l'agriculteur qui a reçu à 4 0/0 des billets de Banque paie, grâce à eux, 15 0/0 plus cher les objets pour lesquels il a emprunté. Si cela n'est pas, si l'importateur ne peut frapper ses marchandises du coût de leur contre valeur, alors il perd 15 0/0, grâce aux billets de Banque; et peut-on trouver un motif raisonnable pour que le commerce perde 15 0/0, dans le besoin qu'à l'agriculteur d'emprunter à 4 0/0? Est-il juste que les intérêts du commerce, dont les opérations font la plus grande partie de celles de la Banque, soient sacrifiés à ceux de l'agriculture qui apporte un contingent moins important au même établissement? En tous cas, quel que soit celui qui supporte la perte, elle n'en est pas moins due aux billets de Banque; conséquemment ceux-ci sont préjudiciables.

Au surplus, qu'il y ait ou non avantage pour l'intérêt de l'agriculteur, à conserver l'escompte à 6 0/0, ce résultat ne peut être obtenu qu'en violant toutes les lois les plus sacrées de la justice et de l'honnêteté. En demandant, au contraire, que les Banques soient tenues de payer, ou qu'elles s'arrêtent, plutôt qu'à être insolubles, réclamons-nous quelque chose d'irrégulier, de condamnable? Loin de là! La moralité et le droit sont pour nous qui faisons le plus grand nombre. Ecouterait-on plutôt

quelques réclamations intéressées qu'on ne peut satisfaire, sans détruire dans toutes les consciences le respect du droit et de la moralité publique ?

C'est en me tenant dans la rigueur de ces raisonnements que, dans la discussion survenue à la Martinique à propos de la crise monétaire, j'avais formulé ces quatre propositions : Que les Banques ayant été créées pour diminuer le taux de l'intérêt, l'avaient, par le fait, élevé, ce qui annulait leur utilité; que par les conditions faites aux Colonies par la circulation des Billets, les Banques étaient réduites à ne pouvoir rembourser; conséquemment, qu'à l'égal de toute maison de commerce qui n'acquitte pas ses obligations, elles étaient insolvables; que la loi ne permettant pas à une maison de commerce ou à un établissement de crédit insolvable de continuer ses opérations, à plus forte raison de les étendre, et que les Banques ne pouvant continuer les leurs qu'à la faveur de leur insolvabilité, elles créaient au milieu de la prospérité publique un outrage à la loi qui les rendait impossibles; que par le fait de leur insolvabilité, elles avaient mis le commerce dans l'obligation de payer une rançon sur ses retours, ou imposé au pays la charge de cette rançon; conséquemment qu'elles étaient onéreuses au pays tout entier ou au commerce qui les alimentait.

Ces conclusions, prises isolément, paraissaient porter atteinte à l'existence de tout établissement de crédit à la Martinique, lorsque je n'entendais parler que des conditions dans lesquelles se mouvait le nôtre. Il ne faut pas se le dissimuler, les Banques ne pouvant en général alimenter leur encaisse que dans la circulation des pays où elles fonctionnent, et les Banques coloniales ayant eu pour résultat de remplir par leurs billets la circulation entière, le numéraire métallique ne vit pas, aux Antilles françaises comme en France, à côté de la circulation fiduciaire. Le remboursement est donc impossible tant que cet état de choses continuera, et le demander ou l'espérer, c'est exiger plus que ne peuvent faire les Banques. Qu'on élève l'es-compte ou que l'on surhausse les monnaies étrangères, il n'en

faut pas moins faire venir d'Europe le numéraire métallique nécessaire au renouvellement de l'encaisse, et peut-on supposer que nos Banques marcheront régulièrement lorsqu'elles auront à attendre, de France, le remplacement des espèces qu'elles auront échangées contre leurs Billets. Trouveront-elles des moyens de retours équivalents à la somme qu'elles appelleront, lorsque, précisément, les demandes de remboursement ne seront présentées qu'en l'absence de toute remise? Le cours forcé que nous subissons depuis longtemps, doit nous forcer à reconnaître qu'avec une circulation de billets de Banque supérieure à la somme de numéraire nécessaire aux transactions, le remboursement en espèces, à vue, sera un mensonge ou une déception. Est-ce à dire que le papier-monnaie ne peut vivre aux Antilles françaises? Je crois le contraire. Il me semble possible qu'une somme de papier-monnaie qui laissera à côté d'elle une forte circulation d'espèces métalliques, puisse exister à la Martinique et à la Guadeloupe. Mais il faudrait diminuer d'au moins les deux tiers, le capital de nos banques. Expliquons cette proposition.

Le capital de trois millions affecté à la Banque de la Martinique n'a pas été mesuré aux nécessités du pays et aux résultats inhérents au papier-monnaie. Le chiffre arbitrairement fixé et qui aurait pu être aussi bien, plus ou moins élevé, selon la volonté des gouvernants de l'époque, n'implique pas l'obligation pour le pays, de conserver une banque au capital de trois millions. L'expérience qui manquait au moment où les colonies ont été dotées de banques, nous a appris que les transactions ne comportaient pas à la Martinique plus de 5 à 6 millions de numéraire. Une banque au capital d'un million, prêtant au maximum le double de son encaisse, fonctionnerait probablement sans craindre la dépréciation de ses billets et la nécessité d'en rembourser une grande partie, parce que, à côté de deux millions de papier, le pays conserverait immanquablement une somme au moins égale d'espèces métalliques toujours en circulation. Mais nous avons vu avec quelle impudeur l'agio sur les traites et l'argent s'est

étendu. Il y a là quelque chose qui doit appeler notre attention sur les dispositions de ce pays à exploiter les embarras publics. Même avec le chiffre de billets de Banque que j'admets, il est à craindre que des exigences pareilles ne se présentent, si les banques n'étaient pas toujours en mesure de rembourser. Inévitablement, aux Antilles françaises, les banques, quoique réduites à un million, seront obligées à demander leur numéraire à la France, car si elles le cherchaient sur les places où elles sont établies, elles ne pourraient en trouver qu'en l'achetant à prime. La prime donnerait l'élan aux agioteurs, et la dépréciation des billets de Banque serait le fait des banques mêmes. Le seul moyen de maintenir l'encaisse au niveau des nécessités du remboursement, c'est l'importation des espèces métalliques appelées de France. Pour en fournir la contre-valeur, il faudrait que les banques fussent autorisées à prendre des lettres de change sur une signature, et à élever leur escompte à 10 0/0 pour couvrir les frais de commission et de transport des espèces. La condition des deux signatures imposées est une impossibilité; mais l'acceptation d'une seule laisserait aux banques quelque pût être la solvabilité des tireurs, des dangers que les évènements les plus imprévus révèlent trop souvent. Enfin une condition rigoureuse qui rendrait dorénavant impossible une émission de billets trop élevée pour le remboursement, ce serait de n'accorder aux billets de Banque, comme en France, que le cours facultatif. Le cours légal mène droit au cours forcé, et le cours facultatif enlèverait toute responsabilité au gouvernement. Enfin comme complément indispensable, le gouvernement retirerait les bons du Trésor de la circulation. Ceux-ci n'ont servi qu'à donner cours forcé aux Billets de Banque, et à accélérer la fuite du numéraire.

Hors de ces conditions, les Banques végéteraient dans une insolvabilité ruineuse pour les colonies, et qui sera tôt ou tard fatale à elles-mêmes.

Mais si une telle solution était acceptée, serait-elle le dernier mot pour les colonies? Du moment où le billet de Banque ne doit pas produire le résultat pour lequel il est créé, sa suppres-

sion devient un devoir. Escompter à 10 0/0, en conservant les dangers ou les inconvénients toujours attachés à une circulation fiduciaire, ce serait se donner tous les mauvais côtés d'une chose employée ordinairement pour les avantages qui en résultent ailleurs, et qui manqueraient ici seulement.

Dans les Antilles anglaises, cependant, l'intérêt est à 6 p. 0/0, et les Banques fonctionnent sans occasionner d'embarras. Il y a à dire, indépendamment de ce que j'ai déjà avancé à cet égard, qu'il n'existe pas précisément une Banque dans chacune des colonies anglaises. Il y a à Londres une Banque coloniale, établissement gigantesque, dont les Banques des colonies britanniques ne sont que des comptoirs. Les Billets de Banque des colonies circulent dans chacune des possessions anglaises, et sont remboursables au lieu où ils ont été émis, et à la Banque coloniale de Londres. On peut donc comparer les Billets des Banques coloniales anglaises à de véritables lettres de change payables partout; grâce au remboursement à Londres, et à l'extension du commerce anglais, c'est une véritable monnaie universelle. Enfin les Banques anglaises font comme toute maison de commerce: Elles ne font que les affaires proportionnées à leurs ressources et aux conditions des localités où elles vivent.

III.

L'intérêt devant être élevé, même avec le papier-monnaie, n'est-il pas préférable, pour éviter le danger d'une valeur fiduciaire, de modifier plus profondément les Banques? — Comptoir d'escompte. — Transformation possible. — Les Colonies auraient l'intérêt à 10 p. 0/0, avec une circulation métallique. — Impossibilité du retour des Crises monétaires. — Comment l'argent ne fera plus.

La réduction du capital des Banques ne fournirait que deux

millions à l'escompte. N'est-il pas préférable, puisque l'intérêt doit fatalement être élevé à 10 p. 010, de modifier plus profondément nos établissements de crédit, en leur laissant un capital disponible de trois millions? Ce n'est pas leur suppression qui est nécessaire, c'est celle de leurs Billets dangereux et inutiles. Que demandons-nous pour les Colonies? Un simple changement d'enseigne. Que l'on efface le mot Banque, et qu'il soit remplacé par ceux-ci : Comptoir d'escompte. Des comptoirs d'escompte au capital de 3 millions, prêtant comme les Banques à 10 p. 010, et susceptibles d'augmenter leur capital par voie de souscriptions volontaires. Il n'est pas douteux qu'un intérêt de 10 p. 010 rappellerait dans le pays les capitaux que le cours de 6 p. 010 a fait fuir. A côté des capitaux ordinaires, nous aurions un établissement qui rendrait impossible le retour de l'usure, et dont l'administration, confiée comme aujourd'hui au haut commerce, assurerait des résultats continuellement avantageux. L'administration serait débarrassée d'une surveillance qui engage sa responsabilité, et ne lui occasionne que des contrariétés ou des déboires. Les Colonies rentreraient dans l'orbite de leur ancien mouvement commercial et monétaire, avec cette différence, que la modification dont je parle, en excluant toute surhausse de monnaies, rendrait à la circulation la régularité qui lui manquait autrefois par la présence d'une monnaie dont l'exportation laissait 5 p. 010 de perte.

Quant à l'intérêt des actionnaires, serait-il suffisamment préservé? Les Banques, celle de la Martinique du moins, n'ont jamais donné beaucoup au-delà de 8 p. 010. Mais à quelles conditions? en manquant à leur première obligation et en imposant à la population entière une dépréciation de 15 p. 010. Serait-il juste de n'écouter que l'intérêt des actionnaires, dans le cas où une solution qui rendrait justice à tous, affecterait un peu leurs dividendes? Ce n'est pas cette crainte qui a retardé jusqu'ici la solution. Si l'opinion avait été unanime, les Banques auraient été depuis longtemps sommées de rembourser, et les actionnaires y auraient peut-être laissé leurs fonds. Voyons les résultats

que produirait un comptoir d'escompte :

Capital trois millions. 3,000,000 Fr.

On peut être sûr qu'ils seront continuellement employés à 10 p. 0/0. 300,000

En évaluant les frais de gestion, de bureau, les salaires des employés à 60,000 francs par an, je crois dépasser tout ce qu'il est possible de dépenser; soit 60,000 fr. ou 2 p. 0/0. 60,000

Bénéfice net. 240,000 Fr.
ou 8 p. 0/0 du capital. C'est-à-dire autant que notre Banque a donné cette année, au prix de la misère publique et de l'insolvabilité.

Cette transformation des Banques ne saurait donner lieu à aucune difficulté. Ce n'est pas dans un pays comme la France, la terre de l'intelligence, que le gouvernement se trouverait embarrassé pour la liquidation d'un établissement roulant sur un capital de trois millions. S'il m'était permis d'en hasarder une, je dirais que parmi les transformations qui se présentent à la pensée, celle-ci me semble très-simple et facilement praticable. Je prends la Banque de la Martinique pour exemple.

Le chiffre de ses Billets en circulation au 30 juin de cette année s'élève à. 6,078,025 fr.

Ses comptes-courants ou récépissés exigibles à vue, à. 1,418,972 48

Total. 7,496,097 48

Sa dette en France. 2,124,126 87

Si la création d'un comptoir d'escompte était décidée, la Banque commencerait par éteindre sa dette en France, en aliénant l'inscription de rente qui lui appartient. Elle compléterait ensuite son capital en espèces métalliques, de façon à l'avoir tout entier, soit : trois millions. En l'annonçant quelque temps, un mois ou deux à l'avance, on préparerait le commerce à une diminution d'escomptes indispensable. — Naturellement le crédit

se resserrant, les affaires seraient traitées à moins longs termes. On pourrait ainsi traverser sans embarras la période de transition entre la Banque et le Comptoir d'escompte. Il y aurait probablement un peu de malaise, un temps d'arrêt forcé. Il serait impossible qu'il n'en fût pas ainsi, et si l'on recule plus longtemps, la liquidation ne sera que plus difficile et il y aura des désastres. Quand la Banque aurait retiré une somme importante de ses Billets de la circulation, et acquitté ses différentes dettes au dehors, elle commencerait la transformation que voici :

Supposons qu'à l'heure où elle pourrait opérer sa liquidation, elle ait pour passif, tant en circulation qu'en comptes-courants, un chiffre rond de six millions, ci. 6,000,000

Elle aurait un encaisse que nous avons déjà reconnu être de trois millions, ci. 3,000,000

Elle devrait cesser immédiatement l'escompte par ses Billets ; mais pour ne pas arrêter les affaires, elle escompterait en espèces métalliques une somme égale à la moitié du chiffre des Billets qui lui rentreraient chaque jour, de façon à conserver un encaisse égal à la moitié des Billets restant en circulation. J'ai supposé qu'au moment de commencer cette opération, le total du passif exigible s'élèverait à six millions 6,000,000

Cela implique un portefeuille de même chiffre ; et les échéances étant à quatre mois au plus, on peut porter à 1,500,000 fr. l'échéance mensuelle. Ainsi la Banque encaisserait, chaque mois, 1500,000 francs de billets, et escompterait 750,000 francs en espèces métalliques. Le dernier jour du quatrième mois, le dernier billet de Banque rentrerait pour acquitter le dernier billet escompté. A partir de là, la circulation n'étant plus composée que d'espèces métalliques, les billets nouvellement échus ne seraient payés qu'avec l'argent qui aurait servi à les escompter, et le comptoir d'escompte prendrait, pour ne plus les interrompre, des opérations limitées seulement à son capital. Quand aux comptes courants, ils continueraient à être remboursés jusqu'à la fin de la période de transition, par les billets de

Banque auxquels le cours légal serait conservé pendant le même temps. Les billets de Banque donnés en remboursement des comptes-courants, ne changeraient rien au mécanisme de cette transformation, puisque, dans l'hypothèse, ils devraient rentrer pour solder le portefeuille dont ils seraient la représentation. Enfin, si, le terme de quatre mois écoulé, il restait encore quelques billets en circulation, c'est qu'une partie des effets de commerce aurait été payée en numéraire métallique. Dans ce cas, la Banque rembourserait immédiatement ses billets non retirés, dont le chiffre serait égal à celui des espèces reçues pour appoint des effets de commerce.

Ainsi, cette transformation comprendrait une préparation et deux opérations distinctes, quoique simultanées.

Préparation : Le commerce serait averti à l'avance d'une diminution d'escompte à un jour fixé. Pendant ce temps, le capital de la Banque serait complété en espèces métalliques, et le passif, à l'exception des billets en circulation, liquidé.

Transformation : Encaissement journalier du portefeuille échu, lequel peut-être évalué mensuellement à un million cinq cent mille francs. 1,500,000 fr.

Escompte à 10 0/0, par espèces métalliques, de nouveaux effets de commerce, dans une proportion égale à la moitié de la somme de billets de Banque encaissée chaque jour, soit mensuellement. 750,000 fr.

Extinction des comptes-courants, par les billets de Banque, jusqu'à la fin de la période de transformation. Enfin, retrait du dernier billet et liquidation complète de la Banque, qui ferait place au comptoir d'escompte.

Voici un tableau qui indiquera mieux ces diverses opérations, telles qu'elles s'accompliraient jusqu'au quatrième mois.

Transformation de la Banque en comptoir d'escompte; le passif exigible étant supposé être de 6,000,000 fr.

<i>Billets en circulation ou comptes-courants.</i>	<i>Encaisse métallique.</i>
6,000,000	3,000,000

	Billets en circulation ou comptes-courants.	Escomptes nouveaux en espèces métalliques.	Encaisse métallique.	Billets de Banque retirés.
1 ^{er} mois.	— 6,000,000	750,000	3,000,000	1,500,000
2 ^{me} »	— 4,500,000	1,500,000	2,250,000	3,000,000
3 ^{me} »	— 3,000,000	2,250,000	1,500,000	4,500,000
4 ^{me} »	— 1,500,000	3,000,000	750,000	6,000,000

Total des billets de Banque encaissés : 6,000,000

Total des Effets escomptés sur espèces
métalliques. 3,000,000

Dans le même temps, le Gouvernement ferait rentrer les bons du Trésor. En prenant quatre mois pour cette opération, ce serait jeter, tous les mois, en espèces métalliques, une somme de trois cent mille francs, au moins dans la circulation.

Une telle solution, qu'elle soit opérée par le mécanisme que je propose, ou par tout autre, voilà ce que les véritables amis de ce pays doivent désirer. On se demande quelles raisons arrêteraient le pouvoir et en retarderaient l'acceptation. Il est impossible de réduire l'intérêt à 6 0/0 aux Antilles françaises. Ce but vainement poursuivi a abouti à la crise monétaire que nous subissons depuis trois ans, et qui n'est pas moins onéreuse pour le pays, qu'affligeante pour la moralité publique. Les Banques, à supposer que leur solvabilité puisse être établie, seront obligées à élever l'escompte ; déjà il est à 8 0/0 à la Martinique, et il n'y est pas question de remboursement. Par quel aveuglement chimérique préférons-nous des valeurs fiduciaires, toujours pleines d'éventualités, à un moyen d'échange portant en soi sa valeur intrinsèque admise dans tout l'univers ? Ce serait donc par une affection particulière pour le papier-monnaie ? Mais il a ici tous les dangers de sa nature, sans en remplir une seule qualité ! Une solution qui satisferait le pays et éteindrait la crise ; qui satisferait les actionnaires des Banques, en assurant une prospérité continue au commerce ; qui effacerait les plaies

encore saignantes, en assurant l'avenir ; une telle solution doit réussir, puisqu'elle sauvegarde les intérêts de tous, et rend à la loi et à la probité ce respect dont une insolvabilité déplorable les a dépouillées.

Selon moi, on pourrait choisir, pour résoudre nos difficultés, entre une banque au capital d'un million et un comptoir d'escompte au capital de trois millions. Pour ma part, sans être de parti pris contre le papier-monnaie, j'incline à croire qu'il offrira des dangers ou des inconvénients par la suite. Les plus grands économistes, Smith et après lui, Robert Peel et Thomas Tooke, n'ont jamais professé pour cet agent de circulation une estime exagérée. Ils en ont redouté l'extension dans le pays où le crédit est le plus puissamment organisé ; que ne doit-on pas craindre pour des points soumis à des conditions exceptionnelles ? La longue crise subie par l'Angleterre de 1797 à 1822, grâce au cours forcé des billets de Banque nécessité par la guerre ; les souvenirs de la Banque de Law et des assignats de la terreur ; la crise dans laquelle se débat depuis longtemps l'Autriche, sans pouvoir la conjurer, et où le papier-monnaie est arrivé à une dépréciation de 40 0/0, justifient ces paroles de Th. Tooke, rapportées par J.-B. Say : « Qu'un système monétaire où le papier joue » un si grand rôle, est exposé à des inconvénients tellement » graves, qu'ils doivent l'emporter sur l'avantage de se servir » d'un agent de la circulation peu dispendieux (1). »

Quoiqu'il en soit, la création d'un comptoir d'escompte rappellera l'objection souvent faite à la Martinique, et renouvelée par M. de St.-Rémy qui s'écrie, à la page 40 de sa brochure : « Où en serait-on arrivé à la Martinique et à la Guadeloupe, si, » sans numéraire, on se fût encore trouvé sans billets de Ban- » que ? Comment eût-on acheté, comment eût-on payé ; comment » eût-on effectué la rentrée des impôts ?... »

Déplorable erreur ! Ainsi, depuis 1855 jusqu'à l'heure où j'écris ces lignes, les Antilles françaises, si elles n'avaient pas eu de banques, se seraient trouvées sans moyen d'échange, et, par

(1) J.-B. Say. Production des richesses.

suite, dans l'obligation du troc primitif, de l'échange en nature. La masse d'affaires traitées pendant ces cinq années, n'aurait pas appelé ou retenu le numéraire nécessaire aux transactions commerciales, parce que, grâce à une démonétisation funeste, les espèces métalliques devaient abandonner pour toujours les colonies françaises ! Elles n'ont pas fui par suite d'une substitution inévitable ; elles sont sorties, de leur propre mouvement et par une force particulière, parce que le régime nouveau ne leur convenait pas. Et les billets de Banque, par une coïncidence providentielle, sont arrivés à temps pour nous permettre de vendre et d'acheter !

Il faut pourtant réfuter une telle erreur ! Mais ce sont les billets de Banque et les bons du Trésor qui ont tari la circulation monétaire ! Qu'on demande donc plutôt si un effet peut se produire sans cause ! Ce fantôme qui se détruit de soi-même, pour qui a la plus simple notion de l'économie politique, est malheureusement la pierre d'achoppement de toutes les solutions proposées. Je vais essayer d'exposer que la supposition d'une disparition d'espèces métalliques est impossible, sans la présence du papier-monnaie, et que, le fût-elle, elle ne prouverait aucun danger.

D'abord il me suffirait de rappeler qu'avant la création des Banques, les Colonies ignoraient l'usage du papier-monnaie, et que, cependant, les espèces métalliques ne leur ont pas manqué, quoiqu'elles eussent à payer l'étranger avec elles, et qu'elles en expédiaient annuellement une somme très importante en France. J'ajouterai que dans l'état actuel, malgré la présence des billets de Banque qui les achètent aussitôt qu'elles paraissent, les espèces métalliques ne fuient pas pour ne pas revenir ; qu'il faut bien qu'elles reviennent de quelque part, puisque la prime d'une monnaie constate, si elle est rare, qu'elle existe pourtant, car on ne vend pas ce qui n'existe pas ; que si les billets de Banque, en remplaçant les monnaies, n'empêchent pas qu'il en revienne une quantité, si faible qu'elle soit, on ne comprend pas comment les espèces fuiraient sans retour, lorsque, la circulation monétaire se

composant uniquement de métaux, l'achat d'une monnaie par une autre deviendra inutile, puisque ceux qui auront à remettre en France le prix de leurs importations, auront reçu ce prix en espèces. De cette façon, l'échange actuel n'ayant plus lieu, ceux qui l'opèrent, conserveront leurs fonds dans la circulation.

Ces explications pourraient ne pas préciser suffisamment ce point. Il faut prendre la question de plus haut, et la traiter au point de vue économique. La circulation monétaire des colonies se compose, comme celle de tous les autres pays, de sommes fortes ou faibles, disséminées entre toutes les mains, depuis les salaires journaliers d'un cultivateur jusqu'aux gros capitaux d'une maison de commerce. La circulation éveille naturellement l'idée d'un déplacement, d'un va et vient continu, par lequel ces diverses sommes, successivement données et reçues, passent à d'autres mains et recommencent les mêmes opérations. Il le faut bien, puisque la vie d'une société se compose de travail et d'échange, et que l'un et l'autre ne se résolvent qu'en monnaie. Dans les besoins d'une société, il ne faut pas compter seulement ce que quelques-uns de ses membres doivent payer au dehors; il faut surtout compter ce que d'autres ont à payer pour leurs transactions intérieures, d'autres pour leurs employés, ce que tous enfin ont à payer pour leur entretien et leur alimentation de chaque jour. Or, tous ces services qui ne sont rétribués qu'en monnaie, en retiennent forcément dans la circulation, car c'est une des vérités le plus facilement reconnues dans l'économie politique, que la somme de numéraire, papier-monnaie ou espèces métalliques, en circulation dans un pays, est toujours égale à la somme qu'en exigent ses besoins et le mouvement de ses échanges. Par la raison qu'un pays est obligé de payer le solde de ses importations en espèces, il ne résulte pas que les importateurs tarissent la circulation monétaire, parce qu'ils n'exportent pas avec le prix de leurs importations, l'argent qui leur appartient en propre, et celui qui est en d'autres mains. Exporter ce qui est dû par le pays, n'est pas épuiser son numéraire, par la raison que, à supposer que l'importateur ne puisse pas, pendant un

temps, exporter son numéraire, et qu'il le conserve dans ses coffres, sa monnaie ne rentre pas pour cela dans la circulation. Or, expédier une somme d'argent au dehors, ou l'enfermer dans un coffre, cela fait-il deux choses différentes au point de vue de la circulation ?

De plus, en supposant qu'un comptoir d'escompte prêtât 3,000,000 d'espèces sur effets de commerce, il faudrait bien, selon ce que j'ai démontré plus haut, que les effets fussent acquittés de la même façon à leur échéance, car chacun recevant le prix de ce qu'il vend, ferait des approvisionnements d'espèces en raison de ses obligations; et l'exportation des espèces n'enlèverait pas aux souscripteurs des billets de commerce, les fonds qu'ils auraient réservés pour les payer. Peut-être qu'à la longue, les espèces servant continuellement à solder la dette du pays, à mesure que la consommation les porte aux mains des importateurs, la colonie souffrirait d'une véritable pénurie, si elle ne renouvelait pas son approvisionnement. Mais le Gouvernement ne verse-t-il pas annuellement le prix de ses dépenses et les honoraires de ses employés? Les voyageurs, les navires, les étrangers ne laissent-ils pas ici le prix de leurs besoins divers? Le solde en espèces ne peut-être supérieur à ce que versent dans les colonies ces différents ruisseaux, et d'autres que nous ne voyons pas. L'excédant d'importation qui le représente, suppose que les colonies ont acheté plus d'objets de consommation qu'elles n'ont vendu de leurs denrées; c'est qu'elles ont revendu à d'autres cet excédant, payable en espèces; et comme il faut les avoir reçues pour être en mesure de les remettre, il est clair, dans ce cas, que les espèces sont venues de quelque part.

Enfin la véritable raison qui empêchera les colonies de manquer d'espèces, c'est leur production et la nécessité de vendre et d'acheter qui, ne pouvant être satisfaite par le troc simple, se résout par l'intermédiaire de la monnaie. Tant que les colonies produiront une barrique de sucre, le propriétaire aura besoin d'une charrue, d'engrais, d'objets utiles à son exploitation

et indispensables à son existence. A côté de lui, se trouveront les vendeurs de toutes ces choses. Mais la barrique de sucre ne pouvant pas se partager entre tous, ou bien les vendeurs n'en ayant pas besoin, l'échange deviendrait impossible, si un troisième élément, la monnaie, n'intervenait. Elle est fournie, soit par le spéculateur d'Europe, soit par celui des colonies mêmes, à qui le sucre est utile. Et le propriétaire, après avoir vendu son produit, achètera à chacun des marchands successivement, les articles dont il aura besoin, en les payant en espèces. Il n'y a donc pas moyen qu'un pays producteur soit privé de monnaie. Ce n'est pas parce qu'il y aurait de l'argent aux colonies qu'il y viendrait des articles de consommation ; c'est la présence de ces articles et des denrées coloniales, qui appelleraient les espèces comme intermédiaires indispensables.

Il est indifférent à la prospérité publique qu'il y ait, continuellement, beaucoup de numéraire en circulation. C'est l'abondance des objets d'échange, et non celle du moyen d'échange, qui constitue cette prospérité. N'y a-t-il pas, à la Martinique comme ailleurs, des maisons de commerce très importantes qui, à certains moments, n'ont pas peut-être plus de 8 à 10,000 fr. en caisse, et souvent moins ? Leur capital est-il perdu, cependant ? Qui le croirait ? Il existe en créances, en prêts, en marchandises. Le numéraire peut donc être insignifiant dans le capital d'une maison, sans qu'il y ait pour elle un préjudice ; et en concluant du particulier au général, ce qui est vrai de l'un peut l'être de tous, et si la caisse de chaque individu peut n'avoir que peu de numéraire sans qu'il en résulte un mal, le pays peut se trouver dans la même position, sans cesser de prospérer, quisque le pays se compose, dans ce cas, de la réunion des individus auxquels, personnellement, cette diminution est indifférente.

Au surplus, s'il était possible de supposer un instant les colonies entièrement privées d'espèces métalliques, on ne pourrait supposer que les denrées n'arrivassent pas sur leurs marchés. Le résultat économique de la rareté de numéraire est de faire baisser le prix de toutes choses, par la difficulté des transactions ; c'est-à-

dire que la valeur de la monnaie augmente d'autant. Si l'argent, à un moment, venait à manquer aux négociants des colonies pour l'achat de leurs denrées, les spéculateurs du dehors en porteraient immédiatement, excités par le bas prix de ces denrées. Ainsi la circulation recommencerait, en ramenant la valeur des produits, et c'est ce qui l'empêchera de s'interrompre jamais, car la production des colonies retient de cette façon autant de monnaie qu'il en faut pour la payer, à mesure qu'elle arrive sur leurs marchés.

RÉSUMÉ. — CONCLUSION.

Arrivé au terme d'un travail déjà trop long, résumons dans peu de mots tout ce qui a été avancé pour l'explication et la solution de notre crise monétaire.

J'ai partagé les causes de la crise en deux ordres distincts, quoique enchaînés l'un à l'autre.

Causes primitives ou essentielles :

La constitution des colonies, leur nature, les conditions d'existence qui leur sont propres, en éloignent perpétuellement le capital disponible qui fuit à mesure qu'il est produit. De là, nécessité inévitable, salubre, d'un intérêt élevé. A côté de cette désertion du capital, la surhausse d'une monnaie étrangère favorisait l'exportation de nos espèces nationales, par une substitution avantageuse aux changeurs. La substitution du numéraire espagnol au numéraire français grevait les colonies françaises d'une perte d'au moins 5 0/0 sur les retours effectués en espèces, et tarissait la circulation de la monnaie, francs et fractions du franc, en les remplaçant par des pièces d'or d'un prix élevé, absolument impropres aux salaires de l'agriculture et aux transactions journalières. Ces circonstances devaient produire, sans les Banques, une crise monétaire limitée à une difficulté dans les petits paiements et les appoints, et à une perte de 5 à 7 0/0 sur les retours

effectués en monnaies surhaussées. Ici commence le jeu des causes accidentelles.

Causes accidentelles :

L'élévation de l'intérêt ayant paru un mal, le gouvernement de 1848 entreprend de l'abolir à la faveur des Banques coloniales. La diminution de l'intérêt à 6 0/0 fait fuir des colonies françaises le peu de capitaux disponibles qui y restaient, en même temps que la présence du papier monnaie accélère la sortie des espèces métalliques qui sont expédiées au dehors. La consommation du pays, qui s'est accrue, détermine la nécessité de payer annuellement un solde en espèces plus considérable, et cette nécessité coïncidant avec l'époque où la monnaie fiduciaire a remplacé la monnaie métallique, la dépréciation du papier, légère auparavant, s'élève à 15 0/0 et détruit les bons effets de la réduction de l'intérêt. La fuite de la monnaie ayant rendu le paiement des salaires impossible, les bons du Trésor à cours forcé sont créés, et les banques autorisées à les comprendre dans leur encaisse. La circulation monétaire ne se composant plus que de papier, le solde à payer au dehors se compose également de papier ; et celui-ci ne trouvant à s'échanger contre aucune denrée exportable, puisque le terme de solde en espèces éveille l'idée d'insuffisance de produits exportables, les demandes de remboursements sont présentées aux Banques qui, ne pouvant y suffire, établissent le cours forcé par des mesures illégales ou des subterfuges, et continuent cependant l'émission de leurs billets. La dépréciation de ceux-ci entraîne inévitablement la surhausse de toutes choses, denrées du pays et articles d'importation. La fortune du pays ne peut se mouvoir par des transmissions résolues en papier-monnaie, sans perdre 15 0/0 par la faute du moyen de l'échange ; et les propriétaires, les rentiers, les employés de toute profession, les fonctionnaires publics dont les revenus ou les traitements sont effectués avec le même signe, perdent également 15 0/0 de ce qui leur est dû, car la surhausse des objets de consommation n'a pas été

suivie d'une augmentation proportionnelle de leurs revenus. Voilà la crise, et le papier monnaie, créé uniquement pour abolir l'intérêt à 12 0/0, a causé un préjudice plus grand que celui qu'il avait pour but de détruire. Le papier monnaie est donc onéreux aux colonies françaises, et l'élévation de l'intérêt à 10 0/0 doit être la loi sacrée de ces dernières.

Des moyens de conjurer la crise :

Une diminution du capital des Banques permettrait l'existence du papier monnaie, mais les Banques ne rembourseraient qu'en élevant l'escompte à 10 0/0. Or les résultats cherchés par le papier n'étant pas obtenus, il est inutile d'en courir les dangers, et des comptoirs d'escompte prêtant à 10 0/0 en espèces métalliques, répareraient dans peu de temps une situation si douloureuse, et les colonies seraient pour toujours délivrées de crises monétaires.

Tel est, je le dis en terminant, le vœu que j'ai depuis longtemps formé pour leur prospérité. Dans les discussions auxquelles a donné lieu cette épineuse question, on s'est plu à assombrir le tableau des colonies françaises, et à étaler à leurs yeux le spectacle d'une misère de jour en jour plus générale. On a été injuste et mal renseigné. Que les colonies françaises n'aient plus la prospérité d'un autre âge, cela est incontestable; mais il faut s'en prendre surtout à l'absence des grands propriétaires qui exploitent nos beaux pays, sans leur rendre, au moins par quelques largesses répétées, un peu de ce bonheur dû à l'inépuisable fécondité d'un sol qu'ils semblent dédaigner. Presque tous ceux qui continuent de vivre aux Antilles françaises, demandent au travail et à l'économie, l'aisance et le repos de leurs vieux jours. Il ne faut pas conclure de-là à la misère publique. Trop de fortunes s'élèvent encore devant nous, pour que nous consentions nous mêmes à diminuer la foi dans notre solvabilité, en effrayant la France par l'aveu maladroit d'une pauvreté que nos dépenses démentent.

Les colonies françaises, avides d'un travail puissant que sollicite une terre libre et généreuse, attendent avec espérance du gouvernement impérial la prospérité que semblent leur pro-

mètre la splendeur de leur passé et l'incomparable richesse dont la nature les a dotées. J'ai foi dans cet avenir, et je crois que la Martinique n'a pas encore connu l'apogée de sa prospérité. Si les grandes fortunes y sont plus rares, la somme de bien-être général s'y est plus répandue, comme il est arrivé à la France depuis 1789, et cette aisance se manifeste par une plus large consommation. Des nécessités politiques, amenées par le temps, ont éloigné les grandes existences qui ne s'accommodent pas d'un pays où un état de choses nouveau contrarie des habitudes et des préjugés surannés ; mais à côté de ces désertions, d'aussi hautes fortunes se préparent, qui semblent appelées à continuer sur le sol colonial la prospérité des anciens jours. Dans les modifications apportées à la propriété par le régime nouveau, la richesse publique ne s'éteint pas complètement, parce que la propriété passe quelquefois à d'autres mains, et que l'aisance se morcelle au lieu de s'arrêter à quelques-uns. Rien n'enrayera ce mouvement de recomposition, et les colonies françaises, lorsqu'elles seront délivrées de leurs embarras monétaires, si elles sont aidées par une large immigration et des lois commerciales plus équitables, marcheront à des destinées qui assureront au gouvernement impérial des titres éternels à leur reconnaissance.

ERRATA.

A la préface, page III, ligne 2, au lieu de : « *des reproches qu'ils ont cru s'adresser à eux-mêmes,* » lisez : « *qu'ils ont supposé s'adresser, etc.* »

Page 55, ligne 6, au lieu de : « *celle du cours forcé assumé par la Banque elle-même,* » lisez : « *celle du cours forcé assumée, etc.* »

Même page, ligne 24, au lieu de : « *on a substitué une résistance,* » lisez : « *on a opposé une résistance.* »

Page 56, ligne 16, au lieu de : « *entre la culpabilité ou l'incapacité,* » lisez : « *entre la culpabilité et l'incapacité.* »

Page 60, ligne 11, au lieu de : « *obligé de prendre,* » lisez : « *obligé à prendre.* »

Page 66, ligne 6, au lieu de : « *qui eût rapport avec ce résultat,* » lisez : « *qui eût rapport à ce résultat.* »



